

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2021-228

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## DDT 45 / DDT-SEEF

- 45-2021-08-10-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet de thèse portant sur l'étude du statut des populations de Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) françaises de Julia DAYON (EPHE) sous la direction de Claude MIAUD (DE EPHE) (2 pages) Page 5
- 45-2021-08-19-00004 - Arrêté préfectoral instituant un parcours de graciacion pour les carnassiers sur le plan d'eau de la base de loisirs de l'île Charlemagne, commune de Saint-Jean-le-Blanc (3 pages) Page 8
- 45-2021-08-19-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pêcher la carpe de nuit en 2021 sur le plan d'eau de la base de loisirs de l'île Charlemagne, commune de Saint-Jean-Le-Blanc (3 pages) Page 12
- 45-2021-08-02-00002 - Arrêté\_agrement\_vidangeur\_Gaec Colombier (7 pages) Page 16
- 45-2021-08-02-00003 - Arrêté\_agrement\_vidangeur\_Veolia-SOA (9 pages) Page 24

## DDT 45 / DDT-SLRT

- 45-2021-08-24-00003 - ARRÊTÉ constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur les zones d'alerte du secteur du Fusain (9 pages) Page 34
- 45-2021-08-24-00004 - ARRÊTÉ constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur les zones d'alerte du secteur du Montargois (9 pages) Page 44
- 45-2021-08-27-00007 - ARRÊTÉ portant délimitation du domaine public fluvial commune de Nargis (2 pages) Page 54
- 45-2021-08-27-00006 - ARRÊTÉ portant délimitation du domaine public fluvial commune de Briare (2 pages) Page 57
- 45-2021-08-27-00005 - ARRÊTÉ portant délimitation du domaine public fluvial commune d'Amilly (2 pages) Page 60
- 45-2021-08-31-00001 - ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A.77 concédée aux autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) dans le département du Loiret à l'occasion de travaux de renouvellement des chaussées sur le giratoire diffuseur n°18 (3 pages) Page 63
- 45-2021-08-27-00004 - Arrêté portant règlement provisoire de la circulation sur l'autoroute A.19 concédée à ARCOUR dans le département du Loiret pendant les travaux de réfection de la chaussée de l'aire de repos de Philippe Rossi (4 pages) Page 67

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL**

45-2021-08-18-00003 - Annexe à l'arrêté portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de Nargis (1 page) Page 72

45-2021-08-18-00002 - Arrêté portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de Nargis (2 pages) Page 74

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BCLCJ**

45-2021-08-25-00006 - Arrêté inter préfectoral **??** portant adhésion de la commune d Épinay-sous-Sénart au Syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l électricité et le gaz (SMOYS) au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. (4 pages) Page 77

45-2021-08-25-00004 - Arrêté inter préfectoral **??** portant adhésion des communes d Ollainville et Breuillet au syndicat intercommunal d aménagement, de rivières et du cycle de l eau (SIARCE) au titre de ses compétences en matière de « mobilité propre ». (4 pages) Page 82

45-2021-08-25-00003 - Arrêté inter préfectoral **??** portant modification des statuts du syndicat intercommunal d aménagement, de rivières **??** et du cycle de l eau (SIARCE) **??** (3 pages) Page 87

45-2021-08-25-00009 - Arrêté inter-préfectoral portant adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Baulne, Boutigny-sur-Essonne, Cerny, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Maisse, Moigny-sur-École, Oncy-sur-École, Orveau, Vayres-sur-Essonne et Videlles et, au titre de la compétence « GEMAPI » de la communauté d agglomération de l Étampois Sud-Essonne (CAESE) pour le territoire des communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux, au Syndicat intercommunal d aménagement, de rivières et du cycle de l eau (SIARCE). (7 pages) Page 91

45-2021-08-25-00005 - Arrêté interpréfectoral **??** portant adhésion au syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l électricité et le gaz (SMOYS), **??** du syndicat intercommunal d électricité et du gaz **??** de la région d Arpajon (SIEGRA) et sa dissolution. (5 pages) Page 99

45-2021-08-25-00008 - Arrêté interpréfectoral **??** portant adhésion de l Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l électricité et le gaz (SMOYS) au titre de ses compétences en matière d électricité et de gaz, pour les communes d Ablon-sur-Seine, de Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Villeneuve-le-Roi et de Viry-Châtillon. (5 pages) Page 105

45-2021-08-25-00007 - Arrêté interpréfectoral **??** portant adhésion du Syndicat intercommunal d aménagement, de rivières et du cycle de l eau (SIARCE) au syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l électricité et le gaz (SMOYS) au titre de ses compétences en matière d électricité et de gaz. (4 pages) Page 111

45-2021-08-23-00001 - Arrêté portant modification des statuts du Pôle Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. (4 pages)	Page 116
45-2021-08-19-00001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Bondaroy-Estouy-Marsainvilliers-Ramoulu. (2 pages)	Page 121
45-2021-08-13-00004 - Arrêté préfectoral <b>??</b> renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions <b>??</b> de commissaires enquêteurs (2 pages)	Page 124
45-2021-08-26-00003 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Gidy Cercottes Huêtre. (2 pages)	Page 127
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER</b>	
45-2021-08-25-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté modifié du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle <b>??</b> chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (17 pages)	Page 130
45-2021-08-16-00004 - Arrêté préfectoral en date du 16 août 2021 <b>??</b> portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES gâtinaise » situé 18 rue jean jaurès 45200 MONTARGIS (2 pages)	Page 148
45-2021-08-18-00001 - Arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 <b>??</b> portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement SECONDAIRE « Pompes Funèbres ROGER MARIN » <b>??</b> situé 36 FAUBOURG D ORLÉANS 45300 PITHIVIERS (2 pages)	Page 151
45-2021-08-18-00004 - Arrêté préfectoral en date du 18 août 2021 <b>??</b> portant renouvellement de l habilitation <b>??</b> dans le domaine funéraire de la commune de saran place de la liberté 45770 SARAN (2 pages)	Page 154
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS</b>	
45-2021-08-25-00002 - Arrêté préfectoral autorisant les prélèvements pour test RT PCR aux AASC et SDIS (2 pages)	Page 157
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DS-PRE</b>	
45-2021-07-15-00007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (28 pages)	Page 160
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Sous-préfecture de Montargis</b>	
45-2021-08-24-00006 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon (2 pages)	Page 189

DDT 45

45-2021-08-10-00005

Arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet de thèse portant sur l'étude du statut des populations de Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) françaises de Julia DAYON (EPHE) sous la direction de Claude MIAUD (DE EPHE)

## Ministère de la Transition Écologique

### **Arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet de thèse portant sur l'étude du statut des populations de Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) françaises de Julia DAYON (EPHE) sous la direction de Claude MIAUD (DE EPHE)**

**La ministre de la transition écologique,**

VU le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant dérogation à la protection stricte des espèces, délivré à l'unité de recherche EPHE (École pratique des hautes études)-UMR 5175, CEFE (Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive)-CNRS (Centre national de la recherche scientifique) de Montpellier ;

VU la demande de modification de l'arrêté du 31 décembre 2020 précité, présentée par l'unité de recherche EPHE-UMR 5175, CEFE-CNRS de Montpellier en date du 04 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de l'arrêté 31 décembre 2020 précité, présentée par l'unité de recherche EPHE-UMR 5175, CEFE-CNRS de Montpellier en date du 04 février 2021, apparaît opportune dans la mesure où les opérations complémentaires prévues dans le département du Loiret pourront contribuer à l'amélioration des connaissances sur le Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) en permettant notamment des études et travaux supplémentaires sur son habitat terrestre ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de l'arrêté 31 décembre 2020 précité, est déposée à des fins de recherche ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de l'arrêté 31 décembre 2020 précité, présentée par l'unité de recherche EPHE-UMR 5175, CEFE-CNRS de Montpellier en date du 04 février 2021, ne modifie pas de façon substantielle la dérogation initiale,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1°) À l'article 1, au dix-neuvième alinéa, l'intervenant «-Yohan MORIZET (chargé de mission Indre Nature)» est remplacé par l'intervenant «-Gabriel MICHELIN (chargé de mission conservation Beauval Nature).»

2°) Au 1 de l'article 5, après le quatorzième alinéa, sont ajoutés les quatre alinéas suivants :

#### **« dans le département du Loiret (45)**

- 30 individus adultes pour marquage temporaire avec pigments fluorescents ;
- 20 individus adultes pour équipement avec émetteur télémétrie ;
- 20 individus juvéniles pour équipement avec émetteur télémétrie. »

### **Article 2 :**

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de l'Indre et du Loiret.

Fait le 10 août 2021

La Ministre de la transition écologique  
Pour la Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité  
signé : Olivier THIBAUT

DDT 45

45-2021-08-19-00004

Arrêté préfectoral instituant un parcours de  
graciation pour les carnassiers sur le plan d'eau  
de la base de loisirs de l'île Charlemagne,  
commune de Saint-Jean-le-Blanc

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instituant un parcours de graciation pour les carnassiers sur le plan d'eau de la base de loisirs de l'île Charlemagne, commune de Saint-Jean-le-Blanc

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande du 8 décembre 2020 reçue le 26 juillet 2021 formulée par le Sandre Orléanais concernant la mise en place d'un parcours « no-kill » pour les carnassiers sur la base de loisirs de l'île Charlemagne située sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc,

**VU** la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie le 13 juillet 2021 entre Orléans Métropole et l'association « Le Sandre Orléanais » sur l'année 2021,

**VU** l'avis favorable de la fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique date du 26 juillet 2021,

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 29 juillet 2021,

**VU** la demande d'avis sollicité en date du 27 juillet 2021 auprès de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne,

**CONSIDERANT** la caducité de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 instituant un parcours « no-kill » pour les carnassiers au 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** la caducité de la convention établie entre le Sandre Orléanais et Orléans Métropole au 31 décembre 2021,

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Tout carnassier (black-bass, brochet, perche, sandre et silure) capturé dans le plan d'eau de la base de loisirs de l'île Charlemagne, devra être remis à l'eau immédiatement sur le lieu même de sa capture.

ARTICLE 2 : Seule est autorisée, pour la pêche au carnassier, la pêche aux leurres artificiels.

ARTICLE 3 : Concernant les autres points réglementaires (dates, horaires de pêche,...) et la capture des autres espèces, la réglementation générale des eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole s'appliquera.

ARTICLE 4 : En l'absence de renouvellement de la convention sus-visée avant le 31 décembre 2021, cet arrêté préfectoral sera caduc au 31 décembre 2021. Dans le cas contraire, le présent arrêté préfectoral sera valide pendant la durée de la convention établie sauf dénonciation de celle-ci par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Orléans est chargée de l'affichage et du pancartage des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

ARTICLE 6 : Le Directeur départemental des territoires du Loiret, le Maire de Saint-Jean-le-Blanc, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents commissionnés des services départementaux de l'Office Française de la Biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, et les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 août 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
La chef du service eau, environnement et forêt  
signé  
Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 45

45-2021-08-19-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
pêcher la carpe de nuit  
en 2021 sur le plan d'eau de la base de loisirs de  
l'île Charlemagne, commune de  
Saint-Jean-Le-Blanc

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant autorisation de pêcher la carpe de nuit  
en 2021 sur le plan d'eau de la base de loisirs de l'île Charlemagne, commune  
de Saint-Jean-Le-Blanc

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande du 8 décembre 2020 reçue le 26 juillet 2021 formulée par le Sandre Orléanais sollicitant l'autorisation de pêcher la carpe de nuit en 2021 sur la base de loisirs de l'île Charlemagne à Saint-Jean-le-Blanc,

**VU** la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie le 13 juillet 2021 entre Orléans Métropole et l'association « Le Sandre Orléanais » sur l'année 2021,

**VU** le règlement de l'enduro carpe des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2021,

**VU** l'avis favorable de la fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique date du 26 juillet 2021,

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 29 juillet 2021,

**VU** la demande d'avis sollicité en date du 27 juillet 2021 auprès de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne,

**CONSIDERANT** que la forte présence de nutriments dans le plan d'eau est un des facteurs qui favorise le développement de cyanobactéries entraînant la fermeture de la baignade sur le site de façon régulière,

**CONSIDERANT** que l'amorçage constitue un apport en nutriments,

**CONSIDERANT** la validation du calendrier des week-end ouverts à la pêche à la carpe de nuit 2021 par Orléans Métropole en date du 22 mars 2021,

**CONSIDERANT** la caducité de la convention établie entre le Sandre Orléanais et Orléans Métropole au 31 décembre 2021,

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La pêche de la carpe de nuit (enduro compris) est autorisée sur la base de loisirs de l'île Charlemagne, en application de l'article R.436-14 du code de l'environnement selon le calendrier 2021 figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'amorçage est interdit : l'hameçon ne sera pas appâté, il devra uniquement comporter des esches végétales destinées à la capture du poisson (soit directement sur l'hameçon, soit par la technique dite du cheveu).

**ARTICLE 3** : Aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

**ARTICLE 4** : L'association « le Sandre Orléanais » est chargée de l'affichage et du pancartage (après avis du propriétaire) des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

**ARTICLE 5** : En l'absence de renouvellement de la convention sus-visée avec calendrier prévisionnel validé au 15 décembre 2021, cet arrêté préfectoral sera caduc au 31 décembre 2021. Dans le cas contraire, le présent arrêté préfectoral sera valide pendant la durée de la convention renouvelée sauf dénonciation de celle-ci par l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 6** : La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Orléans est chargée de l'affichage et du pancartage des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur départemental des territoires du Loiret, le Maire de Saint-Jean-le-Blanc, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents commissionnés du service départemental de l'Office Française de la Biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, et les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 août 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
La chef du service eau, environnement et forêt  
signé  
Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 45

45-2021-08-02-00002

Arrêté\_agrement\_vidangeur\_Gaec Colombier

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

**ARRÊTÉ**

renouvelant l'agrément autorisant le GAEC du COLOMBIER à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 et R.1416-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 agréant le GAEC du Colombier à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 25 mai 2021 ;

**VU** la demande déposée par le GAEC du Colombier en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour renouveler son agrément délivré par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'agrément est complet et répond aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif a été légalement exercée par le GAEC du Colombier depuis le 26 mai 2011 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations émises par le demandeur dans le temps imparti ;

**SUR** la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Objet de l'agrément

Le GAEC du Colombier domiciliée à 109 route de la Malloie – Lieu-dit Le Colombier - 45530 VITRY-AUX-LOGES, répertoriée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro SIRET 420 965 659 00014, est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2011-18 (numéro départemental d'agrément).

Les matières de vidange seront strictement d'origine domestique.

La quantité maximale de matières pour laquelle l'agrément est attribué est de 300 m<sup>3</sup>/an.

### TITRE II : ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE

#### **ARTICLE 2** : Filière d'élimination

La filière d'élimination des matières de vidanges est la suivante :

- Épandage sur les parcelles agricoles de la commune de Vitry-aux-Loges appartenant au GAEC du Colombier, à savoir :
  - L'Archenaudière,
  - Le Colombier,

- La Malloie,
- La Forêt,
- Les Grandes Terres,
- Bois le Roi,
- Le Bourg.

En absence d'alternative de traitement autre que l'épandage et en cas d'interdiction nationale ou préfectorale d'épandage pour quelque raison que ce soit (crise sanitaire ou autre), la personne agréée devra stopper la collecte des matières de vidanges pendant la durée de ladite interdiction.

### ARTICLE 3 : Respect des arrêtés ministériels

Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

La personne agréée est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R.211-30 du Code de l'Environnement. Elle bénéficie du statut de producteur de boues au sens de la réglementation.

Le mélange de matières de vidange prises en charge par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale spécifique a été accordée, conformément à l'article R.211-29 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 4 : Suivi des matières de vidanges

La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé et reprises ci-dessous, est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Le bordereau de suivi des matières de vidange, en trois volets, prévu à l'article 9 du présent arrêté, comporte a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Les trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée.

Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

La personne agréée tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et du service en charge de la Police de l'eau. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

#### ARTICLE 5 : Bilan annuel

Un bilan annuel d'activité de vidange est adressé par la personne agréée au Préfet avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et par Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

#### ARTICLE 6 : Contrôles

Le Préfet ou le service en charge de la Police de l'eau peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément.

Le Préfet ou le service en charge de la Police de l'eau peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### ARTICLE 7 : Référence à l'agrément

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations

d'assainissement non collectif. Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site Internet de la Préfecture du Loiret ».

### TITRE III : RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, SUSPENSION OU RETRAIT DE L'AGRÉMENT

#### ARTICLE 8 : Renouvellement de l'agrément

La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au Préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### ARTICLE 9 : Modification ou retrait de l'agrément

La personne agréée fait connaître dès que possible au Préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> points de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

#### ARTICLE 10 : Suspension, restriction du champs de validité de l'agrément

Le Préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;

- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### TITRE IV : GÉNÉRALITÉS

##### ARTICLE 11 : Articulation avec les autres réglementations

Les bénéficiaires de cet agrément restent pleinement responsables de leurs activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur. Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives dont les personnes doivent être bénéficiaires.

##### ARTICLE 12 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté, pour une période de 10 ans.

##### ARTICLE 13 : Déclaration d'incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au Préfet et au Service Public d'Assainissement Non Collectif du lieu d'implantation des opérations, tout incident ou accident intéressant ceux-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

##### ARTICLE 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Loiret.

##### ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 02 août 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général  
signé : Benoît LEMAIRE

### **RECOURS CONTENTIEUX**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **RECOURS ADMINISTRATIF**

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, ou de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX,
- un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DÉFENSE CEDEX

*Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.*

DDT 45

45-2021-08-02-00003

Arrêté\_agrement\_vidangeur\_Veolia-SOA

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

**ARRÊTÉ**

renouvelant l'agrément autorisant la Société VEOLIA-SOA  
(Agence de Chaingy et Pithiviers) à réaliser les vidanges et prendre en charge  
le transport et l'élimination des matières extraites des installations  
d'assainissement non collectif

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 et R.1416-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les

vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011 agréant la société VEOLIA-SOA à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 14 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011 agréant la société VEOLIA-SOA à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la convention fixant les conditions de prise en charge et de traitement des matières de vidange provenant d'installations d'assainissement non collectif par les stations d'épuration de La Chapelle Saint Mesmin et d'Orléans – La Source, en date du 24 juin 2021, signée ente Orléans Métropole et la société VEOLIA-SOA ;

**VU** la convention fixant les conditions de prise en charge et de traitement des matières de vidange provenant d'installations d'assainissement non collectif par la station d'épuration de Pithiviers, en date du 25 mars 2021, signée ente la Ville de Pithiviers et la société VEOLIA-SOA ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** la demande déposée par la société VEOLIA-SOA en date du 18 mars 2021 pour renouveler son agrément délivré par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'agrément est complet et répond aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif a été légalement exercée par la société VEOLIA-SOA depuis le 15 mars 2011 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations émises par le demandeur dans le temps imparti ;

**SUR** la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Objet de l'agrément

La société VEOLIA-SOA domiciliée à 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 60504 - 44205 NANTES CEDEX 2, répertoriée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro SIRET 085 480 440 00057, est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2011-09 (numéro départemental d'agrément).

Les matières de vidange seront strictement d'origine domestique.

La quantité maximale de matières pour laquelle l'agrément est attribué est de 13 000 m<sup>3</sup>/an, répartie sur les agences de CHAINGY (ZI Les Pierrelets – 45380 CHAINGY) et de PITHIVIERS (26 rue Serge DEGRÉGNÉY – 45300 PITHIVIERS).

### TITRE II : ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE

#### **ARTICLE 2** : Filière d'élimination

Les filières d'élimination sont les suivantes :

- dépotage à la station d'épuration de Pithiviers, dans la limite de 5 m<sup>3</sup>/jour,
- dépotage à la station d'épuration de La Chapelle Saint Mesmin, dans la limite de 120 m<sup>3</sup>/jour,
- dépotage à la station d'épuration d'Orléans La Source, dans la limite de 30 m<sup>3</sup>/jour.

Le pétitionnaire doit disposer en permanence de conventions de dépotage valides avec les gestionnaires des stations d'épuration réceptrices. Aucun épandage direct des matières de vidange collectées n'est autorisé.

#### **ARTICLE 3** : Respect des arrêtés ministériels

Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

La personne agréée est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R.211-30 du Code de l'Environnement. Elle bénéficie du statut de producteur de boues au sens de la réglementation.

Le mélange de matières de vidange prises en charge par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale spécifique a été accordée, conformément à l'article R.211-29 du Code de l'Environnement.

#### ARTICLE 4 : Suivi des matières de vidanges

La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé et reprises ci-dessous, est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Le bordereau de suivi des matières de vidange, en trois volets, prévu à l'article 9 du présent arrêté, comporte a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Les trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée.

Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

La personne agréée tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et du service en charge de la Police de l'eau. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

#### ARTICLE 5 : Bilan annuel

Un bilan annuel d'activité de vidange est adressé par la personne agréée au Préfet avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et par Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

#### ARTICLE 6 : Contrôles

Le Préfet ou le service en charge de la Police de l'eau peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément.

Le Préfet ou le service en charge de la Police de l'eau peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### ARTICLE 7 : Référence à l'agrément

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou

publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site Internet de la Préfecture du Loiret ».

### TITRE III : RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, SUSPENSION OU RETRAIT DE L'AGRÉMENT

#### ARTICLE 8 : Renouvellement de l'agrément

La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au Préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### ARTICLE 9 : Modification ou retrait de l'agrément

La personne agréée fait connaître dès que possible au Préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> points de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;

- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

ARTICLE 10 : Suspension, restriction du champs de validité de l'agrément

Le Préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### TITRE IV : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 11 : Articulation avec les autres réglementations

Les bénéficiaires de cet agrément restent pleinement responsables de leurs activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur. Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives dont les personnes doivent être bénéficiaires.

ARTICLE 12 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté, pour une période de 10 ans.

ARTICLE 13 : Déclaration d'incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au Préfet et au Service Public d'Assainissement Non Collectif du lieu d'implantation des opérations, tout incident ou accident intéressant ceux-ci et portant atteinte à

la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 02 août 2021  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
signé : Benoît LEMAIRE

### **RECOURS CONTENTIEUX**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **RECOURS ADMINISTRATIF**

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, ou de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX,
- un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DÉFENSE CEDEX

*Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.*

DDT 45

45-2021-08-24-00003

ARRÊTÉ

constatant le franchissement de débits seuil sur  
certaines stations  
hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la  
ressource en eau  
et mettant en œuvre des mesures de limitation  
provisoire des usages de l'eau sur  
les zones d'alerte du secteur du Fusain

**ARRÊTÉ**  
**constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations  
hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau  
et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur  
les zones d'alerte du secteur du Fusain**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1 à L 211-3 et L 214-7, R211-66 à R 211-70, R 212-1 R 212-2 et R 213-14 à R 213-16 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret pour l'année 2021 ;

**VU** les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois d'août 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

**CONSIDÉRANT** que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 8 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires du Loiret

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans la zone d'alerte concernée. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

- **Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires** : les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements ( pompage, dérivation, etc.) ou de rejets directs :

- en cours d'eau et nappe d'accompagnement, quand l'état d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise est constaté en application des articles 6, 7, et 8 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.
- dans le complexe aquifère de Beauce ainsi que les réseaux publics prélevant dans le complexe aquifère de Beauce, quand l'état d'alerte ou de crise est constaté en application des articles de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.
- dans les réseaux de distribution d'eau potable, quand l'état d'alerte ou de crise est constaté en application des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.

- **Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires** : les dispositions suivantes ne sont pas applicables.

- si l'eau provient exclusivement de réserves étanches d'eau pluviale ou d'un recyclage.

#### **ARTICLE 2 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT SEUIL D'ALERTE**

**Pour les eaux souterraines**, il a été constaté le franchissement du Débit Seuil d'Alerte pour la station hydrométrique composant le réseau de référence de la zone d'alerte du Fusain tel que défini dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.

**Pour les eaux superficielles et nappes d'accompagnement**, il a été constaté le franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- **le Fusain**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

### **ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTION TEMPORAIRES DES USAGES DE L'EAU**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies à l'article 2 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

- **Consommation pour des usages agricoles :**

Ressources concernées	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Complexe aquifère de Beauce	Interdiction du dimanche 8 heures au lundi 8 heures soit 24 heures au total, sauf dérogation (1)(2)		Interdiction du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives, sauf dérogation (1)(2)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Toutes zones d'alerte : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevable par semaine, sauf dérogation (1)(2)	Hors zone d'alerte Beauce Centrale et Fusain : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevable par semainesauf dérogation (1)(2)	Interdiction

*(1) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outils d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 4 du présent arrêté.*

*(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées pour l'irrigation de certains types de culture comme précisé dans l'article 4 du présent arrêté.*

- **Utilisation des forages agricoles proximaux non déplacés :**

Pour les ouvrages de la zone d'alerte du bassin du Fusain dont la liste figure ci-dessous et et dont les exploitants ne se sont pas engagés dans l'opération groupée de déplacement des forages impactant le Fusain, les mesures complémentaires suivantes s'appliquent :

Indice BSS	Commune	Lieu-dit	Priorité
03296X1056	COURTEMPIERRE	MOULIN DU BOURG	2
03296X1061	COURTEMPIERRE	LE VAU	1

	Mesures applicables dès franchissement	
	du seuil d'alerte	du seuil de crise
Forage de priorité 1	Interdiction de prélèvement quatre jours par semaine	Interdiction de prélèvement
Forage de priorité 2	Interdiction de prélèvement trois jours par semaine	

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la plage s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

• *Consommation des particuliers et collectivités*

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage		
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique.	Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement :	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction
	Prélèvements par forages ou à partir des réseaux de distribution d'eau potable :	Interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (3)	Interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (3)
Arrosage des jardins potagers des particuliers et des cultures maraîchères des collectivités ou associations	Interdiction de 8 h à 20 h		
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Sur déclaration à la DDT, modalités en annexe 3		
Alimentation des fontaines, pièces d'eau	Interdiction		

d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert,	
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant.
Alimentation des piscines privées à usage personnel d'une famille	Interdiction sauf pour les chantiers en cours

**(3) Pour ce qui concerne l'usage les réseaux de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 4 du présent arrêté.**

**• Consommation pour des usages industriels et commerciaux**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement )	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise		- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP.		
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction de 8 h à 20 h pour les greens et départs et interdiction totale dans les autres cas	Interdiction (tolérance pour les greens, autorisation de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

**• Gestion des ouvrages hydrauliques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		

**• Rejets dans les milieux aquatiques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.  Obligation de restituer le débit réservé du cours d'eau à l'aval des travaux.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux : - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux	
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Il est rappelé l'obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT SEEF, service en charge de la police de l'eau		
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.  Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.		

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIFS DÉROGATOIRES**

Des dérogations aux limitations/interdictions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

#### **ARTICLE 5 : RÉVISION ET LEVÉE DES MESURES DE RESTRICTION**

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au 30 novembre 2021**.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

## **ARTICLE 8 : APPLICATION ET EXÉCUTION**

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 août 2021  
Madame Régine ENGSTRÖM  
La Préfète  
signe

## ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
Catégorie de culture	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées,</li> <li>☐ cultures horticoles</li> <li>☐ cultures hors-sol ou sous abris</li> </ul>	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		48

**ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l’irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d’un outil d’aide à la décision (OAD)**

**NB :** La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives

Nom de l’exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d’exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l’opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l’opération	

Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation

Numéro d’îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d’îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d’îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
					SAU irriguée (ha)	
					SAU de l’exploitation (ha)	

**NB :** Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

Situation sécheresse

Zone d’alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée
Date d’abonnement à l’OAD				

**NB : Joindre en justification le bon de commande**

A....., le..... Signature

Conditions d’envoi : A retourner par mail à la DDT45 – adresse de messagerie : ddt-seef@loiret.gouv.fr

DDT 45

45-2021-08-24-00004

ARRÊTÉ

constatant le franchissement de débits seuil sur  
certaines stations  
hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la  
ressource en eau  
et mettant en œuvre des mesures de limitation  
provisoire des usages de l'eau sur  
les zones d'alerte du secteur du Montargois

**ARRÊTÉ**

**constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur les zones d'alerte du secteur du Montargois**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1 à L 211-3 et L 214-7, R211-66 à R 211-70, R 212-1 R 212-2 et R 213-14 à R 213-16 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret pour l'année 2021 ;

**VU** les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois de juillet et d'août 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

**CONSIDÉRANT** que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 8 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans la zone d'alerte concernée. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

- **Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires** : les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements ( pompage, dérivation, etc.) ou de rejets directs :

- en cours d'eau et nappe d'accompagnement, quand l'état d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise est constaté en application des articles 6, 7, et 8 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.
- dans le complexe aquifère de Beauce ainsi que les réseaux publics prélevant dans le complexe aquifère de Beauce, quand l'état d'alerte ou de crise est constaté en application des articles de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.
- dans les réseaux de distribution d'eau potable, quand l'état d'alerte ou de crise est constaté en application des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.

- **Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires** : les dispositions suivantes ne sont pas applicables.

- si l'eau provient exclusivement de réserves étanches d'eau pluviale ou d'un recyclage ;
- aux prélèvements en Loire ou dans sa nappe d'accompagnement.

### ARTICLE 2 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT SEUIL D'ALERTE

**Pour les eaux souterraines**, il a été constaté le franchissement du Débit Seuil d'Alerte pour les deux stations hydrométriques composant le réseau de référence de la zone d'alerte du Montargois tel que défini dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.

**Pour les eaux superficielles et nappes d'accompagnement** ,il a été constaté le franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- **le Vernisson**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

### **ARTICLE 3 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT D'ALERTE RENFORCÉE**

**Pour les eaux superficielles et nappes d'accompagnement**, il a été constaté le franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- **Le Solin**
- **Le Puiseaux**
- **La Bezonde**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

### **ARTICLE 4 : MESURES DE RESTRICTION TEMPORAIRES DES USAGES DE L'EAU**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux article 2 et 3 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

- **Consommation pour des usages agricoles :**

Ressources concernées	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Complexe aquifère de Beauce	Interdiction du dimanche 8 heures au lundi 8 heures soit 24 heures au total,sauf dérogation (1)(2)		Interdiction du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives, sauf dérogation (1)(2)
Cours d'eau et nappe d'ac-compagnement	Toutes zones d'alerte : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevable par semaine, sauf dérogation (1)(2)	Hors zone d'alerte Beauce Centrale et Fusain : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevable par semainesauf dérogation (1)(2)	Interdiction

**(1) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outils d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.**

**(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées pour l'irrigation de certains types de culture comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.**

• **Consommation des particuliers et collectivités**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage		
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique.	Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement :	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction
	Prélèvements par forages ou à partir des réseaux de distribution d'eau potable :	Interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (3)	Interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (3)
Arrosage des jardins potagers des particuliers et des cultures maraîchères des collectivités ou associations	Interdiction de 8 h à 20 h		
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Sur déclaration à la DDT, modalités en annexe 3		
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert,	Interdiction		
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant.		

Alimentation des piscines privées à usage personnel d'une famille	Interdiction sauf pour les chantiers en cours
---	--

**(3) Pour ce qui concerne l'usage les réseaux de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.**

**• Consommation pour des usages industriels et commerciaux**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement )	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise		- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP.		
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction de 8 h à 20 h pour les greens et départs et interdiction totale dans les autres cas	Interdiction (tolérance pour les greens, autorisation de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

**• Gestion des ouvrages hydrauliques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		

**• Rejets dans les milieux aquatiques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		

Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.  Obligation de restituer le débit réservé du cours d'eau à l'aval des travaux.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux : - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Il est rappelé l'obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT SEEF, service en charge de la police de l'eau	
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.	

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DÉROGATOIRES**

Des dérogations aux limitations/interdictions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

## **ARTICLE 6 : RÉVISION ET LEVÉE DES MESURES DE RESTRICTION**

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au 30 novembre 2021**.

## **Article 7 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral du 04 août 2021, constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce et ses cours d'eau tributaire, **est abrogé**.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

## **ARTICLE 9 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION ET EXÉCUTION**

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 août 2021  
La Préfète  
Madame Régine ENGSTRÖM

signe

## ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Catégorie de culture	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées,</li> <li>☐ cultures horticoles</li> <li>☐ cultures hors-sol ou sous abris</li> </ul>	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		48

**ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l’irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d’un outil d’aide à la décision (OAD)**

**NB :** La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives

Nom de l’exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d’exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l’opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l’opération	

Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation

Numéro d’îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d’îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d’îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
						SAU irriguée (ha)
						SAU de l’exploitation (ha)

**NB :** Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

Situation sécheresse

Zone d’alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée
Date d’abonnement à l’OAD				

**NB :** Joindre en justification le bon de commande

A....., le..... Signature

Conditions d’envoi : A retourner par mail à la DDT45 – adresse de messagerie : ddt-seef@loiret.gouv.fr

DDT 45

45-2021-08-27-00007

ARRÊTÉ

portant délimitation du domaine public fluvial  
commune de Nargis

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
**Direction Territoriale Centre Bourgogne**

**ARRÊTÉ**  
portant délimitation du domaine public fluvial  
commune de Nargis

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-10 et R.2111-15,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** la demande initiale de délimitation de M. Jean-Christophe GANZ, acquéreur des parcelles ci-après désignées,

**VU** le plan de délimitation établi le 23 mars 2021 par M. Frédéric SAUVAGE, inscrit au tableau du conseil Régional de l'Ordre des géomètres-experts de Clermont-Ferrand sous le numéro 05008 ; agissant pour le compte du Cabinet GEOMEXPERT s.a .s. sis CS 70314 Villemandeur 45125 MONTARGIS Cedex (n°ordre 2006 B 400002),

**CONSIDERANT** le plan établi par le cabinet susnommé, archivé sous le numéro M23319.0, qui délimite le domaine public fluvial au droit de la propriété de M. et Mme VERRECHIA Philippe et Eliane,

**SUR** la proposition de M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le domaine public fluvial au droit des parcelles cadastrées section ZI n°25 et n°37, 718 route de Château-Landon, sur la commune de NARGIS (45210), propriété de M. et Mme VERRECHIA Philippe et Eliane est délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et fera l'objet d'un affichage en mairie de NARGIS.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 4 :

Le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 27 août 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
Benoît LEMAIRE  
signé

DDT 45

45-2021-08-27-00006

ARRÊTÉ

portant délimitation du domaine public fluvial  
commune de Briare

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
Direction Territoriale Centre Bourgogne

**ARRÊTÉ**  
**portant délimitation du domaine public fluvial commune de Briare**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-10 et R.2111-15,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** la demande initiale de délimitation de M. Michel TENEGAL, domicilié 110 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Briare (45250),

**VU** le plan de délimitation établi le 10 mars 2021 par M. Gaëtan MEUNIER, inscrit au tableau du conseil Régional de l'Ordre des géomètres-experts de Clermont-Ferrand sous le numéro 06391 ; agissant pour le compte du Cabinet Xavier le Taillandier sis 62 Avenue du 85ème de ligne- BP28 – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**CONSIDÉRANT** le plan établi par le cabinet susnommé, archivé sous le numéro DOC21-003, qui délimite le domaine public fluvial au droit de la propriété de M. Michel TENEGAL,

**SUR** la proposition de M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le domaine public fluvial au droit de la parcelle cadastrée section AH n°385, Clos de Sacreau, sur la commune de BRIARE (45250), propriété de M. Michel TENEGAL est délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et fera l'objet d'un affichage en mairie de BRIARE.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 27 août 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
Benoît LEMAIRE  
signé

DDT 45

45-2021-08-27-00005

ARRÊTÉ

portant délimitation du domaine public fluvial  
commune d Amilly

**ARRÊTÉ**  
**portant délimitation du domaine public fluvial commune d'Amilly**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-10 et R.2111-15,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** la cession de la passerelle métallique dite du « Moulin Bardin » au profit de la commune d'Amilly,

**VU** le procès verbal établi le 5 avril 2021 par M. Frédéric SAUVAGE, inscrit au tableau du conseil Régional de l'Ordre des géomètres-experts de Clermont-Ferrand sous le numéro 05008 ; agissant pour le compte du Cabinet GEOMEXPERT s.a.s. sis CS 70314 Villemandeur 45125 MONTARGIS Cedex (n°ordre 2006 B 400002),

**VU** le plan de division en volume du 14 mai 2021 et le plan de délimitation du 5 avril 2021,

**CONSIDERANT** le procès verbal de la modification du parcellaire cadastral établi par Laure Perrad administrateur des finances publiques adjoint le 15 avril 2021,

**SUR** la proposition de M. le directeur régional des finances publics,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le domaine public fluvial au droit des parcelles cadastrées section BL n°265 propriété de la commune d'Amilly et CD n°172 propriété de Madame Guitard Jocelyne, sur la commune d'AMILLY (45200), est délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et fera l'objet d'un affichage en mairie d'AMILLY.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 :

Le directeur régional des finances publics et le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 27 août 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
Benoît LEMAIRE  
signé

DDT 45

45-2021-08-31-00001

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A.77 concédée aux autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) dans le département du Loiret à l occasion de travaux de renouvellement des chaussées sur le giratoire diffuseur n°18

**ARRETE**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A.77 concédée aux autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) dans le département du Loiret à l'occasion de travaux de renouvellement des chaussées sur le giratoire diffuseur n°18**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route,

**VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et son décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

**VU** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A77 concédée à APRR dans le département du Loiret,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** la décision du 2 mars 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

**VU** la demande formulée par Madame le Maire de la commune de Villemandeur en date du 21 juillet 2021 concernant les travaux de chaussée sur le giratoire du diffuseur N°18 de l'autoroute A77,

**VU** la demande formulée par APRR en date du 21 juillet 2021 concernant la fermeture des entrées et sorties de l'autoroute à l'échangeur n°18,

**VU** l'avis favorable de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Bureau des usagers et de l'exploitation) en date du 23 juillet 2021,

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental du Loiret, direction des infrastructures – agence territoriale de Montargis en date du 22 juillet 2021,

**VU** l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) du Loiret en date du 28 juillet 2021,

**Considérant** que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux d'autre part,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DURÉE DES TRAVAUX ET MESURES D'EXPLOITATION**

Du mardi 31 août 2021 (20h00) au vendredi 3 septembre 2021 (06h00) la circulation est temporairement réglementée sur l'autoroute A77 au niveau du diffuseur n°18 – le Tourneau site Montargis, en raison des travaux de réfection des chaussées sur le giratoire du diffuseur.

Pour ce qui concerne l'exploitation autoroutière, ces travaux sont réalisés conformément aux mesures d'exploitation spécifiques détaillées ci-après :

- Fermeture des bretelles entrées et sorties du diffuseur N°18 le Tourneau, dans les 2 sens de circulation, du 31 août au 3 septembre, de 20h00 à 6h00 (travaux de nuit),
- La circulation sera rétablie en dehors de ces plages horaires de travaux ; les véhicules circuleront sur la grave bitume.

Les forces de l'ordre sont présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire lors des fermetures.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions sont autorisées à réaliser seules ces opérations.

### **ARTICLE 2 – MESURES PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION**

Le chantier est classé en « chantier non courant » en raison de la fermeture des bretelles entrées et sorties du diffuseur n°18 situé sur A77 au PR 28 : par dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 03 avril 2018, le chantier entraîne un détournement du trafic sur le réseau secondaire. Les

déviations sont les suivantes :

- Diffuseur N°18 le Tourneau Entrée sens 1 : Prendre la RD2060, la RD2007 et la RD940 jusqu'au diffuseur N19 de Boismorand.
- Diffuseur N°18 le Tourneau Sortie sens 1 : Prendre la bifurcation A77/A19 en direction de Sens et sortir au diffuseur N°5 de Ferrière. Prendre la D2007 et la D2060 jusqu'au carrefour de raccordement avec le diffuseur N°18.
- Diffuseur N°18 le Tourneau Entrée sens 2 : Prendre la D2060 et la D2007 afin de rejoindre le diffuseur N°5 de Ferrière de l'A19. Prendre direction Paris via l'A19 et l'A77.
- Diffuseur N°18 le Tourneau Sortie sens 2 : Sortir au diffuseur N°19 de Boismorand. Prendre la RD940, la RD 2007 et la RD 2060 jusqu'au carrefour de raccordement avec le diffuseur N°18 de Montargis.

### **ARTICLE 3 – INFORMATION AUX USAGERS**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- L'activation des portiques à message variable (PMV pleines voies) implantés en amont du diffuseur,
- L'activation des panneaux à message variable implantés en gares de péages de Dordives, le Tourneau, Varennes, Boismorand,
- la mise en place d'une signalisation des déviations sur les itinéraires de déviation hors autoroutes par la commune de Villemandeur,
- La diffusion de messages d'informations sur Radio « Autoroutes Info 107.7 FM »,

### **ARTICLE 4 – DIFFUSION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, le Directeur de l'Exploitation de la Société APRR, le maire de Villemandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée pour information au :

- Conseil Départemental du Loiret, direction de l'ingénierie et des infrastructures,
- DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Bureau des usagers et de l'exploitation),
- Commune de Villemandeur.

Fait à Orléans le 31 août 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
Christophe HUSS  
signé

DDT 45

45-2021-08-27-00004

Arrêté portant règlement provisoire de la circulation sur l'autoroute A.19 concédée à ARCOUR dans le département du Loiret pendant les travaux de réfection de chaussée de l'aire de repos de Philippe Rossi

**Arrêté  
portant règlement provisoire de la circulation sur l'autoroute A.19 concédée à  
ARCOUR dans le département du Loiret pendant les travaux de réfection de  
chaussée de l'aire de repos de Philippe Rossi**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route,

**VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et son décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2005-334 du 07 avril 2005 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société Arcour, pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation de la section Artenay - Courtenay de l'Autoroute A19,

**VU** la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8ème partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

**VU** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 2009 portant réglementation de police de circulation sur l'autoroute A19, section Artenay-Courtenay, concédée à la société ARCOUR dans les départements de l'Yonne et du Loiret,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** la décision du 2 mars 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

**VU** la demande du 20 août 2021 de la société d'exploitation Cofiroute - Centre de Fontenay-sur-Loing, relative à la modification des inter-distances entre balisages pendant les travaux de réfection de chaussée de l'aire de repos de Philippe ROSSI du lundi 6 au mardi 7 septembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Bureau des usagers et de l'exploitation) en date du 20 août 2021,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur l'aire de repos de Philippe ROSSI,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des personnels de la société Cofiroute et des entreprises intervenantes, pendant la réalisation des travaux sur l'aire de repos de Philippe ROSSI située au PR 41+631 de l'autoroute A19, il y a lieu de déroger aux dispositions à l'article 1.8 de l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2009 visé ci-avant,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – TRAVAUX**

Les travaux de réfection de la chaussée de l'aire de repos de Philippe ROSSI située au PR 41+631 de l'autoroute A19 dans le sens Orléans Courtenay se dérouleront du lundi 6 septembre 2021 8h00 au vendredi 10 septembre 2021 12h00.

Ces travaux nécessitent la mise en place de dispositions d'exploitation spécifiées à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – MESURES D'EXPLOITATION**

Par dérogation à l'arrêté permanent, article 1.8, du lundi 6 au mardi 7 septembre 2021, l'inter-distance entre 2 chantiers sur une même autoroute pourra être au minimum de 8 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation.

Il n'est pas dérogé à l'arrêté permanent en termes de capacité de trafic des voies circulées.

### **ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation du chantier est conforme aux prescriptions réglementaires :

- du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire »,
- du guide technique SETRA « Choix d'un mode d'exploitation »,

- de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation temporaire de chantier est mise en place, entretenue et déposée en fin de travaux par la société COFIROUTE sur son réseau autoroutier.

L'entreprise chargée des travaux prend toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services de la société COFIROUTE et des services de Gendarmerie afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier.

La signalisation est en permanence adaptée aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

À tout moment, le dispositif mis en place permet un écoulement normal du trafic de 1200 véh/h pour chaque voie laissée en circulation.

#### **ARTICLE 4 – PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX**

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique ne permettant pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage peut être réalisé dans un délai de 10 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable par mail du signataire et des destinataires du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATIONS**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers par :

- activation des panneaux à messages variables
- diffusion régulière de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7,
- mise en ligne d'informations sur le site internet [www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)

#### **ARTICLE 6 – CONTRAVENTION**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 – DIFFUSION**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret ,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Autoroute ZAC du Tourneau - 45700 PANNES,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret - BP52222 – 195 rue Gourdonnerie Semoy – 45402 Fleury les Aubrais Cedex,
- le Directeur Général Délégué de la Société ARCOUR 1 cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil Malmaison Cedex,
- le Chef du District du Loiret – Cofiroute – Lieu-dit Les Stations RD 2007 45210 Fontenay Sur Loing.

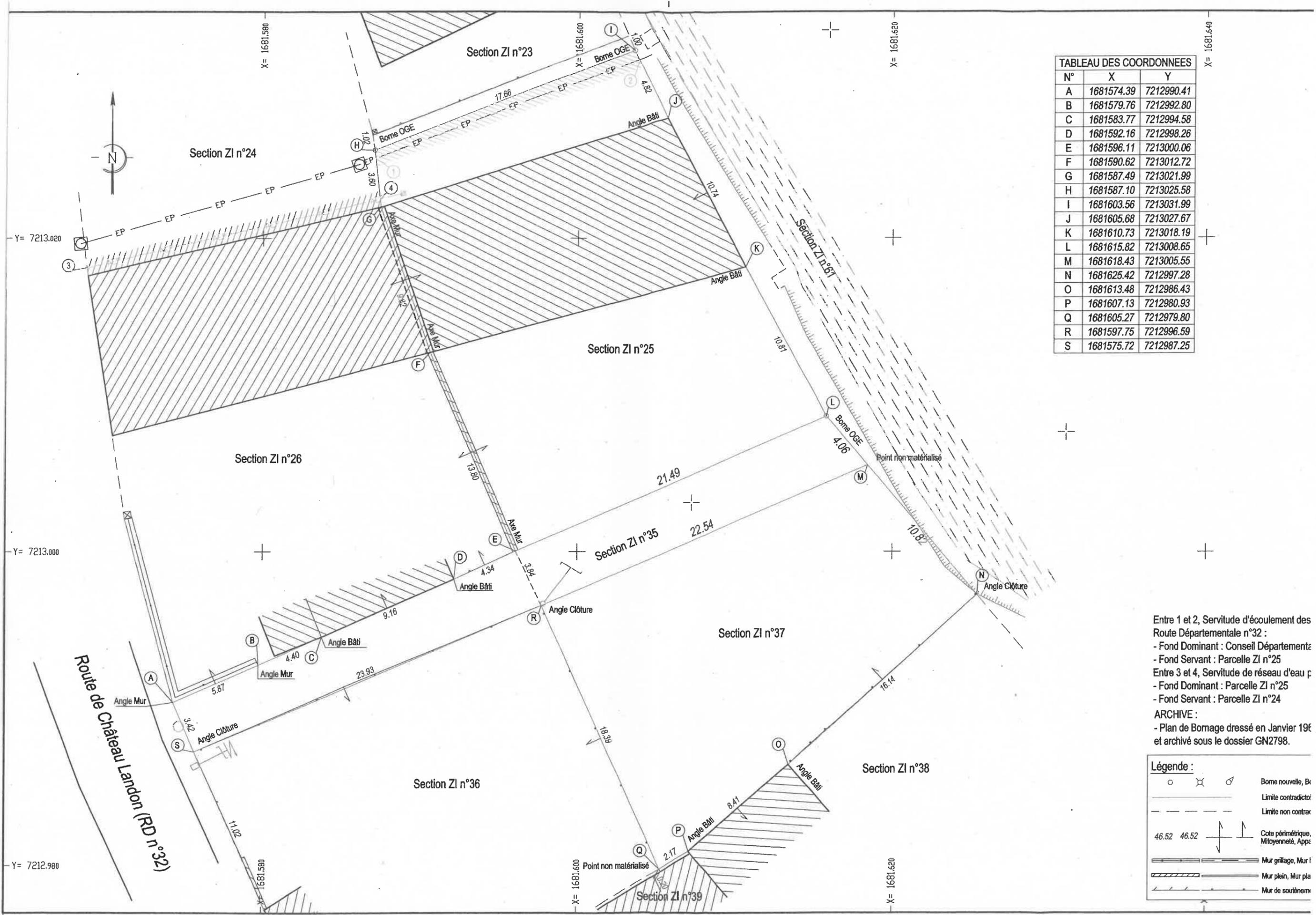
Fait à Orléans le

Pour la Préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-18-00003

Annexe à l'arrêté portant délimitation du  
domaine public fluvial sur la commune de Nargis



**TABEAU DES COORDONNEES**

N°	X	Y
A	1681574.39	7212990.41
B	1681579.76	7212992.80
C	1681583.77	7212994.58
D	1681592.16	7212998.26
E	1681596.11	7213000.06
F	1681590.62	7213012.72
G	1681587.49	7213021.99
H	1681587.10	7213025.58
I	1681603.56	7213031.99
J	1681605.68	7213027.67
K	1681610.73	7213018.19
L	1681615.82	7213008.65
M	1681618.43	7213005.55
N	1681625.42	7212997.28
O	1681613.48	7212986.43
P	1681607.13	7212980.93
Q	1681605.27	7212979.80
R	1681597.75	7212996.59
S	1681575.72	7212987.25

Entre 1 et 2, Servitude d'écoulement des Route Départementale n°32 :  
 - Fond Dominant : Conseil Départemental  
 - Fond Servant : Parcelle ZI n°25  
 Entre 3 et 4, Servitude de réseau d'eau p  
 - Fond Dominant : Parcelle ZI n°25  
 - Fond Servant : Parcelle ZI n°24  
 ARCHIVE :  
 - Plan de Bomage dressé en Janvier 19f  
 et archivé sous le dossier GN2798.

**Légende :**

	Borne nouvelle, Bx
	Limite contradictoi
	Limite non contrac
	Cote périmétrique, Mitoyenneté, Appc
	Mur grillage, Mur i
	Mur plein, Mur pla
	Mur de soutènem

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-18-00002

Arrêté portant délimitation du domaine public  
fluvial sur la commune de Nargis

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE BOURGOGNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLIMITATION  
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SUR  
LA COMMUNE DE NARGIS (45210)**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-10 et R 2111-15 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts des eaux et forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande initiale de délimitation de M. Jean-Christophe GANZ, acquéreur des parcelles ci-après désignées ;

VU le plan de délimitation établi le 23/03/2021 par M. Frédéric SAUVAGE, inscrit au tableau du Conseil Régional de la Région Centre sous le numéro 05008 ; agissant pour le compte du cabinet GEOMEXPERT s.a.s. sis CS 70314 Villemandeur 45125 MONTARGIS Cedex (n° ordre 2006 B 400002) ;

CONSIDERANT le plan établi par le cabinet susnommé, archivé sous le numéro M23319.0, qui délimite le domaine public fluvial au droit de la propriété de M. et Mme VERRECHIA Philippe et Eliane ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Le domaine public fluvial au droit des parcelles cadastrées section ZI n°25 et n°37, 718 route de Château-Landon, sur la commune de NARGIS (45210), propriété de M. et Mme VERRECHIA Philippe et Eliane est délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et fera l'objet d'un affichage en mairie de NARGIS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4 : Le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 août 2021

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général  
Sous-préfet d'Orléans  
signé Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00006

Arrêté inter préfectoral  
portant adhésion de la commune  
d'Épinay-sous-Sénart au Syndicat mixte Orge  
Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)  
au titre de sa compétence relative aux  
infrastructures de charge pour véhicules  
électriques et hybrides rechargeables.

**Arrêté inter préfectoral**  
**portant adhésion de la commune d'Épinay-sous-Sénart au Syndicat mixte Orge Yvette Seine pour**  
**l'électricité et le gaz (SMOYS) au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour**  
**véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**Le préfet de L'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète du Val-de-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Seine-et-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète du Loiret,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2224-37, L5211-5 L5211-18, L5212-16 et L5711-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 1994 portant modification des statuts du syndicat des communes de Juvisy et ses environs par lequel il a été transformé en syndicat à la carte et a pris la dénomination du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1997 portant modification des statuts du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz par lequel il a été transformé en syndicat mixte fermé et a pris la dénomination de syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-178 du 29 mai 2019 portant extension de périmètre du SMOYS par l'adhésion de la commune de Brétigny-sur-Orge pour les compétences relatives à l'électricité, au gaz et aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-056 du 23 février 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

**VU** la délibération n° 47/2020 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Épinay-sous-Sénart a approuvé l'adhésion de la commune au SMOYS, au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**VU** la délibération n°2021/13 du 19 mars 2021, par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune d'Épinay-sous-Sénart ;

**VU** la notification de la délibération du 19 mars 2021 adressée aux membres du SMOYS et reçue le 8 avril 2021 au plus tard, invitant leurs organes délibérants à se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion de la commune d'Épinay-sous-Sénart au SMOYS, pour l'exercice de la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**VU** les délibérations n°30 du 13 avril 2021 du conseil municipal du Plessis-Paté, du 13 avril 2021 du conseil municipal de Leuville-sur-Orge, n°14388 du 19 mai 2021 du conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, du 25 mai 2021 du conseil municipal de Fleury-Merogis, n°21.222 du 17 juin 2021 du conseil municipal de Vigneux-sur-Seine et n° 2021-025 du 28 juin 2021 du conseil municipal de Villiers-sur-Orge, qui se sont exprimés favorablement à cette adhésion ;

**VU** l'absence de délibération des organes délibérants des communes de Boussy-Saint-Antoine, de Brétigny-sur-Orge, de Crosne, de Draveil, de Longpont-sur-Orge, de Montgeron, de Morsang-sur-Orge, de Saint-Michel-sur-Orge, de Villemoisson-sur-Orge et de Yerres ;

**VU** l'absence de délibération des organes délibérants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5711-1 du CGCT, « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-18 du CGCT, « (...) *le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. (...) »*

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-18 du CGCT, « (...) *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-5 du CGCT, « (...) *la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5212-16 du CGCT, « *Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.(...)* » ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de délibération dans le délai imparti valant avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Est prononcée l'adhésion de la commune d'Épinay-sous-Sénart au syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour l'exercice de la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** .

Le périmètre du SMOYS est étendu en conséquence.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 PARIS
Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN	
Madame la préfète du Loiret Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1	
Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Les secrétaires généraux des préfectures de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, le président du SMOYS, le maire d’Épinay-sous-Sénart, les directeurs départementaux des finances publiques de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l’Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui fera l’objet d’une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

**n° 2021 -PREF-DRCL-607 du 25 août 2021**

Pour le préfet de l’Essonne et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Benoît KAPLAN

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Cyrille LE VÉLY

Pour la préfète du Loiret et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Benoît LEMAIRE

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation,  
la secrétaire générale,

*Signé*

Mireille LARREDE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00004

Arrêté inter préfectoral  
portant adhésion des communes d Ollainville et  
Breuillet au syndicat intercommunal  
d aménagement, de rivières et du cycle de l eau  
(SIARCE) au titre de ses compétences en matière  
de « mobilité propre ».

**Arrêté inter préfectoral**  
**portant adhésion des communes d'Ollainville et Breuillet au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) au titre de ses compétences en matière de « mobilité propre »**

**Le préfet de L'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Seine-et-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète du Loiret,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2224-31, L2224-37, L5211-5, L5211-18, L5212-16 et L5711-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE), issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL-266 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau par lequel ce dernier est devenu compétent en matière de « mobilité propre » au sens des dispositions de l'article L2224-37 du CGCT;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification de l'article 11 des statuts du SIARCE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-PREF.DRCL-245 du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération (CACEA) par la modification de la liste des compétences facultatives, de l'article 4 relatif aux instances communautaires, de la liste des compétences optionnelles par la redéfinition de la compétence « assainissement », et l'ajout dans la liste des compétences facultatives « de la gestion des eaux pluviales urbaines » ;

**VU** la délibération n° CM03/077/2020 du 7 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ollainville a décidé d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence « mobilité propre » ;

**VU** la délibération n° 2020 II 17 du 30 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal de Breuillet a décidé d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence « mobilité propre » ;

**VU** la délibération n°DCS202098 du 23 septembre 2020 par laquelle le comité syndical du SIARCE a approuvé l'adhésion de la commune d'Ollainville au titre de la compétence « mobilité propre » ;

**VU** la délibération n°DCS2020138 du 2 décembre 2020 par laquelle le comité syndical du SIARCE a approuvé l'adhésion de la commune de Breuillet au titre de la compétence « mobilité propre » ;

**VU** la lettre du président du SIARCE du 15 octobre 2020 notifiées aux membres du syndicat le 26 octobre 2020 au plus tard, leur demandant d'inviter leurs organes délibérants respectifs à se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Ollainville au SIARCE;

**VU** la lettre du président du SIARCE du 11 janvier 2021 notifiées aux membres du syndicat le 14 janvier 2021 au plus tard, leur demandant d'inviter leurs organes délibérants respectifs à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Breuillet au SIARCE;

**VU** les délibérations n°2020-V-11 du 13 novembre 2020 du conseil municipal d'Ormoy, n°65/2020 du 17 novembre 2020 du conseil municipal d'Itteville, n°9 du 21 novembre 2020 du conseil municipal de Champcueil, n°2020-VII-4220-857 du 25 novembre 2020 du conseil municipal du Coudray-Montceaux, n°10 du 26 novembre 2020 du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix, n°2020-11-52 du 27 novembre 2020 du conseil municipal d'Auvernaux, n°2020-33 du 4 décembre 2020 du conseil municipal d'Echarcon, n°05-12-2020 du 7 décembre 2020 du conseil municipal de Nainville-les-Roches, n°20.07.12/02 du 9 décembre 2020 du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonnes, du 11 décembre 2020 du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, n°2020 12 99 du 14 décembre 2020 du conseil municipal de La Ferté-Alais, n°2020/50 du 14 décembre 2020 du conseil municipal de Vert-le-Grand et n°2020.579.046 du 17 décembre 2020 du conseil municipal de Saint-Vrain, se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune d'Ollainville au SIARCE ;

**VU** la délibération n°202/2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Juine et Renarde se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune d'Ollainville au SIARCE ;

**VU** les délibérations n°2021-I-03 du 26 janvier 2021 du conseil municipal d'Ormoy, n°21.01.09/02 du 28 janvier 2021 du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonnes, n°2021-01-08 du conseil municipal d'Auvernaux, du 1<sup>er</sup> février 2021 de la commune de Champcueil, n°2021 2 1 du 8 février 2021 du conseil municipal de La Ferté-Alais, n°6 du 9 février 2021 du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix, n°2021/12 du 3 mars 2021 du conseil municipal de Chevannes, du 3 mars 2021 du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, n°2021/05 du 8 mars 2021 du conseil municipal de Vert-le-Grand, n°2021-01-006 du 10 mars 2021 du conseil municipal de Vert-le-Petit, n°002/2021 du 11 mars 2021 du conseil municipal d'Itteville, n°9.1 du 12 mars 2021 du conseil municipal de Mennecy, n°2/2021 du 26 mars 2021 du conseil municipal d'Echarcon, n°DEL.29.03.21.02 du 29 mars 2021 du conseil municipal de Milly-la-Forêt et n°06-03-2021 du 29 mars 2021 du conseil municipal de Nainville-les-Roches, se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Breuillet au SIARCE ;

**VU** les délibérations n°2021-08 du 6 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours n°2021.2.35.61 du 29 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et n°31/2021 du 31 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Juine et Renarde, se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Breuillet au SIARCE ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5711-1 du CGCT, « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-18 I du CGCT, « (...) *le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. (...) »

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-18 I du CGCT, « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...) » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, « (...) la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...)» ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5212-16 du CGCT, « Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.(...) » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de délibération des organes délibérants des membres du SIARCE relatives à ces adhésions, leur avis est réputé favorable ; qu'au regard également des délibérations des organes délibérants des membres du SIARCE qui se sont prononcés, les conditions de majorité sont réunies ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune d'Ollainville est membre du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) au titre de ses compétences en matière de « mobilité propre ».

**Article 2** – La commune de Breuillet est membre du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) au titre de ses compétences en matière de « mobilité propre ».

**Article 3** – Ces adhésions emportent extension du périmètre du SIARCE.  
La liste des membres du SIARCE prévue en annexe des statuts, devra être actualisée.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris
Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN	
Madame la Préfète du Loiret Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret, le président du SIARCE, les maires des communes d'Ollainville et Breuillet, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

#### n° 2021 -PREF-DRCL- 610 du 25 août 2021

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Benoît KAPLAN

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Cyrille LE VÉLY

Pour la préfète du Loiret et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00003

Arrêté inter préfectoral  
portant modification des statuts du syndicat  
intercommunal d'aménagement, de rivières  
et du cycle de l'eau (SIARCE)

**Arrêté inter préfectoral**  
**portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières**  
**et du cycle de l'eau (SIARCE)**

**Le préfet de L'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Seine-et-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète du Loiret,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5, L5211-20 et L5711-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE), issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-652 du 17 décembre 2018 portant adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour ses compétences en matière d'électricité et de gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-653 du 17 décembre 2018 portant adhésion de la commune de La Ferté-Alais au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour ses compétences en matière d'électricité et de gaz ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification de l'article 11 des statuts du SIARCE ;

**VU** la délibération n°DCS2020195 du 23 septembre 2020 par laquelle le comité syndical du SIARCE a fixé les modalités de reprise d'une compétence ;

**VU** la délibération n°DCS202099 du 10 décembre 2020 par laquelle le comité syndical du SIARCE a approuvé diverses modifications des statuts du syndicat, notamment aux articles 9, 11, 12, 17 et annexe ;

**VU** la lettre du président du SIARCE du 11 janvier 2021 notifiées aux membres du syndicat le 14 janvier 2021 au plus tard leur demandant d'inviter leurs organes délibérants respectifs à se prononcer sur ces modifications statutaires ;

**VU** les délibérations n°2021-I-04 du 26 janvier 2021 du conseil municipal d'Ormoy, n°21.01.09/03 du 28 janvier 2021 du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne, n°2021-01-09 du 29 janvier 2021 du conseil municipal d'Auvernaux, du 3 mars 2021 du conseil municipal de Fontenay-le-Vicompte, n°2021/06 du 8 mars 2021 du conseil municipal de Vert-le-Grand, n°2021-01-005 du 10 mars 2021 du conseil municipal de Vert-le-Petit, n°001/2021 du 11 mars 2021 du conseil municipal d' Itteville, n°9.2 du 12 mars 2021 du conseil municipal de Mennecey, n°3/2021 du 26 mars 2021 du conseil municipal d'Echarcon, n°DEL.29.03.21.03 du 29 mars 2021 du conseil municipal de Milly-la-Forêt et n°05-03-2021 du 29 mars 2021 du conseil municipal de Nainville-les-Roches, se prononçant favorablement aux modifications statutaires proposées ;

**VU** les délibérations n°DEL-2021/093 du 23 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, n°21.012 du 11 février 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération, n°2021-07 du 6 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours et n°2021.2.36.62 du 29 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine se prononçant favorablement aux modifications statutaires proposées ;

**VU** la délibération n°31/2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Juine et Renarde se prononçant favorablement aux modifications statutaires proposées ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5711-1 du CGCT, « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-20 du CGCT, « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. / A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. / La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. / La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, « *(...) la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de délibération des organes délibérants des membres du SIARCE relative à cette modification statutaire, leur avis est réputé favorable ; qu'au regard également des délibérations des organes délibérants des membres du SIARCE qui se sont prononcés, les conditions de majorité sont réunies ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont prononcés les modifications statutaires du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE).

**Article 2** – Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris
Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN	
Madame la Préfète du Loiret Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret, le président du SIARCE, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

**n° 2021 -PREF-DRCL- 608 du 25 août 2021**

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Benoît KAPLAN

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Cyrille LE VÉLY

Pour la préfète du Loiret et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00009

Arrêté inter-préfectoral portant adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Baulne, Boutigny-sur-Essonne, Cerny, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Maise, Moigny-sur-École, Oncy-sur-École, Orveau, Vayres-sur-Essonne et Videlles et, au titre de la compétence « GEMAPI » de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) pour le territoire des communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux, au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE).

## Arrêté inter-préfectoral

portant adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Baulne, Boutigny-sur-Essonne, Cerny, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Maisse, Moigny-sur-École, Oncy-sur-École, Orveau, Vayres-sur-Essonne et Videlles et, au titre de la compétence « GEMAPI » de la communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne (CAESE) pour le territoire des communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuseaux, au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)

Le préfet de L'Essonne,

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur

La préfète du Loiret,

Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5, L5211-18, L5211-61, L5212-16, L5216-5, L5214-16 et L5711-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 modifiée, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture de l'Essonne  
Cité administrative – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX  
☎ Standard : 01.69.91.91.91 – Télécopie : 01.64.97.00.23  
Horaires d'ouverture de la préfecture : du lundi au vendredi de 9h à 16h  
Site internet : <https://www.essonne.gouv.fr>

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE), issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la CAESE, notamment par une rédaction actualisée des compétences obligatoires, incluant la GEMAPI ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification de l'article 11 des statuts du SIARCE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-620 du 28 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes des deux Vallées ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal d'Orveau n°1-6 du 1<sup>er</sup> février 2019, du conseil municipal de Guigneville-sur-Essonne n°2019/10 du 5 avril 2019, du conseil municipal de Baulne n°2019/13 du 11 avril 2019, du conseil municipal de Cerny n°2019/IV/12-5.7 du 3 juillet 2019, du conseil municipal de Gironville-sur-Essonne du 12 septembre 2019, du conseil municipal de Moigny-sur-École n°03/09/2019 du 23 septembre 2019, du conseil municipal de Courdimanche-sur-Essonne n°2019/29 du 3 octobre 2019, du conseil municipal de Videlles n°2019/33 du 3 octobre 2019, du conseil municipal de Maisse n°2019/35 du 2 décembre 2019, du conseil municipal de Dannemois n°2019-12-03 du 4 décembre 2019, du conseil municipal d'Oncy-sur-École n°DEL\_2019\_022 du 10 décembre 2019, du conseil municipal de Courances n°04-2020 du 10 janvier 2020, du conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne n°13 du 13 février 2020 et du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne n°15-2019 du 12 avril 2020, par lesquelles les communes intéressées ont décidé d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence «eaux pluviales urbaines» ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du SIARCE n°DCS201910 du 28 mars 2019, n°DCS201933 du 20 juin 2019, n°DCS2019134 du 20 juin 2019, n°DCS201935 du 20 juin 2019, n°DCS2019103 du 26 septembre 2019, n°DCS2019123 du 14 novembre 2019, n°DCS2019124 du 14 novembre 2019, n°DCS2019135 du 6 décembre 2019, n°DCS2019136 du 19 décembre 2019, n°DCS20202 du 13 février 2020, n°DCS20203 du 13 février 2020, n°DCS20204 du 13 février 2020, n°DCS20205 du 13 février 2020 et n°DCS202017 du 17 juin 2020, par lesquelles le syndicat a approuvé les demandes d'adhésion de ces communes au titre de la compétence «eaux pluviales urbaines» ;

**Vu** les lettres du président du SIARCE du 12 avril 2019 relative à l'adhésion d'Orveau, du 19 juillet 2019 relative à l'adhésion de Baulne, de Guigneville-sur-Essonne et de Vayres-sur-Essonne, du 18 octobre 2019 relative à l'adhésion de Cerny, du 7 janvier 2020 relative à l'adhésion de Courdimanche-sur-Essonne, de Gironville-sur-Essonne, de Maisse et de Moigny-sur-École, du 28 février 2020 relative à l'adhésion de Courances, de Dannemois, d'Oncy-sur-École et de Videlles et du 13 juillet 2020 relative à l'adhésion de Boutigny-sur-Essonne, notifiées aux membres du syndicat et leur demandant d'inviter leurs organes délibérants respectifs à se prononcer sur l'adhésion de ces communes ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 22 mai 2019, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 22 mai 2019, du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 22 mai 2019, du conseil municipal de Vert-le-Grand du 24 mai 2019, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 27 mai 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne du 28 mai 2019, du conseil municipal de Chevannes du 6 juin 2019, du conseil municipal de Vert-le-Petit du 6 juin 2019 du conseil municipal d'Itteville du 7 juin 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 13 juin 2019, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 13 juin 2019, du conseil municipal de Saint-Vrain du 17 juin 2019, du conseil municipal de Mennecy du 21 juin 2019, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 24 juin 2019, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 24 juin 2019, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération du 26 juin 2019 et du conseil municipal d'Auvernaux du 4 juillet 2019, favorables à l'adhésion de la **commune d'Orveau** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal d'Écharcon du 10 septembre 2019, du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 10 septembre 2019, du conseil municipal d'Itteville du 16 septembre 2019, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 19 septembre 2019, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 23 septembre 2019, du conseil municipal de Saint-Vrain du 23 septembre 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne du 24 septembre 2019, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 25 septembre 2019, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 25 septembre 2019, du conseil municipal d'Auvernaux du 27 septembre 2019, du conseil municipal d'Ormo y du 1<sup>er</sup> octobre 2019, du conseil municipal de Vert-le-Petit du 3 octobre 2019, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 7 octobre 2019, du conseil municipal de Vert-le-Grand du 8 octobre 2019, du conseil municipal de Mennecy du 10 octobre 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours du 10 octobre 2019, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 17 octobre 2019 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine du 30 octobre 2019, favorables à l'adhésion de la **commune de Baulne** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal d'Écharcon du 10 septembre 2019, du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 10 septembre 2019, du conseil municipal d'Itteville du 16 septembre 2019, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 19 septembre 2019, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 23 septembre 2019, du conseil municipal de Saint-Vrain du 23 septembre 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne du 24 septembre 2019, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 25 septembre 2019, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 25 septembre 2019, du conseil municipal d'Auvernaux du 27 septembre 2019, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine du 30 septembre 2019, du conseil municipal d'Ormo y du 1<sup>er</sup> octobre 2019, du conseil municipal de Vert-le-Petit du 3 octobre 2019, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 7 octobre 2019, du conseil municipal de Vert-le-Grand du 8 octobre 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours du 10 octobre 2019, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 17 octobre 2019 et du conseil municipal de Mennecy du 18 octobre 2019, favorables à l'adhésion de la **commune de Guigneville-sur-Essonne** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal d'Écharcon du 10 septembre 2019, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 23 septembre 2019, du conseil municipal de Saint-Vrain du 23 septembre 2019, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 25 septembre 2019, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 25 septembre 2019, du conseil municipal d'Auvernaux du 27 septembre 2019, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine du 30 septembre 2019, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 1<sup>er</sup> octobre 2019, du conseil municipal d'Ormo y du 1<sup>er</sup> octobre 2019, du conseil municipal de Vert-le-Petit du 3 octobre 2019 du conseil municipal de la Ferté-Alais du 7 octobre 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours du 10 octobre 2019, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 17 octobre 2019 et du conseil municipal de Mennecy du 18 octobre 2019, favorables à l'adhésion de la **commune de Vayres-sur-Essonne** ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais 5 novembre 2019, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 20 novembre 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 21 novembre 2019, du conseil municipal d'Auvernaux du 29 novembre 2019, du conseil municipal d'Ormo y du 3 décembre 2019, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 5 décembre 2019, du conseil municipal de Soisy-sur-École du 9 décembre 2019, du conseil municipal d'Itteville du 11 décembre 2019, du conseil municipal de Champcueil du 12 décembre 2019, du conseil municipal de Chevannes du 12 décembre 2019, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 12 décembre 2019, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 13 décembre 2019, du conseil municipal d'Écharcon du 16 décembre 2019, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 16 décembre 2019, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 16 décembre 2019, du conseil municipal de Saint-Vrain du 16 décembre 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours du 19 décembre 2019 et du conseil municipal de Vert-le-Grand du 20 décembre 2019, favorables à l'adhésion de la **commune de Cerny** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la Ferté-Alais du 20 janvier 2020, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 29 janvier 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne du 4 février 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 5 février 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours du 5 février 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 6 février 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 6 février 2020, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 10 février 2020, du conseil municipal d'Itteville du 10 février 2020, du conseil

municipal d'Ormo y du 25 février 2020, du conseil municipal de Vert-le-Petit du 27 février 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 28 février 2020, du conseil municipal de Soisy-sur-École du 2 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020 et du conseil municipal de Mennecy du 26 juin 2020, favorables à l'adhésion de la **commune de Courdimanche-sur-Essonne** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la Ferté-Alais du 20 janvier 2020, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 29 janvier 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne du 4 février 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 5 février 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours du 5 février 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 28 février 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 6 février 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 6 février 2020, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 10 février 2020, du conseil municipal d'Itteville du 10 février 2020, du conseil municipal d'Ormo y du 25 février 2020, du conseil municipal de Vert-le-Petit du 27 février 2020, du conseil municipal de Soisy-sur-École du 2 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020, du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 25 juin 2020, du conseil municipal de Mennecy du 26 juin 2020, favorables à l'adhésion de la **commune de Gironville-sur-Essonne** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la Ferté-Alais du 20 janvier 2020, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 29 janvier 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne du 4 février 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 5 février 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours du 5 février 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 6 février 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 6 février 2020, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 10 février 2020, du conseil municipal d'Itteville du 10 février 2020, du conseil municipal d'Ormo y du 25 février 2020, du conseil municipal de Vert-le-Petit du 27 février 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 28 février 2020, du conseil municipal de Soisy-sur-École du 2 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020, du conseil municipal de Mennecy du 26 juin 2020, favorables à l'adhésion de la **commune de Maisse** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la Ferté-Alais du 20 janvier 2020, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 29 janvier 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne du 4 février 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 5 février 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours du 5 février 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 6 février 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 6 février 2020, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 10 février 2020, du conseil municipal d'Itteville du 10 février 2020, du conseil municipal d'Ormo y du 25 février 2020, du conseil municipal de Vert-le-Petit du 27 février 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 28 février 2020, du conseil municipal de Soisy-sur-École du 2 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020 et du conseil municipal de Mennecy du 26 juin 2020, favorables à l'adhésion de la **commune de Moigny-sur-École** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Soisy-sur-École du 2 mars 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 4 mars 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 5 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil municipal d'Itteville du 11 mai 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 24 juin 2020, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 25 juin 2020, du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 25 juin 2020, du conseil municipal de Mennecy du 26 juin 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 27 juin 2020, du conseil municipal d'Ormo y du 30 juin 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 3 juillet 2020 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pithiverais-Gâtinais du 23 juillet 2020, favorables à l'adhésion de la **commune de Courances** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Soisy-sur-École du 2 mars 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 4 mars 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 5 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil municipal d'Itteville du 11 mai 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 24 juin 2020, du conseil

municipal du Coudray-Montceaux du 25 juin 2020, du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 25 juin 2020, du conseil municipal de Mennecy du 26 juin 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 27 juin 2020, du conseil municipal d'Ormoy du 30 juin 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 3 juillet 2020 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pithiverais-Gâtinais du 23 juillet 2020, favorables à l'adhésion de la **commune de Dannemois** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Soisy-sur-École du 2 mars 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 4 mars 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 5 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil municipal d'Itteville du 11 mai 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 24 juin 2020, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 25 juin 2020, du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 25 juin 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 26 juin 2020, du conseil municipal de Mennecy du 26 juin 2020, du conseil municipal d'Ormoy du 30 juin 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 3 juillet 2020 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pithiverais-Gâtinais du 23 juillet 2020, favorables à l'adhésion de la **commune d'Oncy-sur-École** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Soisy-sur-École du 2 mars 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 4 mars 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 5 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil municipal d'Itteville du 11 mai 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 24 juin 2020, du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 25 juin 2020, du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 25 juin 2020, du conseil municipal de Mennecy du 26 juin 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 27 juin 2020, du conseil municipal d'Ormoy du 30 juin 2020, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 2 juillet 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 3 juillet 2020 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pithiverais-Gâtinais du 23 juillet 2020, favorables à l'adhésion de la **commune de Videlles** ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Soisy-sur-École du 24 juillet 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 27 août 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pithiverais-Gâtinais du 27 août 2020, du conseil municipal d'Itteville du 28 août 2020, du conseil municipal de Chevannes du 31 août 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 31 août 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 15 septembre 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du 17 septembre 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine du 21 septembre 2020, du conseil municipal d'Auvernaux du 25 septembre 2020, du conseil municipal de la Ferté-Alais du 28 septembre 2020, du conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix du 29 septembre 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne du 29 septembre 2020, du conseil municipal de Champcueil du 2 octobre 2020, du conseil municipal de Mennecy du 2 octobre 2020, du conseil municipal de Vert-le-Grand du 2 octobre 2020 et du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne du 15 octobre 2020, favorables à l'adhésion de la **commune de Boutigny-sur-Essonne** ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CAESE n° 2019-163 du 17 décembre 2019 sollicitant l'adhésion au SIARCE, au titre de la compétence «GEMAPI» pour le territoire des communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIARCE n°DCS20206 du 13 février 2020 approuvant la demande d'adhésion de la CAESE au syndicat, au titre de la compétence «GEMAPI» pour le territoire des communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux, situé sur le bassin versant de l'Essonne ;

**Vu** les lettres du président du SIARCE du 28 février 2020 relatives à l'adhésion de la CAESE au titre de la compétence «GEMAPI» pour le territoire des communes précitées, notifiées aux membres du syndicat et leur demandant d'inviter leurs organes délibérants respectifs à se prononcer cette adhésion ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Soisy-sur-Ecole n°2020\_01 du 2 mars 2020, du conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte n°2020/16 du 4 mars 2020, du conseil municipal de Marolles-en-

Hurepoix n°10 du 5 mars 2020, du conseil municipal de Nainville-les-Roches du 9 mars 2020, du conseil municipal d'Itteville du 11 mai 2020, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération du 11 juin 2020, du conseil municipal de la Ferté-Alais n°2020 VI 50 du 24 juin 2020, du conseil municipal de Milly-la-Forêt n°12/2020 du 25 juin 2020, du conseil municipal de Mennecey du 26 juin 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde n°75-2/2020 du 27 juin 2020, du conseil municipal d'Ormoy n°2020-III-16 du 30 juin 2020, du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne n°20.05.09/03 du 2 juillet 2020, du conseil municipal de Champcueil n°7 du 2 juillet 2020, du conseil municipal d'Auvernaux n°2020-07-30 du 3 juillet 2020 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pithiverais-Gâtinais n°2020-70 du 23 juillet 2020, favorables à cette adhésion ;

**Considérant** que les communes de Boutigny-sur-Essonne, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maise, Moigny-sur-École, Oncy-sur-École et Videlles sont membres de la communauté de communes des 2 Vallées (CC2V) et que les communes de Baulne, Cerny, Guigneville-sur-Essonne, Orveau et Vayres-sur-Essonne sont membres de la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) et que ni la CC2V, ni la CCVE n'exercent la compétence «eaux pluviales urbaines» ; qu'il est donc loisible à ces communes de solliciter leur adhésion au SIARCE au titre de cette compétence ;

**Considérant** qu'en l'absence de délibération des organes délibérants des membres du SIARCE relative à ces adhésions, leur avis est réputé favorable ; qu'au regard également des délibérations susvisées des organes délibérants des membres du syndicat qui se sont prononcés, les conditions de majorité sont réunies ;

**Considérant** que la CAESE dispose de la compétence GEMAPI ; qu'il lui est donc loisible de solliciter son adhésion au SIARCE pour des communes de son territoire au titre de cette compétence ;

**Considérant** qu'en l'absence de délibération des organes délibérants des membres du SIARCE relative à cette adhésion, leur avis est réputé favorable ; qu'au regard également des délibérations des organes délibérants des membres du syndicat qui se sont prononcés, les conditions de majorité sont réunies ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfetures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Les communes de Baulne, de Boutigny-sur-Essonne, de Cerny, de Courances, de Courdimanche-sur-Essonne, de Dannemois, de Gironville-sur-Essonne, de Guigneville-sur-Essonne, de Maise, de Moigny-sur-École, d'Oncy-sur-École, d'Orveau, de Vayres-sur-Essonne et de Videlles adhèrent au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) au titre de la compétence «eaux pluviales urbaines».

**Article 2** – La communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) adhère, pour le territoire des communes de Blandy, de Bois-Herpin, de Bouville, de Brouy, de Champmotteux, de La Forêt-Sainte-Croix, de Marolles-en-Beauce, de Mespuits, de Puiset-le-Marais, de Roinvilliers et de Valpuseaux, au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) au titre de la compétence «GEMAPI».

**Article 3** – Ces adhésions emportent extension du périmètre du SIARCE.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
<p>Monsieur le préfet de l'Essonne Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES</p> <p>Monsieur le préfet de Seine-et-Marne 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN</p> <p>Madame la préfète du Loiret 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1</p>	<p>Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris</p>

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des trois préfectures et transmis pour information, au président du SIARCE, aux maires des communes de Baulne, de Boutigny-sur-Essonnes, de Cerny, de Courances, de Courdimanche-sur-Essonnes, de Dannemois, de Gironville-sur-Essonnes, de Guigneville-sur-Essonnes, de Maisse, de Moigny-sur-École, d'Oncy-sur-École, d'Orveau, de Vayres-sur-Essonnes et de Videlles, au président de la CAESE, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux maires des communes membres du SIARCE, ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques et aux directeurs départementaux des territoires concernés.

**n°2021-PREF.DRCL- 609 du 25 août 2021**

Pour le préfet de l'Essonne  
et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Benoît KAPLAN

Pour le préfet de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Cyrille LE VÉLY

Pour la préfète du Loiret  
et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00005

Arrêté interpréfectoral  
portant adhésion au syndicat mixte  
Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz  
(SMOYS),  
du syndicat intercommunal d'électricité et du  
gaz  
de la région d'Arpajon (SIEGRA) et sa  
dissolution.

**Arrêté interpréfectoral**  
**portant adhésion au syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS),**  
**du syndicat intercommunal d'électricité et du gaz**  
**de la région d'Arpajon (SIEGRA) et sa dissolution**

**Le préfet de L'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète du Val-de-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Seine-et-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète du Loiret,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2224-31 et suivants, L5210-1-1, L5211-5, L. 5211-18, L5212-16, L5212-33 et L. 5711-4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 96-224 du 3 septembre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-275 du 19/08/2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 1994 portant modification des statuts du syndicat des communes de Juvisy et ses environs, par lequel il est devenu un syndicat à la carte, et par lequel il a pris la dénomination syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1997 portant modification des statuts du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz, par lequel il est devenu un syndicat mixte fermé en conséquence de l'adhésion du syndicat d'agglomération nouvelle d'Evry, et par lequel il a pris la dénomination syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-178 du 29 mai 2019 portant extension du périmètre du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) par l'adhésion de la commune de Brétigny-sur-Orge pour les compétences relatives à l'électricité, au gaz et aux infrastructures de charge

Préfecture de l'Essonne  
Cité administrative – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX  
☎ Standard : 01.69.91.91.91 – Télécopie : 01.64.97.00.23  
Horaires d'ouverture de la préfecture : du lundi au vendredi de 9h à 16h  
Site internet : <https://www.essonne.gouv.fr>

pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**VU** la délibération du comité Syndical du SIEGRA n° 2/ 2021 du 1<sup>er</sup> février 2021 proposant l'adhésion du SIEGRA au SMOYS et le transfert à celui-ci, de ses compétences électricité et gaz ;

**VU** la délibération du comité Syndical du SMOYS n° 2021-05 du 10 février 2021 approuvant l'adhésion du SIEGRA ;

**VU** la lettre du 11 février 2021 reçue au plus tard le 18 février 2021, par laquelle le président du SMOYS notifie la délibération susvisée aux présidents des conseils communautaires et maires des conseils municipaux membres, afin qu'ils se prononcent sur l'adhésion du SIEGRA au SMOYS au titre des compétences « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz » ;

**VU** les délibérations concordantes n° 2021-57 du 31 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay (CACPS), n° 2021-028 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, n° 2021-007 du 9 février 2021 du conseil municipal de Crosne, n° 21 03 004 du 5 mars 2021 du conseil municipal de Draveil, n° 27-2021 du 25 mai 2021 du conseil municipal de Fleury-Mérogis, n° 30 du 13 avril 2021 du conseil municipal du Plessis-Pâté, n° 2021-19 du 13 avril 2021 du conseil municipal de Morsang-sur-Orge, n° 14362 du 31 mars 2021 du conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, n° 21.059 du 4 mars 2021 du conseil municipal de Vigneux-sur-Seine et n° 2021-094 du 6 avril 2021 du conseil municipal de Villemoisson-sur-Orge, portant sur l'adhésion du SIEGRA au SMOYS ;

**VU** l'absence des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart (CAGPS), des conseils municipaux des communes de Boussy-Saint-Antoine, de Leuville-sur-Orge, de Longpont-sur-Orge, de Montgeron, de Saint-Michel-sur-Orge, de Villiers-sur-Orge et de Yerres ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'adhésion répond aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics intercommunaux et des syndicats mixtes, prévus au 4<sup>o</sup> du III de l'article L5210-1-1 du CGCT ainsi qu'à l'exigence de mutualisation des moyens ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, « *En matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel ou de réseaux et services locaux de communications électroniques, un syndicat mixte relevant du présent titre peut adhérer à un autre syndicat mixte défini au présent titre ou institué en application de l'article L. 5721-2, suivant la procédure définie à l'article L. 5211-18. L'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte est sans incidence sur les règles qui régissent ce dernier.*

*Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution.*

*Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste.*

*Sauf disposition statutaire contraire, il leur est attribué au sein du comité syndical un nombre de sièges identique à celui dont disposait le syndicat mixte dissous.*

*L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.*

*Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.*

*L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.*

*Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.»*

**CONSIDERANT** que par la délibération précitée, le SIEGRA a approuvé le transfert de la totalité de ses compétences au SMOYS, à savoir : l'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution d'électricité et l'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution de gaz ;

**CONSIDÉRANT** conformément aux dispositions de l'article L5211-18 I du CGCT, que « *sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. »*

**CONSIDÉRANT** que la demande d'adhésion du SIEGRA au SMOYS est présentée à l'initiative du comité syndical du SIEGRA et que l'organe délibérant du SMOYS l'a approuvée dans les trois mois à réception ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.5211-5 II du même code, « (...) Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. (...) » ;

**CONSIDÉRANT** les avis favorables du conseil communautaire de la CACPS, des conseils municipaux de Brétigny-sur-Orge, de Crosne, de Draveil, du Plessis-Pâté, de Morsang-sur-Orge, de Sainte-Geneviève-des-Bois, de Vigneux-sur-Seine et de Villemoisson-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** que la décision du SMOYS a été notifiée le 15 février 2021 au conseil municipal de Fleury-Mérogis, cachet de la poste faisant foi, et que ce dernier s'est prononcé en dehors du délai légal dont il disposait pour délibérer ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de délibération dans le délai imparti valant avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que sont dès lors réunies, les conditions de majorité qualifiée requises ;

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est prononcée l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) au syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour l'exercice de l'intégralité de ses compétences : organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité et organisation et fonctionnement du service public de la distribution de gaz, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Le périmètre du SMOYS est étendu en conséquence.

**Article 2** – Est prononcée la dissolution du SIEGRA.

**Article 3** – Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste. Ainsi, deviennent membres du SMOYS :

- Les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Bruyères-le-Châtel, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Leudeville, d'Ollainville, de Saint-Germain-les-Arpajon au titre des compétences de distribution de gaz et d'électricité ;

- Les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon au titre de la compétence « distribution de gaz » ;

- Et la communauté de communes Entre Juine et Renarde, en représentation-substitution des communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon au titre de la compétence « distribution d'électricité ».

**Article 4** – Est attribué aux membres au sein du comité syndical du SMOYS, un nombre de sièges identique à celui dont disposait les membres du SIEGRA, sauf dispositions contraires dans les statuts.

**Article 5** – L'ensemble des biens, droits et obligations du SIEGRA sont transférés au SMOYS. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

**Article 6** – L'intégralité de l'actif et du passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissements et les restes à recouvrer éventuels, sont transférés au SMOYS.

**Article 7** – L'ensemble des personnels du SIEGRA est réputé relever du SMOYS auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 8** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 PARIS
Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN	
Madame la préfète du Loiret Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1	
Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, les présidents du SMOYS et du SIEGRA, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

**n° 2021 -PREF-DRCL-606 du 25 août 2021**

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Benoît KAPLAN

Pour la préfète du Loiret et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*  
Benoît LEMAIRE

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Cyrille LE VÉLY

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation,  
la secrétaire générale,

*Signé*  
Mireille LARREDE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00008

Arrêté interpréfectoral  
portant adhésion de l'Établissement Public  
Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat  
mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le  
gaz (SMOYS) au titre de ses compétences en  
matière d'électricité et de gaz, pour les  
communes d'Ablon-sur-Seine, de Athis-Mons, de  
Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de  
Savigny-sur-Orge, de Villeneuve-le-Roi et de  
Viry-Châtillon.

**Arrêté interpréfectoral**  
**portant adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) au titre de ses compétences en matière d'électricité et de gaz, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, de Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Villeneuve-le-Roi et de Viry-Châtillon**

**Le préfet de L'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète du Val-de-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Seine-et-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète du Loiret,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2224-31 et suivants, L5211-5, L5211-18, L5212-16, L5219-5 et L5711-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/518 du 27 juillet 2015 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » avec extension à la commune de Viry-Châtillon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 1994 portant modification des statuts du syndicat des communes de Juvisy et ses environs par lequel il a été transformé en syndicat à la carte et a pris la dénomination du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1997 portant modification des statuts du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz par lequel il a été transformé en syndicat mixte fermé et a pris la dénomination de syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-178 du 29 mai 2019 portant extension de périmètre du SMOYS par l'adhésion de la commune de Brétigny-sur-Orge pour les compétences relatives à l'électricité, au gaz et aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**VU** la délibération n°2020-11-17\_2053 du 17 novembre 2020 par laquelle l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a demandé son adhésion au SMOYS, pour l'exercice des compétences électricité et gaz, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Villeneuve-le-Roi et Viry-Châtillon ;

**VU** la délibération n°2021/14 du 25 mars 2021, par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**VU** la notification de la délibération du 25 mars 2021 adressée aux membres du SMOYS et reçue le 8 avril 2021 au plus tard, invitant leurs organes délibérants à se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SMOYS, pour l'exercice des compétences électricité et gaz ;

**VU** les délibérations du 13 avril 2021 du conseil municipal de Leuville-sur-Orge, n°30 du 13 avril 2021 du conseil municipal du Plessis-Paté, du 25 mai 2021 du conseil municipal de Fleury-Merogis,, n°21.223 du 17 juin 2021 du conseil municipal de Vigneux-sur-Seine et n°2021-024 du 28 juin 2021 du conseil municipal de Villiers-sur-Orge qui se sont exprimés favorablement à cette adhésion ;

**VU** l'absence de délibération des organes délibérants des communes de Boussy-Saint-Antoine, de Brétigny-sur-Orge, de Crosne, de Draveil, de Longpont-sur-Orge, de Montgeron, de Morsang-sur-Orge, de Saint-Michel-sur-Orge, de Sainte-Geneviève-des-Bois, de Villemoisson-sur-Orge et de Yerres ;

**VU** l'absence de délibération des organes délibérants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay,

**CONSIDÉRANT** que les communes d'Ablon-sur-Seine et Villeneuve-le-roi étaient membres du SMOYS avant la création de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était membre du SMOYS pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la création de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » ainsi que les communes d'Ablon-sur-Seine et Villeneuve-le-Roi ont été incluses dans le périmètre de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L5219-5 V prévoient que « (...) l'établissement public exerce, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants. Toutefois :

*1<sup>o</sup> Jusqu'à ce que l'établissement public territorial délibère sur l'élargissement de l'exercice de chacune de ces compétences à l'ensemble de son périmètre, et au plus tard le 31 décembre 2017, les compétences obligatoires et optionnelles des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sont exercées :*

*a) par l'établissement public territorial dans les mêmes conditions et dans les seuls périmètres correspondant à ceux de chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015. Lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhéraient à des syndicats pour l'exercice de ces compétences, l'établissement public territorial se substitue à ces établissements au sein des syndicats concernés jusqu'à ce que l'établissement public territorial délibère sur l'élargissement de l'exercice de chacune de ces compétences à l'ensemble de son périmètre, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017. A l'issue de cette période, l'établissement public territorial est retiré de plein droit des syndicats concernés ;*

*b) Ou par les communes dans les autres cas (...)* ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ces dispositions, l'établissement public territorial s'est substitué aux seules communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon, membres de l'ancienne communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », au sein du SMOYS, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de délibération sur l'élargissement de l'exercice des compétences électricité et gaz à l'ensemble de son périmètre avant le 31 décembre 2017, l'établissement public territorial est devenu de droit compétent sur l'ensemble de son périmètre ;

**CONSIDÉRANT** que cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a eu pour effet son retrait ainsi que celui des communes d'Ablon-sur-Seine et Villeneuve-le-roi incluses dans son périmètre, du SMOYS ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5711-1 du CGCT, « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-18 I du CGCT, « (...) *le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'État. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. (...) »*

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-18 I du CGCT, « (...) *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, « (...) *la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de délibération dans le délai imparti valant avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Est prononcée l'adhésion de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS), pour les communes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Villeneuve-le-Roi et de Viry-Châtillon, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation et de fonctionnement du service public d'électricité et de gaz, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le périmètre du SMOYS est étendu en conséquence.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 PARIS
Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN	
Madame la préfète du Loiret Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1	
Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Les secrétaires généraux des préfectures de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, les présidents du SMOYS et de l’établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les directeurs départementaux des finances publiques de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l’Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui fera l’objet d’une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

**n° 2021-PREF-DRCL-604 du 25 août 2021**

Pour le préfet de l’Essonne et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Benoît KAPLAN

Pour la préfète du Loiret et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Benoît LEMAIRE

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Cyrille LE VÉLY

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation,  
la secrétaire générale,  
*Signé*

Mireille LARREDE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00007

Arrêté interpréfectoral  
portant adhésion du Syndicat intercommunal  
d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau  
(SIARCE) au syndicat mixte Orge Yvette Seine  
pour l'électricité et le gaz (SMOYS) au titre de  
ses compétences en matière d'électricité et de  
gaz.

**Arrêté interpréfectoral**  
**portant adhésion du Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)**  
**au syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) au titre de ses compétences en**  
**matière d'électricité et de gaz**

**Le préfet de L'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Seine-et-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète du Val-de-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète du Loiret,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2224-31 et suivants L5211-5, L5211-18, L5711-1 et L5711-4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 1994 portant modification des statuts du syndicat des communes de Juvisy et ses environs par lequel il a été transformé en syndicat à la carte et a pris la dénomination du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1997 portant modification des statuts du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz par lequel il a été transformé en syndicat mixte fermé et a pris la dénomination de syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-178 du 29 mai 2019 portant extension de périmètre du SMOYS par l'adhésion de la commune de Brétigny-sur-Orge pour les compétences relatives à l'électricité, au gaz et aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE), issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification de l'article 11 des statuts du SIARCE ;

**VU** la délibération n° DCS201999 du 3 juillet 2019, reçue à la préfecture de l'Essonne le 9 juillet 2019, par laquelle le comité syndical du SIARCE a sollicité son adhésion au SMOYS, pour l'exercice des compétences en matière d'électricité et de gaz ;

**VU** la délibération n°2019/15 du 19 septembre 2019, par laquelle le comité syndical du SMOYS, approuve la demande d'adhésion du SIARCE ;

**VU** la notification de la délibération du 19 septembre 2019 adressée aux membres du SMOYS et reçue le 18 octobre 2019, invitant leurs organes délibérants à se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion du SIARCE au SMOYS, pour l'exercice des compétences électricité et gaz ;

**VU** les délibérations n°15-11-2019 du 28 novembre 2019 du conseil municipal de Leuville-sur-Orge, n°2019/102 du 4 décembre 2019 du conseil municipal de Boussy-Saint-Antoine, n°2019-045 du 5 décembre 2019 du conseil municipal de Villiers-sur-Orge, n°19 12 126 du 5 décembre 2019 du conseil municipal de Draveil,, n°19.454 du 9 décembre 2019 du conseil municipal de Vigneux-sur-Seine, n°076/2019 du 11 décembre 2019 du conseil municipal de Longpont-sur-Orge, n°2019123 du 16 décembre 2019 du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, n°14163 du 17 décembre 2019 du conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, n°2019-082 du 17 décembre 2019 du conseil municipal de Crosne et n°201912/882 du 18 décembre 2019 du conseil municipal de Yerres qui se sont exprimés favorablement à cette adhésion ;

**VU** l'absence de délibération des organes délibérants des communes de Fleury-Merogis, du Plessis-Paté, de Montgeron, de Morsang-sur-Orge, de Saint-Michel-sur-Orge et de Villemoisson-sur-Orge ;

**VU** l'absence de délibération des organes délibérants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5711-4 du CGCT, « *En matière (...) de distribution d'électricité ou de gaz naturel (...), un syndicat mixte relevant du présent titre peut adhérer à un autre syndicat mixte défini au présent titre (...), suivant la procédure définie à l'article L5211-18 du présent code* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-18 du CGCT, « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...) » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, « (...) la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...) » ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de délibération dans le délai imparti valant avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que sont dès lors réunies, les conditions de majorité requises ;

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Est prononcée l'adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) au syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation et de fonctionnement du service public d'électricité et de gaz, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Le périmètre du SMOYS est étendu en conséquence.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 PARIS
Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN	
Monsieur le préfet du Loiret Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1	
Monsieur le préfet du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** – Les secrétaires généraux des préfectures de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, les présidents du SMOYS et du SIARCE, les directeurs départementaux des finances publiques de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l’Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui fera l’objet d’une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

**n° 2021 -PREF-DRCL- 605 du 25 août 2021**

Pour le préfet de l’Essonne et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Benoît KAPLAN

Pour le préfet du Loiret et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Benoît LEMAIRE

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*

Cyrille LE VÉLY

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
la secrétaire générale,  
*Signé*

Mireille LARREDE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-23-00001

Arrêté portant modification des statuts du Pôle  
Territorial et Rural pour le développement du  
Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

**ARRETE**

**portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ;

**Vu** la délibération du 18 mars 2021 par laquelle le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais sollicite une modification de ses statuts ;

**Vu** la délibération du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais ;

**Vu** la délibération du 15 avril 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

**Vu** la délibération du 27 mai 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ;

**Considérant** que les règles de majorité prévues à l'article L. 5211-20 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La notion de territoire est intégrée aux statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Il convient donc d'opérer les modifications suivantes :

– dans le préambule :

Après les mots : « La structuration en PETR » sont insérés les mots : « **dès mai 2017** ».

Au TITRE 1 – Composition et objet du pôle d'équilibre territorial et rural :

- L'article 1 est ainsi modifié :

Après les mots : « Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais est constitué, entre » sont insérés les mots : « **(ou par le regroupement des Communautés de communes existant sur son territoire)** ».

Le mot : « Courcelles » est remplacé par les mots : « **Courcelles-le-Roi** »

- L'article 2 est ainsi modifié :

Après les mots : « les finalités du Développement Durable. », le reste du deuxième alinéa devient : « **Cette politique de développement local se déclinera, notamment à travers des programmes d'actions, ponctuels ou non, et/ou des contractualisations avec des structures publiques ou privées.** » .

Deux nouveaux alinéas sont insérés à la suite : « **Le portage des actions ou des contractualisations par le PETR doit apporter une plus-value à tout le territoire.**

**Le PETR se portera candidat à tout appel à projets et/ou programme, dès lors qu'ils pourront favoriser le développement du territoire (par exemple les nouveaux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique, etc.). » .**

Les mots « est transférée » de la seconde phrase du sixième alinéa sont remplacés par les mots « **a été transférée** ».

- Il est créé un nouvel article 3, ainsi rédigé :

« **L'élaboration du projet de territoire est inscrite dans la loi MAPTAM de 2014. Cette loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article L. 5741-2 du CGCT) stipule que les PETR doivent réaliser un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le composent.**

**Le projet de territoire est un document d'orientation à vocation transversale, sans valeur juridique prescriptive. Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social et doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT).**

**Le projet de territoire est évalué et révisable. Il fait l'objet d'un rapport annuel (article L. 5742-2 I du CGCT). Il est élaboré ou révisé dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui le composent.**

**Pour sa mise en œuvre, le PETR et les EPCI concluent une convention territoriale (article L. 5742-2 II du CGCT), déterminant les missions déléguées au PETR. Cette convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les services des EPCI, sont mis à disposition du PETR.**

**Le projet de territoire fait l'objet d'une concertation. Il est soumis pour avis à la Conférence des maires et au Conseil de Développement Territorial et approuvé par les organes délibérants des EPCI. ».**

Les articles 3, 3.1, 3.2, 4 et 5 deviennent les articles 4, 4.1, 4.2, 5 et 6.

- L'article 4 est ainsi modifié :

Au 4.1, après les mots : « présente des dossiers de candidature » sont insérés les mots : « **pour son propre compte, pour le compte de ses collectivités membres, ou si l'échelle du PETR est jugée comme étant la plus pertinente.** ».

Au 4.2, après les mots : « Ces contrats sont cohérents avec la politique » est inséré le mot : « **générale** ».

- L'article 5 est ainsi modifié :

À la quatrième ligne du tableau les mots : « CC PLAINE DU NORD LOIRET » sont remplacés par les mots : « **CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET** ».

Le paragraphe « **De même, pour tout nouvel EPCI(...) des délégués initialement désignés.** » est supprimé.

- L'article 6 est ainsi modifié :

Après les mots : « sont élu(e)s 3 Vice-Président(e)s, » sont insérés les mots : « **soit 1 par Communauté de communes.** ». Les mots « **1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint(e), 1 trésorier(ière), 1 trésorier(ière) adjoint(e)** » sont supprimés.

À la quatrième ligne du tableau, les mots : « CC PLAINE DU NORD LOIRET » sont remplacés par les mots : « **CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET** ».

#### Au TITRE 2 – Fonctionnement du pôle d'équilibre territorial et rural :

Les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 deviennent respectivement les articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12

- L'article 7 est ainsi modifié :

La référence « article 3.1 » est remplacée par la référence « **article 4.1** »

Après les mots : « entre les divers intervenant institutionnels », les mots : « **définis par l'article 4** » sont supprimés.

- L'article 8 est ainsi modifié :

La référence « article 3.2 » est remplacée par la référence « **article 4.2** ».

- L'article 9 est ainsi modifié :

Les références « article 6 » et « article 7 » sont respectivement remplacées par les références « **article 7** » et « **article 8** ».

#### Au TITRE 3 – Dispositions financières :

Les articles 12, 13, 14 et 15 deviennent respectivement les articles 13, 14, 15 et 16.

- À l'article 13 :

Au premier alinéa, la phrase « , (à l'exclusion de tout investissement) » est supprimée.

Après les mots « - par les dons et legs, » est ajouté un nouveau tiret : « - **par toute recette émanant d'entreprises privées, dans le cadre de démarches contractuelles (CEE par exemple),** »

- L'article 14 est ainsi modifié :

Les références « article 11 », « article 7 » et « article 12 » sont respectivement remplacées par les références « **article 12** », « **article 8** » et « **article 13** ».

#### Au TITRE 4 - Dispositions diverses :

Les articles 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 deviennent respectivement les articles 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

**Article 2** : Les modifications entrent en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Les statuts modifiés du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, la présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques, au trésorier de Pithiviers, au président du conseil départemental du Loiret et au président de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 août 2021  
Pour la Préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-19-00001

Arrêté portant modification des statuts du  
syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de  
Bondaroy-Estouy-Marsainvilliers-Ramoulu.

**ARRETE**

**portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire  
de Bondaroy-Estouy-Marsainvilliers-Ramoulu**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1980 modifié portant création du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Bondaroy-Estouy-Marsainvilliers-Ramoulu ;

**Vu** la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Bondaroy-Estouy-Marsainvilliers-Ramoulu sollicite une modification de ses statuts ;

**Vu** l'absence de délibération ;

**Considérant** que les règles de majorité prévues à l'article L. 5211-20 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Bondaroy-Estouy-Marsainvilliers-Ramoulu, est modifié et rédigé comme suit :

**« Le siège du bureau du SIRIS de Bondaroy-Estouy-Marsainvilliers-Ramoulu – (SIRIS BEMR) est fixé au N°1 Place de l'Église à ESTOUY. »**

**Article 2** : Les modifications entrent en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Les statuts mis à jour sont annexés au présent arrêté.

**Article 4** : La sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, le président du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Bondaroy-Estouy-Marsainvilliers-Ramoulu et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques, au trésorier de Pithiviers, au président du conseil départemental du Loiret et au président de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 août 2021  
Pour la Préfète, et par délégation  
Le secrétaire général,  
Signé : Benoît LEMAIRE

Sous-Préfecture de Pithiviers – 11, mail sud – BP 725 – 45 307 PITHIVIERS CEDEX  
Standard : 02.38.30.01.71 - [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-13-00004

Arrêté préfectoral  
renouvelant la composition de la commission  
départementale chargée d'établir la liste  
d'aptitude aux fonctions  
de commissaires enquêteurs

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
DE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article R.111-4,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4, R.123-34 et suivants,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles R.133-3 à R.133-13,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**CONSIDÉRANT** les élections des 20 et 27 juin 2020 portant renouvellement général des conseillers départementaux,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°XVII du 15 juillet 2021 de la commission du conseil départemental du Loiret,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'association « la Maison de Loire du Loiret » pour siéger à la commission en qualité de personnalité qualifiée pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des services de la DREAL sur cette proposition,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs, présidée par le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, est modifiée ainsi qu'il suit :

**1 - LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT**

- deux représentants du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- deux représentants du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

**2 - LES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- M. VACHER Philippe (titulaire) ou Mme LORME Hélène (suppléant), Conseillers départementaux,
- M. Patrick ECHEGUT (titulaire), maire de Baule ou M. Francis TRIQUET (suppléant), maire de Combleux,

**3 - DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- M. le président de l'association la Maison de Loire du Loiret ou son représentant,
- M. le président de l'association Loiret Nature Environnement ou son représentant

**4- UNE PERSONNE INSCRITE SUR UNE LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- M. Bernard DUCATEAU président de la compagnie départementale des commissaires enquêteurs du département du Cher, participera à la commission avec voix consultative.

L'arrêté du 25 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général, le président du tribunal administratif d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2021

La Préfète du Loiret,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
signé : Benoît LEMAIRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex I*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-26-00003

Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts du syndicat intercommunal d'adduction  
en eau potable de Gidy Cercottes Huêtre.

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN  
EAU POTABLE DE GIDY CERCOTTES HUETRE (SIAEP GCH)**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 4 juin 1948 portant création du syndicat intercommunal en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Gidy et Cercottes ;

**Vu** la délibération n° 2020-373 du 3 décembre 2020 du conseil syndical du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Gidy, Cercottes et Huêtré proposant la modification de ses statuts et notamment ses articles 4 et 8 ;

**Vu** la délibération n° 50 du 17 décembre 2021 de la commune de Cercottes approuvant la nouvelle dénomination et numérotation d'une partie de la rue des Chaises devenant « rue des Pinsons » ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Huêtré, n° 2021-3-2 du 2 juin 2021 et de Cercottes, n° 31 du 16 juin 2021, approuvant la modification des statuts proposée ;

**Vu** le courrier du 24 août 2021 de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire confirmant la fermeture de la trésorerie de Patay, remplacée par celle de Meung sur Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Gidy n'a pas délibéré dans le délai de trois mois qui lui était imparti, et que son avis est donc réputé favorable ;

**Considérant** que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Gidy Cercottes Huêtre est approuvée.

- L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« *Le siège du SIAEP GCH est fixé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 au :*

*3 RUE DES PINSONS - 45520 CERCOTTES » ;*

- L'article 8 est modifié comme suit :

« *Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MEUNG SUR LOIRE (45130) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou service désigné par la DRFIP en cas de transfert ».*

**ARTICLE 2** : Les statuts modifiés du SIAEP Gidy Cercottes Huêtre annexés au présent arrêté, se substituent, à la date de publication de cet arrêté, à ceux antérieurement en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le président du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Gidy Cercottes Huêtre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques et au président de l'association des maires du Loiret.

Orléans, le 26 août 2021  
La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé : Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00001

Arrêté modifiant l'arrêté modifié du 9 décembre  
2020 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MODIFIÉ DU 9 DÉCEMBRE 2020  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES  
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

**VU** les propositions de modification formulées par les maires du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des propositions susvisées ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2020 fixant les membres des commissions de contrôle est remplacée par le tableau figurant en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 août 2021

**La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,**

**Signé : Benoît LEMAIRE**

~~~~~  
 COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
 ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

| COMMUNE                   | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                     | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| ADON                      | Mme CARUSO CHRISTIANE<br>Suppléant Mme LOPES SYLVIE                                                 | Mme MARDON ODILE<br>Suppléant Mme VILAINE GISELE                                                | M. ROJAN HENRI<br>Suppléant M. PARMISARI JEAN                                          |
| AILLANT-SUR-MILLERON      | M. NAUDIN GERARD<br>Suppléant M. FOUROT DIDIER                                                      | Mme PASQUET CHRISTINE<br>Suppléant Mme BOITIER DORINE                                           | M. LEFEVRE JEAN-LUC<br>Suppléant Mme FAUVET BRIGITTE                                   |
| ANDONVILLE                | Mme DURAND ép GODFRIN CATHERINE<br>Suppléant M. GUERTON FABIEN                                      | Mme RENARD LYDIE<br>Suppléant Mme ROUSSEL Ép GIRAUD LYDIE                                       | Mme PIOCHON ép. SEVESTRE Valérie<br>Suppléant M. SEVESTRE Denis                        |
| ARDON                     | M. VILLAR Marc<br>Suppléant Mme LEBLANC ép. TURBAT Anne-Marie                                       | M. LASNIER Guy<br>Suppléant M. CAPLAN François                                                  | Mme SARMULEJNO Janine<br>Suppléant Mme SORET Monique                                   |
| ASCHÈRES-LE-MARCHÉ        | Mme BODET FRANCOISE<br>Suppléant                                                                    | M. RIVA FRÉDÉRIC<br>Suppléant                                                                   | Mme SOUBIEUX Jannick<br>Suppléant                                                      |
| ASCOUX                    | Mme MONCHY Laurence<br>Suppléant Mme COTRET Christelle                                              | Mme TELLA Claudie<br>Suppléant Mme LECOQ Françoise                                              | M. TALAGRAND Jean-Pierre<br>Suppléant Mme BRASSEUR Janique                             |
| ATTRAY                    | Mme BRUNEAU LAURENCE<br>Suppléant Mme FERRIERE CAROLINE                                             | Mme GUERINEAU PATRICIA<br>Suppléant M. GARNIER GUILLAUME                                        | M. BRUNEAU Pascal<br>Suppléant Mme GAILLARD Virginie                                   |
| AUDEVILLE                 | Mme NAUDET BEATRICE<br>Suppléant                                                                    | M. CLOUZEAU PHILIPPE<br>Suppléant                                                               | M. JAMET CHRISTIAN<br>Suppléant                                                        |
| AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE     | Mme BELOEIL MARIE-FREDERIQUE<br>Suppléant M. NOUZIER MICKAEL                                        | M. BRISMEUR LUC<br>Suppléant Mme LEFEBVRE Née LEFRANS MARIE-JEANNE                              | Mme MILLAR Née HILLENWECK CORINNE<br>Suppléant M. FROT JEAN-LUC                        |
| AULNAY-LA-RIVIÈRE         | M. BECHU THIERRY<br>Suppléant M. MURAT PIERRE                                                       | Mme POINCLOUX MARYSE<br>Suppléant Mme CLOUSEAU SOLANGE                                          | Mme LANNEAU VICTOIRE<br>Suppléant Mme BOUSSARD CHANTAL                                 |
| AUTRUY-SUR-JUINE          | Mme DOZIAS née CHARTEAU CATHERINE<br>Suppléant Mme RIVIERE CLAIRE                                   | Mme CITRON ÉPOUSE BERCHER FRANCINE<br>Suppléant Mme VIRON ÉPOUSE NERE ROSINE                    | Mme SUREAU épouse PINÇON Maryvonne<br>Suppléant Mme LUNO épouse LANGRY Marie-Christine |
| AUTRY-LE-CHÂTEL           | M. MARIOT GILLES<br>Suppléant Mme PARLE EMILIE                                                      | M. TESTARD RAYMOND<br>Suppléant Mme SCHNIDLER FABIENNE                                          | M. DION GILLES<br>Suppléant Mme GOSSELET épouse HERVY SYLVIE                           |
| AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS    | M. HODNIK LOUIS<br>Suppléant Mme TRAM MELANIE                                                       | Mme FOURNIER LILANE<br>Suppléant Mme PORCU VIVIANE                                              | M. MARTIN ALAIN<br>Suppléant Mme POINTEAU FRANCOISE                                    |
| AUXY                      | M. FAUDET DAVID<br>Suppléant Mme BAILLARD FABIENNE                                                  | Mme MAMON NATHALIE<br>Suppléant Mme RISCH ANGELIQUE                                             | Mme ARCIERO Carolyn<br>Suppléant Mme TESTARD Véronique                                 |
| BACCON                    | Mme FAUCHER-LUCAS CELINE<br>Suppléant Mme CHAUVET CELINE                                            | M. GUDIN JEAN<br>Suppléant Mme GUISET EDWIGE                                                    | M. DEROUCK FREDERIC<br>Suppléant Mme LEMOULT CHRISTINE                                 |
| LE BARDON                 | Mme LHOTE épouse CHAMAILLARD Cécile Brigitte Madeleine<br>Suppléant M. COQUAND Antoine Pascal Marie | Mme PRUNIER épouse OLLIVIER Marie-Dominique Nicole Jeanne<br>Suppléant M. MONGIN Etienne Pierre | Mme ESQUIROL née<br>VALDENNAIRE Sophie<br>Suppléant M. GUILLET Vincent                 |
| BARVILLE-EN-GÂTINAIS      | M. DUVERGER CHRISTOPHE<br>Suppléant M. CARTIER OLIVIER                                              | Mme LACROIX SONIA<br>Suppléant Mme GANDRILLE LAURENCE                                           | M. DUMA Claude<br>Suppléant M. LUTTON PATRICK                                          |
| BATILLY-EN-GÂTINAIS       | M. COLAS PATRICK<br>Suppléant M. TROUSSELLE DIDIER                                                  | Mme PICARD MARYSE<br>Suppléant Mme GIRARD MICHELINE                                             | M. SALIOT MICHEL<br>Suppléant Mme BERARD jocelyne                                      |
| BATILLY-EN-PUISAYE        | M. CHAPERON Philippe<br>Suppléant M. MARTIN DANIEL                                                  | M. JACOB Jacques<br>Suppléant M. Halima Daniel                                                  | Mme LAURIOUX Nicole<br>Suppléant M. JOLY CLAUDE                                        |
| BAULE                     | Mme VOIEMENT Aude<br>Suppléant M. BAMBERGER Arnaud                                                  | Mme DUBERNET Christiane<br>Suppléant M. LESPAGNOL Jean-Claude                                   | M. LOUIS Gérard<br>Suppléant M. GAUTHIER Bruno                                         |
| BAZOUCHES-LES-GALLERANDES | Mme MARTINS née TEIXEIRA FERNANDES ROSA<br>Suppléant M. PHELUT JEAN-MARC                            | M. CITRON JACQUES<br>Suppléant Mme ARNAULT née BOURGEOIS CLAUDIE                                | M. HOUDAS Jean-Paul<br>Suppléant Mme FLEUREAU-BOISSET Bernadette                       |
| BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ     | M. LACOUR EMMANUEL<br>Suppléant M. CAILLAULT ALAIN                                                  | M. BOULMIER-LECALEZ MICHEL<br>Suppléant M. CLERINO MONIQUE                                      | M. PAULY FRANCIS<br>Suppléant Mme VAILLANT CHRISTIANE                                  |
| BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD   | M. COLLIN BERNARD<br>Suppléant M. DURAND CYRIL                                                      | M. GERMAIN CLAUDE<br>Suppléant Mme MEYNARD VALERIE                                              | M. TARDIF CLAUDE<br>Suppléant M. PION LUDOVIC                                          |
| BEAULIEU-SUR-LOIRE        | Mme LECLERQ MARIE-CHRISTINE<br>Suppléant M. LEYOUR MARTIAL                                          | Mme PARET CLAUDINE<br>Suppléant Mme DECHERF PASCALE                                             | Mme DECHERF née BORNE ISABELLE<br>Suppléant Mme MORIN née BORNAT MARIE-JOSEE           |
| BELLEGARDE                | M. JOURDAIN FRANÇOIS<br>Suppléant Mme BOSSARD EP TARDIF ELISABETH                                   | M. COUSIN BRUNO<br>Suppléant Mme LONGUET EP THOMAS DANIELLE                                     | M. MOTTIN JACQUES<br>Suppléant Mme DE WILDE ép. LEDOUX ISABELLE                        |

| COMMUNE              | CONSEILLER MUNICIPAL                                                            | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                          | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                           |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LE BIGNON-MIRABEAU   | M. FROSSARD DAVID<br>Suppléant Mme LACHAIRE FRANCOISE                           | Mme DAGUENET NÉE PHILIPPE ELISABETH<br>Suppléant Mme DE NIJS ép. BASCHET Marie-Edith                 | Mme SASSEIGNE née BASCHET MARTINE<br>Suppléant                                                           |
| BOËSSES              | M. AUDEBERT BRUNO<br>Suppléant M. BEETS CHRISTIAN                               | Mme LE PRINCE FRANCINE<br>Suppléant Mme BRUNEAU BÉATRICE                                             | Mme BEETS Sylvie Mireille Colette<br>Suppléant Mme DUFRENNES Danielle Louise Lucienne Noëlle             |
| BOIGNY-SUR-BIONNE    | Mme RIDOU Jocelyne Marie Louise<br>Suppléant M. LEVACHER Daniel Christian André | Mme CIMETIERE épouse PRIAMI Bernadette Marie Suzanne<br>Suppléant M. SOLNAIS Patrick Christian André | M. IVALDI VICTOR<br>Suppléant Mme ASSELIN FABIENNE                                                       |
| BOISMORAND           | M. DAVID PATRICK<br>Suppléant Mme GIRARDIN ELIANE                               | M. DEGOUY ALAIN<br>Suppléant M. DUCLOS GILLES                                                        | M. MOREAU JEAN-MICHEL<br>Suppléant                                                                       |
| BOISSEAUX            | M. MARTIN ENGLEBERT<br>Suppléant Mme DARGERÉ EVELYNE                            | M. AUDINELLE ERIC<br>Suppléant M. BERGEZ ALAIN                                                       | M. CARRÉ JOËL<br>Suppléant Mme CHANSARD ANNICK                                                           |
| BONDAROY             | Mme RONCERET MARILYNE<br>Suppléant M. PAILLET JEAN-FRANCOIS                     | Mme BOUCHET EVELYNE<br>Suppléant M. VIRON JEAN-LUC                                                   | M. SALOU Jackie<br>Suppléant Mme LELUC épouse LE GOLVAN Nadine                                           |
| BONNÉE               | M. TICHEURST Nicholas Henri Edward<br>Suppléant Mme DULAURENT Sandrine          | Mme BERNIER ANNICK Denise Simone<br>Suppléant M. VASLIER Jean-Claude Alexis Paul                     | Mme COFFINEAU épouse BILLEREAU Françoise, Michèle, Nicole<br>Suppléant M. PARIZET Roger, Fernand, Marcel |
| BONNY-SUR-LOIRE      | Mme SERRANO CHRISTIANE<br>Suppléant M. METAIS JEAN-MICHEL                       | M. DURAND FRANCIS<br>Suppléant Mme DUBOIS FABIENNE                                                   | M. CHOPINEAU BERNARD<br>Suppléant Mme ROCHER épouse METAIS SYLVETTE                                      |
| BORDEAUX-EN-GÂTINAIS | M. GONTHIER JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. JULIE FREDERIC                          | M. BAUDET ERIC<br>Suppléant M. BARETE JULIEN                                                         | Mme CONOY Geneviève<br>Suppléant Mme LAINE Evelyne                                                       |
| LES BORDES           | M. MARTIN Dominique Maurice René<br>Suppléant                                   | Mme LEFEVRE Marie-Claire Emmanuelle Christiane<br>Suppléant                                          | M. CARRE Michel Guy Patrice Maurice<br>Suppléant                                                         |
| BOU                  | M. MASSON JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme ELAMBERT VALERIE                         | Mme CURIEL EVELYNE<br>Suppléant Mme WOJCIK NICOLE                                                    | Mme LEFEVRE née ISSERT Carmen<br>Suppléant M. LEGROUX Pierrick                                           |
| BOUGY-LEZ-NEUVILLE   | M. DETROIT DANIEL<br>Suppléant Mme GALERNE SYLVIE                               | M. KACZOR RÉGIS<br>Suppléant M. BOURGOIN CHRISTIAN                                                   | M. MORISSET MATTHIEU<br>Suppléant Mme PELLETIER MARIE THERESE                                            |
| BOUILLY-EN-GÂTINAIS  | Mme PERRAUD ISABELLE<br>Suppléant Mme JAMET FERNANDE                            | M. PERRONNET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme CIRADE MARION                                              | Mme PALLU Dany<br>Suppléant Mme POMMIER Marie-Claire                                                     |
| BOULAY-LES-BARRES    | M. GUILLEMOT MORGANE<br>Suppléant M. LAVOLLEE DENIS                             | Mme DUMERY NÉE RICHER CHRISTINE<br>Suppléant M. LANSON CHRISTIAN                                     | M. LAMY Dominique<br>Suppléant Mme CHAU née SEIGNEUR Jocelyne                                            |
| BOUZONVILLE-AUX-BOIS | Mme WALLERAND ANNE-SOPHIE<br>Suppléant M. CUDENNEC JEAN-LOUIS                   | M. PALLU DIDIER<br>Suppléant M. GUILLAUME LAURENT                                                    | M. LANGUILLE Jack Pierre Michel<br>Suppléant M. CHANGEUX Jean-Marc Maurice                               |
| BOUZY-LA-FORÊT       | M. REMENE JONATHAN<br>Suppléant Mme DAUBIN AURELIE                              | Suppléant M. ASSELIN LAURENT                                                                         | Mme ASSELIN Nadine<br>Suppléant M. FOIRY William                                                         |
| BRAY-SAINT-AIGNAN    | M. CIMPELLO ALAIN<br>Suppléant Mme BOURSIN JENNIFER                             | M. MAZURAY YVES<br>Suppléant Mme BAQUET JOCELYNE                                                     | Mme SAUGOUX Reine<br>Suppléant M. AGUENIER Bernard                                                       |
| BRETEAU              | Mme TURLAN MICHELINE<br>Suppléant M. MARTINE MICHEL                             | Mme MILOLLO Nathalie<br>Suppléant M. ROGEREAU Fabrice                                                | Mme GOROKHOV Alice<br>Suppléant M. BONNEAU François-Noël                                                 |
| BRIARRES-SUR-ESSONNE | M. FERNANDES JACQUES<br>Suppléant                                               | M. TARTINVILLE YVES<br>Suppléant                                                                     | Mme VERRIER épouse PACHOT Colette<br>Suppléant                                                           |
| BRICY                | M. ODY Stéphane<br>Suppléant Mme LOTTIN épouse NEVEU Sandrine                   | Mme ROBAIN épouse ROBLIN Catherine<br>Suppléant Mme CHALINE épouse DONNAINT Sandra                   | M. LANGER Dominique<br>Suppléant M. AUBERT Dominique                                                     |
| BROMEILLES           | Mme AUDEBERT DOMITILLE<br>Suppléant                                             | M. AMIARD RENE<br>Suppléant                                                                          | M. DESERVILLE Thierry<br>Suppléant M. TONDU Michel                                                       |
| BUCY-LE-ROI          | M. PROUST DAMIEN<br>Suppléant Mme REDIN NATHALIE                                | M. SOUCHET JEAN-FRANÇOIS<br>Suppléant                                                                | Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès<br>Suppléant M. NODIMAR Didier                                                |
| BUCY-SAINT-LIPHARD   | M. COUDY Dominique<br>Suppléant M. DERUDAS Patrick                              | Mme REIG Julia<br>Suppléant Mme RAGOT Julie                                                          | M. MARTINAUD Jackie<br>Suppléant M. PERDEREAU Hervé                                                      |
| LA BUSSIÈRE          | M. PAIROYS ALAIN<br>Suppléant M. BARIS GERARD                                   | M. COQUERY Jean-Paul<br>Suppléant Mme VIOLETTE GILBERTE                                              | Mme GAY ODILE<br>Suppléant Mme HUGUET Valérie                                                            |
| CEPOY                | M. BRIERE PAYRICK<br>Suppléant Mme LEFEVRE CHARLINE                             | Mme LEVESQUE BRIGITTE<br>Suppléant M. BEYER THIERRY                                                  | Mme FROT VALERIE<br>Suppléant Mme CHARLTON SYLVAIN                                                       |
| CERDON               | Mme CHEVREAU Stéphanie<br>Suppléant Mme PITTOREAU née LECHAT Chantal            | Mme BEAUPUITS Marine<br>Suppléant Mme RIBAUT Reine                                                   | M. POTAU Cyrille<br>Suppléant M. BRUNEAU Gilles                                                          |
| CERNOY-EN-BERRY      | Mme PHILIPPART PATRICIA<br>Suppléant M. BARAT LUCAS                             | M. GRISARD MAX<br>Suppléant Mme DAMIEN JOSETTE                                                       | Mme DELARUE MARION<br>Suppléant Mme LE GARREC AURELIE                                                    |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                        |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE    | M. CROSSON PHILIPPE<br>Suppléant                                    | M. BEAUVALLET MARC<br>Suppléant                                                            | M. FRAIZY Eric<br>Suppléant                                                           |
| CHAILLY-EN-GÂTINAIS        | M. THOMAS JULIEN<br>Suppléant                                       | Mme RIGHI SYLVIE<br>Suppléant Mme DALAIGRE MARTINE                                         | Mme BOUARD veuve TARDIF JEANNINE<br>Suppléant                                         |
| CHAINGY                    | M. TETU Charles Camille Jacques<br>Suppléant                        | M. BOULAND Jean-François Eugène Sylvain<br>Suppléant M. PELLÉ Jean-Pierre Bertrand Charles | M. PAJON François Edmond Ernest<br>Suppléant Mme SALLE épouse LEMAIRE Muguette Gisèle |
| CHAMBON-LA-FORÊT           | M. VITEAU MICHEL<br>Suppléant Mme PARMENTIER SYLVIE                 | Mme MONCEAU VÉRONIQUE<br>Suppléant M. PRENANT THIERRY                                      | M. LALUQUE Jean-Yves<br>Suppléant M. ROUSSEAU HUGUES                                  |
| CHAMPOULET                 | M. GUILLOTIN DENIS<br>Suppléant M. LAHOUSSE FABRICE                 | Mme PAON SYLVIE<br>Suppléant Mme PIAT MURIELLE                                             | Mme DEMILLY SABRINA<br>Suppléant M. GASSELIN ROGER                                    |
| CHANTEAU                   | M. COROLLER DIDIER<br>Suppléant Mme ETIENNE Chantal                 | Mme COUTANT STÉPHANIE<br>Suppléant M. LAVRILLEUX JOËL                                      | Mme NIVOLAU née MAURASIN ANGÉLIQUE<br>Suppléant M. COLOMBANI PHILIPPE                 |
| CHANTECOQ                  | M. CHALAUX JACQUES<br>Suppléant M. LEBRET LAURENT                   | M. MONTAGNE MARTIAL<br>Suppléant M. ALMEIDA AGOSTINHO                                      | M. BEAUDENON MARC<br>Suppléant M. BRANGER CHRISTIAN                                   |
| LA CHAPELLE-ONZERAIN       | M. HARDY DIDIER<br>Suppléant M. GASNIER JEAN-CLAUDE                 | M. CORTES JOHAN<br>Suppléant HOUPE PIERRE                                                  | M. PERRAULT Serge<br>Suppléant                                                        |
| LA CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE | M. PASQUET JEAN-FRANCOIS<br>Suppléant Mme BERGER SANDRA             | Mme FRAUDIN JOSETTE<br>Suppléant M. MIGNOT DOMINIQUE                                       | Mme BONNAUD épouse JACQUET SYLVIE<br>Suppléant M. PRIEUR BERNARD                      |
| LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON    | M. GASSET PATRICE<br>Suppléant M. OLIVEIRA PATRICK                  | Mme CHAPELEAU RAYMONDE<br>Suppléant M. DUPUIS DANIEL                                       | M. PEOT BERNARD<br>Suppléant M. PRETRE BERNARD                                        |
| CHAPELON                   | M. DAIRE PASCAL<br>Suppléant M. PERSON MARC                         | Mme GUILLAUME NEE SOUCHET NADINE<br>Suppléant M. GUILLAUMIN WILLIAM                        | Mme MACHARD ANNIE<br>Suppléant Mme VILAIN INGRID                                      |
| LE CHARME                  | Mme RAVAT EVELYNE<br>Suppléant M. AURIOT THIERRY                    | Mme SAEZ VIRGINIE<br>Suppléant Mme VIEL AUDREY                                             | M. BOISSON THIERRY<br>Suppléant Mme SINAL AUDREY                                      |
| CHARMONT-EN-BEAUCE         | Mme LAROYE AURÉLIE<br>Suppléant M. MENAULT MIGUEL                   | Mme MORISSEAU MARIE-ANNICK<br>Suppléant Mme JULIEN GISLAINE                                | Mme PIN ép. BERCHER ANNIE<br>Suppléant                                                |
| CHARSONVILLE               | M. GAUTHIER Sylvain<br>Suppléant Mme MAURIER Alisson                | Mme BOISSONNET-BRISSET Géraldine<br>Suppléant Mme GAUCHARD Cécile                          | M. GAUCHARD Jean-Pierre<br>Suppléant M. DUPUIS Olivier                                |
| CHÂTENAY                   | M. KEGELS PIERRE<br>Suppléant M. AQUEVILLO CHRISTOPHE               | M. JACQUINOT JEAN-PIERRE<br>Suppléant Mme MAUFRAS ANNIE                                    | Mme THOREAU-PINON FRANCOISE<br>Suppléant M. MARTIN BRUNO                              |
| CHÂTILLON-LE-ROI           | M. CONSTANTIN JULIEN<br>Suppléant                                   | Mme BEGAULT EDITH<br>Suppléant                                                             | M. BERTHEAU Philippe<br>Suppléant                                                     |
| CHÂTILLON-SUR-LOIRE        | Mme FORTIN ANNIE<br>Suppléant M. CHAMINADE ANDRÉ                    | M. BRUCY GUY<br>Suppléant Mme PILLARD JOSETTE                                              | M. GENART SERGE<br>Suppléant Mme BOISTARD NICOLE                                      |
| CHAUSSY                    | M. GIGER OLIVIER<br>Suppléant Mme CHARLES née MESLAND BRIGITTE      | M. GOSSE FRANCIS<br>Suppléant Mme ROUSSEAU née BEAUVALLET MARTINE                          | Mme VACHER Née LEGENDRE Elisabeth<br>Suppléant M. LAFITE Jacques                      |
| CHÉCY                      | Mme LOUVEL PASCALE<br>Suppléant M. ROSSIGNOL FRANCK                 | M. LEPAULT JACQUES<br>Suppléant Mme LARIGAUDERIE MARIE-France                              | M. RABILLARD Rémy<br>Suppléant M. MARTIN Gérard                                       |
| CHEVANNES                  | M. BRASI LAURENT<br>Suppléant M. CHEVALLIER PHILIPPE                | Mme BABARRO DANIELE<br>Suppléant Mme NORMAND EDITH                                         | M. PERDEREAU JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. PETRELLE DIDIER                              |
| CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON      | M. GOILARD Claude<br>Suppléant M. CAECKAERT EDOUARD                 | M. BOUQUET JEAN-MICHEL<br>Suppléant M. PICHON JEAN-PIERRE                                  | Mme TOMASSONE ROBERTE<br>Suppléant M. MASSON CHRISTOPHE                               |
| CHILLEURS-AUX-BOIS         | Mme RENAUD MARIE-PIERRE<br>Suppléant                                | M. SAILLEAU ANDRE<br>Suppléant M. VINAUGER DENIS                                           | Mme PATY Ysabelle<br>Suppléant M. ROUSSEAU Gérard                                     |
| LES CHOUX                  | M. CHEVALIER CHRISTIAN<br>Suppléant M. DOUBRE ERIC                  | M. SINGER BERNARD<br>Suppléant Mme MARQUES NADINE                                          | M. RIGAL LIONEL<br>Suppléant M. VUKELIC DAVID                                         |
| CHUELLES                   | M. BRUAND DANIEL<br>Suppléant M. OSIG MAURICE                       | Mme HAMARD SYLVIE<br>Suppléant M. BERTAUCHE DENIS                                          | M. LECANU BRUNO<br>Suppléant Mme LECOEUR DOMINIQUE                                    |
| COINCES                    | Mme DUPONT-FAGUET Céline<br>Suppléant Mme DELLA MONICA Annie        | M. CHENEAU Daniel<br>Suppléant Mme HURAUULT Odile                                          | Mme FOIRIEN Nicole<br>Suppléant                                                       |
| COMBLEUX                   | M. MOTHU PATRICE JACQUES MARIE<br>Suppléant M. RENON FRANCOIS ANDRE | Mme BIE LILIANE FRANCOISE THERESE<br>Suppléant M. ROBITAILLIE ROLAND MARCEL                | Mme RIVIERE NATHALIE ISABELLE<br>Suppléant M. LAVAUX BERNARD ANDRE HENRI CONSTANT     |
| COMBREUX                   | Mme BOUDEAU SYLVIE<br>Suppléant Mme BREMOND ESTELLE                 | Mme GASNIER MARIE<br>Suppléant M. LEGOURD HIER ALAIN                                       | M. VERNIOLLE LUC<br>Suppléant Mme DUPIRE ODILE                                        |

| COMMUNE               | CONSEILLER MUNICIPAL                                                      | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                                          | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                                                                          |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONFLANS-SUR-LOING    | Mme QUERON ANN<br>Suppléant M. BILLAULT JEAN-MICHEL                       | Mme PONLEVE-LAURENT CHRISTIANE<br>Suppléant M. AMIOT PIERRE                                                          | M. GANNEAU PHILIPPE<br>Suppléant M. LESCURE PASCAL                                                                                                      |
| CORBEILLES            | Mme LAMARGOT NATHALIE<br>Suppléant M. LECLAND JACKY                       | Mme DAREAU CLAUDINE<br>Suppléant M. THOREAU ALAIN                                                                    | Mme MORISSEAU DOMINIQUE<br>Suppléant M. FONTAINE DOMINIQUE                                                                                              |
| CORQUILLEROY          | M. CAROUX JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme MENIGAULT SYLVIE                   | Mme THEVENOT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme ROUSSEAU LYDIE                                                               | M. GILLET MICHEL<br>Suppléant M. FOUCAULT JEAN-CLAUDE                                                                                                   |
| CORTRAT               | Mme DELESTRE BRIGITTE<br>Suppléant M. CHAGOT BERNARD                      | M. AUDOYER JEAN-PAUL<br>Suppléant Mme NGUYEN MICHELE                                                                 | Mme PROCHASSON SYLVIANE<br>Suppléant M. DREFIER ROGER                                                                                                   |
| COUDROY               | M. BERTON JEAN-LUC<br>Suppléant Mme BEAUDOIN MARIE-LAURE                  | M. STROBEL FRÉDÉRIC<br>Suppléant M. VASINIAC BERNARD                                                                 | M. QUINET ALAIN<br>Suppléant Mme AGUILLEE ANNETTE                                                                                                       |
| COULLONS              | M. POUPET MICHEL<br>Suppléant                                             | Mme DUMAIS MARTINE<br>Suppléant M. MARQUET PHILIPPE                                                                  | M. AUBEL ALAIN<br>Suppléant M. SUPLISSON ALAIN                                                                                                          |
| COULMIERS             | M. DESSEMOND Christian<br>Suppléant Mme OREILLARD Elise                   | M. BROSSE Pierre<br>Suppléant M. VILLETTE Guy                                                                        | M. JEGOUZO Jean-Michel<br>Suppléant M. MEUNIER Bruno                                                                                                    |
| COURCELLES            | M. GUITTARD Laurent<br>Suppléant Mme MOREAU Marie Claude                  | Mme CHAUMETTE Chantal<br>Suppléant M. THION Denis                                                                    | M. FRISON Alex<br>Suppléant Mme TAVERNIER EPOUSE BOURDELOIS MARILYNE, MARGU<br>L'ARTISAN Louise<br>Suppléant Mme ALOIZOS ép.01/12/1944<br>ZARFI Evelyne |
| COURCY-AUX-LOGES      | Mme ARTAUD Catherine<br>Suppléant M. DUTHEIL ALAIN                        | M. CHOCARD François<br>Suppléant M. DALLOT Alain                                                                     |                                                                                                                                                         |
| LA COUR-MARIGNY       | M. BOURASSIN RODOLPHE<br>Suppléant M. BOULAY JÉRÔME                       | M. PINGOT ROGER<br>Suppléant Mme ESNAULT ODILE                                                                       | M. MICHALOWSKI MARC<br>Suppléant M. DELOUCHE JAMES                                                                                                      |
| COURTEMAUX            | M. FLEURY Stéphane<br>Suppléant M. GROENEWEG Guillaume                    | M. VOUETTE MICHEL<br>Suppléant M. CHAUDIEU Bernard                                                                   | Mme LEBOUQC NICOLE<br>Suppléant Mme HABERBUSCH Michèle                                                                                                  |
| COURTEMPIERRE         | Mme VERMERSCH SYLVIE<br>Suppléant Mme BATS PASCALINE                      | M. FROT DANIEL<br>Suppléant                                                                                          | M. SOUCHET DOMINIQUE<br>Suppléant                                                                                                                       |
| COURTENAY             | M. LAURENT Jean-Paul<br>Suppléant                                         | M. GÉRARD DIDIER<br>Suppléant                                                                                        | M. FOUREY JEAN-YVES<br>Suppléant Mme GUYOT JOSSELYNE                                                                                                    |
| CRAVANT               | Mme RICCI Chantal Andrée Marie<br>Suppléant M. VENOT Ludovic Jacques      | Mme CAQUET épouse LAUBY Françoise Marie Louise<br>Suppléant Mme CHEVESSIER épouse ROULLIER Jeannine Léonne Françoise | M. MAILLARD Daniel<br>Suppléant Mme MATHIE ép. RABIER Josiane                                                                                           |
| CROTTE-EN-PITHIVERAIS | M. DA SILVA NORBERT<br>Suppléant M. FROMONT VINCENT                       | M. MASSON DOMINIQUE<br>Suppléant M. TAFFOUREAU YVES                                                                  | Mme CHATELAIN LAETITIA<br>Suppléant M. SEVIN DOMINIQUE                                                                                                  |
| DAMMARIE-EN-PUISAYE   | M. FROTTIN ANDRE<br>Suppléant Mme FROTTIN NADINE                          | Mme DIAS CHRISTELLE<br>Suppléant M. FONSECA MICKAEL                                                                  | M. HUET GERARD<br>Suppléant M. VERGONZANNE JEAN-CHRISTOPHE                                                                                              |
| DAMMARIE-SUR-LOING    | M. DEBOST GILBERT<br>Suppléant M. CHENAULT JULIEN                         | M. VANELLE DAVID<br>Suppléant Mme PAPILLON EMMANUELLE                                                                | Mme AMIENS JESSICA<br>Suppléant Mme VERRIER – MARAIS ARMELLE                                                                                            |
| DAMPIERRE-EN-BURLY    | Mme FORESTIER-COLLEONI MARIE-THERESE<br>Suppléant Mme MOREAU SYLVIE       | Mme CORJON GHISLAINE<br>Suppléant Mme HODEAU MURIELLE                                                                | Mme ABALAIN CATHERINE<br>Suppléant M. PREVOST LUCIEN                                                                                                    |
| DESMONT               | Mme CATINAT née POUPET VALERIE<br>Suppléant M. GALLET BRUNO               | M. CARRIER HERVE<br>Suppléant Mme ROLLAND née LEROY SANDRINE                                                         | Mme BEJAR née DELAFOY Denise<br>Suppléant Mme MUROT Elisabeth                                                                                           |
| DIMANCHEVILLE         | M. SPIQUEL SYLVAIN<br>Suppléant                                           | Mme LEGOURD NATHALIE<br>Suppléant                                                                                    | M. LEMAITRE Pierre<br>Suppléant                                                                                                                         |
| ECHILLEUSES           | Mme CLOUSEAU LINDA<br>Suppléant M. BREUILLARD ALAIN                       | M. BLANCHET GILBERT<br>Suppléant M. PILLAVOINE HERVÉ                                                                 | Mme JAIRE Florence<br>Suppléant Mme VASSORD Edith                                                                                                       |
| EGRY                  | M. DUGUET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                                        | Mme MONGUILLON SANDRINE<br>Suppléant                                                                                 | M. JOFFRE Jean-Pierre<br>Suppléant                                                                                                                      |
| ENGENVILLE            | Mme COLLARD Christine<br>Suppléant M. GILBON ALAIN                        | M. PIET GUY<br>Suppléant M. DE LA TAILLE HUGUES                                                                      | Mme MONTIGNY Annie<br>Suppléant M. SAGOT Thierry                                                                                                        |
| EPIEDS-EN-BEAUCE      | M. GUTTIERREZ José Bernardo<br>Suppléant Mme JULLIEN Florence Mireille    | M. BAUNÉ Philippe Marie René Roger<br>Suppléant Mme COQUIOT Sandrine Lydie                                           | Mme CLAVEAU Marie-Odile<br>Suppléant M. BOGUSLAWSKI Philippe                                                                                            |
| ERCEVILLE             | Mme LAUMONIER NÉE PELLÉ CHANTAL<br>Suppléant Mme GILLET née Sigot CHANTAL | M. FOUCHER CLAUDE<br>Suppléant M. PICON ALAIN                                                                        | M. GASTALDIN Jean-Luc<br>Suppléant Mme LEGENDRE Réjane                                                                                                  |
| ERVAUVILLE            | M. GENOT MICHEL<br>Suppléant Mme DENIS Dyane                              | Mme CHAPEAU ÉP. IDASZEK NADINE<br>Suppléant Mme DIVERGER STÉPHANIE                                                   | Mme CHADEL Stéphanie<br>Suppléant M. MEUNIER Jean-paul                                                                                                  |
| ESCRENNES             | M. THIERRY CYPRIEN<br>Suppléant Mme VIE CHRYSTELLE                        | M. VIE GEORGES<br>Suppléant Mme ECHIVARD (NÉE LEVANT) MARIE-FRANCE                                                   | Mme ROUAULT Lucienne<br>Suppléant Mme CAILLETTE Anne-Marie                                                                                              |

| COMMUNE              | CONSEILLER MUNICIPAL                                                             | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                    | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESCRIGNELLES         | M. MERCIER MICHEL<br>Suppléant M. JULIEN LIONEL                                  | M. CRAVE PHILIPPE<br>Suppléant M. LEROY CHRISTOPHE                                             | M. FLE GUILLAUME<br>Suppléant M. CONTASSOT JEAN-YVES                                          |
| ESTOUY               | M. DUBREUIL ANTHONY<br>Suppléant MME TARTIVEAU WOLFF SOPHIE                      | MME GUERTON ODILE<br>Suppléant M. LEQUATRE JACQUES                                             | Mme GRICOURT née BIFFE Nancy<br>Suppléant M. ROUX Jacques                                     |
| FAVERELLES           | Mme CHAUX ANNIE<br>Suppléant M. COLLÉ SYLVAIN                                    | Mme CHOISEAU DANIELLE<br>Suppléant M. LECUYER PHILIPPE                                         | M. MARET GUY<br>Suppléant Mme PIERROT SYLVIE                                                  |
| FAY-AUX-LOGES        | M. PERRIN Paul René<br>Suppléant M. GODET Bruno Roland Louis Désiré              | Mme LEROY née ROGER Martine Jeannette Andrée<br>Suppléant M. BRINON Dominique Marguerite Moïse | M. COUDYSER Pascal Christian Jean Marie<br>Suppléant M. GARNIER Patrice Roger                 |
| FEINS-EN-GÂTINAIS    | Mme LANGUMIER MONIQUE<br>Suppléant Mme GUAINCETRE EVELYNE                        | M. PETITJEAN ERIC<br>Suppléant Mme BENNETON CHRISTINE                                          | Mme BARRE NADINE<br>Suppléant M. TISSIER Patrick                                              |
| FÉROLLES             | M. BOITARD Jean-François<br>Suppléant Mme MOIZARD Dominique                      | Mme SERAIN Ép. ARIBAUD Michelle<br>Suppléant Mme BERDEN Ép. KLONFAR Sylvie                     | Mme ROLAND Ép. Camus Nadine<br>Suppléant M. BAUDU Bruno                                       |
| FERRIÈRES            | Mme DUVET épouse FRICHET Madeleine Marie Jeanne<br>Suppléant M. ROBICHON Bernard | M. MARAICHER PATRICK<br>Suppléant                                                              | Mme CAURET épouse LOUIS VIRGINIE<br>Suppléant                                                 |
| FONTENAY-SUR-LOING   | Mme BECHU Séverine<br>Suppléant M. CHAMPROBERT VINCENT                           | M. MARTIN GÉRARD<br>Suppléant M. MORINI ANDRÉ                                                  | Mme GROHAR MARIELLE<br>Suppléant M. SEVIN DANY                                                |
| FOUCHEROLLES         | Mme BELZACKI Catherine<br>Suppléant M. DESNOS Gérard                             | M. RENOARD DANIEL<br>Suppléant Mme PLANCOULAIN Gisèle                                          | Mme PORTE MARYLINE<br>Suppléant M. MANGES PHILIPPE                                            |
| FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS | Mme GEINDREAU SABINE<br>Suppléant M. PICARD SÉBASTIEN                            | M. METIER ANTONY<br>Suppléant Mme ASSELIN ISABELLE                                             | M. MENEAU BERNARD<br>Suppléant M. PELLETTIER JEAN-PIERRE                                      |
| GAUBERTIN            | M. TARDIF THIERRY<br>Suppléant M. CADEAU ALAIN                                   | M. HUET Michel<br>Suppléant M. CUENIN ROLAND                                                   | M. MATHIEU YANNICK<br>Suppléant Mme GOUDOU SUZANNE                                            |
| GÉMIGNY              | M. LECONTE CHRISTOPHE<br>Suppléant M. LANCELOT DAVID                             | Mme CALMELS veuve LESOURD RAYMONDE<br>Suppléant M. NOUVELLON PHILIPPE                          | Mme ROUSSEAU épouse GUERIN MICHELLE ODETTE YVONNE<br>Suppléant M. THAUVIN ARNAUD ROBERT ANDRE |
| GERMIGNY-DES-PRÈS    | M. THION DENIS<br>Suppléant M. VOISE YANNICK                                     | M. GESSAT GILBERT<br>Suppléant M. MARIA PATRICK                                                | M. CROZES MICHEL, JACQUES, JOSEPH<br>Suppléant Mme THOMAS MIREILLE, FRANCOISE, RAYMONDE       |
| GIROLLES             | M. TIGNERES FRANCIS<br>Suppléant Mme TUYSUZIAN ROSENA                            | Mme PITIOT MARYSE<br>Suppléant Mme GILLES MAURICETTE                                           | M. SAULNIER ALAIN<br>Suppléant Mme CHAPEAU épouse GUENE CHANTAL                               |
| GIVRAINES            | M. DELAFOY JACKY<br>Suppléant M. BOUCHARD LAURENT                                | M. BOUTTET DIDIER<br>Suppléant Mme BARON NELLY                                                 | Mme BEAUDICHON DANY<br>Suppléant M CHAIN Denis                                                |
| GONDREVILLE          | Mme BOYER NÉE GAVILLET ROMY<br>Suppléant M. HALOT Philippe                       | Mme VAILLANT ÉP. FAUVERTEIX Christiane<br>Suppléant Mme TISSIER ÉP. BIQUET LINDA               | Mme RINGUEDE MICHELE<br>Suppléant Mme GOURRIER ODILE                                          |
| GRANGERMONT          | M. GELLY VINCENT<br>Suppléant M. BOULAY GERARD                                   | Mme BOULAY née LEDUC MARTINE<br>Suppléant M. VACHER LUDOVIC                                    | Mme CLOUSEAU épouse BLANC MONIQUE<br>Suppléant Mme LAVAL épouse GILLET LAURENCE               |
| GRENEVILLE-EN-BEAUCE | Mme BOUVARD ANNIE<br>Suppléant M. ARNAULT PATRICK                                | M. DENEAU FRÉDÉRIC<br>Suppléant M. SANTERRE PATRICK                                            | M. BRISSON Jean, Kleber<br>Suppléant                                                          |
| GRISELLES            | Mme BOILLET VALERIE<br>Suppléant Mme NOUVELLON SYLVIE                            | M. PASQUIER Benoit<br>Suppléant Mme GUILLON Sophie                                             | M. DELION JEAN-MARC<br>Suppléant Mme LEROUX épouse MERLO SABINE                               |
| GUIGNEVILLE          | Mme BARDON ANNICK<br>Suppléant M. BOIZARD BERNARD                                | Mme GONZALEZ Mauricette<br>Suppléant Mme BEDOCK NICOLE                                         | M. BESNARD Joël<br>Suppléant Mme LAURENT ép. MONTIGNY Françoise                               |
| GUILLY               | Mme VASSENEIX Catherine<br>Suppléant M. BOULMIER Eric                            | M. RATIVEAU Jean-Michel<br>Suppléant M. PELLETTIER WILLIAM                                     | Mme AUBIER Brigitte<br>Suppléant Mme CHAMBOLLE Nelly                                          |
| GY-LES-NONAINS       | Mme GODART Juliette<br>Suppléant                                                 | Mme GAUTREAU JOCELYNE<br>Suppléant                                                             | M. RIFLET ALAIN<br>Suppléant M. JALOUZOT ANDRE                                                |
| HUËTRE               | Mme GUEDON Gaëlle<br>Suppléant M. BALLAND Frédéric                               | Mme LAMY ép. LHERMITE Gemme<br>Suppléant Mme LEONI ép. SIMOES Laetitia                         | Mme QUENTIN ép MAIGRE Patricia<br>Suppléant Mme QUILLIEN ép. BOUBERT Elisabeth                |
| HUISSEAU-SUR-MAUVES  | Mme TOTTEREAU-RETIF Amélie<br>Suppléant Mme CARO née CARUSO Véronique            | M. LAMORISSE Jean Yves<br>Suppléant Mme AUGER née HOUE Micheline                               | Mme NIOCHE née CRIBIER Stéphanie<br>Suppléant Mme DÉFARGES née MAZIER Patricia                |
| INGRANNES            | M. LEITE PAUL<br>Suppléant M. MICHAUX DANY                                       | Mme VIGNEUL ép TRIFFAULT Colette<br>Suppléant Mme PINSON ép HARLET Virginie                    | M MAIRE Bernard<br>Suppléant M BERANGER Sébastien                                             |
| INTVILLE-LA-GUÉTARD  | M. DUMUIS PHILIPPE<br>Suppléant                                                  | M. BELLIER PASCAL<br>Suppléant                                                                 | Mme COUET née<br>DELORME Sophie<br>Suppléant                                                  |
| ISDES                | M. CARROUÉE Henri<br>Suppléant Mme GARCIA née BOULON Claire                      | Mme BOUGUEREAU née LAURENT Lucile<br>Suppléant M. LECLAIR Daniel                               | M. BERDAL Gérard<br>Suppléant Mme PACAUD NEE AUPART ANNE-CHRISTINE                            |

| COMMUNE              | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                  | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                     | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                             |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| JOUY-EN-PITHIVERAIS  | M. FRANCE FREDERIC<br>Suppléant M. THIERRY CHRISTOPHE                                 | Mme CROSNIER ÉPOUSE THIERRY MURIEL<br>Suppléant Mme BEAUVALLET ÉPOUSE BOURGEOIS VÉRONIQUE       | Mme DEMANECHÉ épouse RIVET Monique<br>Suppléant M. GAUCHET Jacky                           |
| JOUY-LE-POTIER       | M. GAUDÉ MICHEL, JEAN, HENRI<br>Suppléant M. ROBINET JEAN-FRANCOIS                    | M. BRÉTHEAU BRUNO, PHILIPPE<br>Suppléant Mme COUTELLIER épouse COEURET NICOLE                   | Mme PIETRAS née THENOT Marie-Thérèse<br>Suppléant PETIOX née PANOT MONIQUE                 |
| JURANVILLE           | M. CAMES THIERRY<br>Suppléant M. BOUARD PATRICK                                       | M. TARDIF STEPHANE<br>Suppléant M. DELAVEAU JEAN CLAUDE                                         | M. MARTIN STÉPHANE<br>Suppléant M. CATOIRE GÉRARD                                          |
| LAAS                 | M. BOURGNEUF SEBASTIEN<br>Suppléant M. BEAUVALLET YOAN                                | Mme BEGUE ép. SEVIN Monique<br>Suppléant                                                        | M. BOUDIN Alain<br>Suppléant                                                               |
| LANGESSE             | Mme LOSKOFF MARIE<br>Suppléant M. COLMADIN PHILIPPE                                   | Mme DELAPIERRE JACKIE<br>Suppléant Mme ROBERT SOPHIE                                            | Mme COLMADIN ANNE<br>Suppléant M. CAILLARD BRUNO                                           |
| LÉOUVILLE            | Mme MERCIER MATHILDE<br>Suppléant Mme QUEBRIAC MARIE                                  | M. PANNEKOUCKE MICHEL<br>Suppléant Mme VELOSO AUDREY                                            | Mme BALLOT Céline<br>Suppléant Mme SERGENT Isabelle                                        |
| LION-EN-BEAUCE       | M. BAILLON Nicolas<br>Suppléant M. FAUTREZ Nicolas                                    | M. FAUCHET Gilles<br>Suppléant Mme RENCNIEN FANNY                                               | Mme BRETON Danielle<br>Suppléant M. POUGET Jean-Luc                                        |
| LION-EN-SULLIAS      | Mme LAZARDEUX Christine<br>Suppléant Mme HUITTEL Christine                            | M. LEFEVRE MAURICE<br>Suppléant M. RENAT DANIEL                                                 | Mme SUPPLISSON Annick<br>Suppléant                                                         |
| LOMBREUIL            | Mme VERHEULE CLAUDE<br>Suppléant Mme DURAND AMELIE                                    | Mme SOULAT MARIE-THERESE<br>Suppléant Mme THOREL JOSETTE                                        | Mme COUTE MARIE-FRANCE<br>Suppléant Mme TINSEAU PIERRE                                     |
| LORCY                | M. AMIOT PATRICK<br>Suppléant Mme BASSO CHRISTINE                                     | Mme PASQUET née DELAVEAU DANIELLE<br>Suppléant Mme GAUCHET née JAIRES CHRISTELLE                | Mme MOREAU née DURAND Jeannine<br>Suppléant M. RENAULT Michel                              |
| LOURY                | Mme LIEBLANG Madeleine<br>Suppléant M. CHWALZCZYNSKI André                            | Mme JAHIER Françoise<br>Suppléant Mme BENCE Maryse                                              | Mme DAIGNEY Isabelle<br>Suppléant M. VAUCLIN Claude                                        |
| LOUZOUER             | Mme LANGLOIS Martine<br>Suppléant                                                     | Mme MORISSEAU Marie-Hélène<br>Suppléant M. GROENEWEG David                                      | M. LEPAN Régis<br>Suppléant M. SAUGERE David                                               |
| MAREAU-AUX-BOIS      | M. COUTURE CHRISTOPHE<br>Suppléant Mme CABAIL Nicole                                  | M. DELOUCHE JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. BARBIER GUY                                             | Mme RIVIERE Pierrette<br>Suppléant M. PERINEAU Jean-Gilles                                 |
| MAREAU-AUX-PRÉS      | M. GABRION François, Denis, Bernard<br>Suppléant Mme DOLLEANS Michèle, Marie, Liliane | Mme MONTIGNY ép PIEL Bénédicte, Jeanne<br>Suppléant Mme BOUDIER Marianne, Marguerite, Henriette | M. BOISSAY François, René, Roger<br>Suppléant M. LORIN Bernard, Jacques, Daniel            |
| MARSAINVILLIERS      | M. GALTIER DOMINIQUE<br>Suppléant Mme CHARNOZ VIRGINIE                                | M. BOUVARD ALAIN<br>Suppléant Mme HERVE JOHANNA                                                 | Mme DEMANGEAT NÉE RISSSET NICOLE JEANNE MARGUERITE<br>Suppléant M. BIDAN DIDER LOUIS ALAIN |
| MELLEROY             | Mme BEAUDENON ALAIN<br>Suppléant Mme PATILLAUT DANIELE                                | Mme RIGOLET ÉPOUSE GALLOIS JOSSELYNE<br>Suppléant M. REINE PHILIPPE                             | Mme POMPON épouse ANDRÉ DOMINIQUE<br>Suppléant Mme LIVINGSTONE épouse CACHON ANN FLORE     |
| MÉRINVILLE           | M. DEMANGEOT BERNARD<br>Suppléant Mme LEMAITRE CATHERINE                              | M. SAILLET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. DELORME PASCAL                                           | M. CARRE ANDRE<br>Suppléant M. THUMERELLE ALAIN                                            |
| MESSAS               | Mme GUESDON ép. JOUIN Murielle<br>Suppléant M. MEURISSE Didier                        | M. JOUIN Stéphane<br>Suppléant M. LORGEUO Hervé                                                 | Mme LE BRUN Marie-Claude<br>Suppléant M. MOREAU Daniel                                     |
| MEUNG-SUR-LOIRE      | M. GUINARD Jean-Yves<br>Suppléant Mme MAUCLERC Jacqueline                             | M. DUBOC Jacques, Gilbert, Georges<br>Suppléant Mme NAQUIN Monique, Yvette, Andrée              | M. MORIN Jean-Paul<br>Suppléant Mme PITROU Françoise                                       |
| MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY   | Mme COURTOIS KATIA<br>Suppléant M. AUFFRET FABRICE                                    | M. SURAUD JONATHAN<br>Suppléant M. METAYER MICHEL                                               | Mme GRAVIER MICHELE<br>Suppléant M. MONTIGNY MAX                                           |
| MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS | M. DELOUCHE Serge<br>Suppléant M. GIRARD Alexandre                                    | Mme PICARD Nadine<br>Suppléant Mme LIEUTARD BRIGITTE                                            | M. LANOUE Jean-Paul<br>Suppléant M. SERREAU Pierre                                         |
| MIGNÈRES             | Mme JOLY SANDRINE<br>Suppléant M. ROBLIN GENEVIEVE                                    | M. GALERME JOEL<br>Suppléant M. HENRY PAUL                                                      | Mme GUGUEN épouse GUYOT RENEE<br>Suppléant M. CAILLER CHRISTOPHE                           |
| MIGNERETTE           | M. BRAUN THIERRY<br>Suppléant M. BONNET THIERRY                                       | Mme LAFAYE SANDRINE<br>Suppléant Mme BARBOSA MARTINS VALERIE                                    | M. HARVEAU FLORIAN<br>Suppléant M. JACQUEMONT ERIC                                         |
| MONTBARROIS          | M. CHARMOY MARC<br>Suppléant                                                          | Mme CRUTIN ÉPOUSE RANTY CHANTAL<br>Suppléant                                                    | Mme BISSONNET ép. DURAND MARYSE<br>Suppléant                                               |
| MONTBOUY             | Mme ZAGORI Evelyne<br>Suppléant M. CORBY Gérard                                       | M. CORBES CHRISTIAN<br>Suppléant                                                                | M. COPOT JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme DELAPLAINE FRANCOISE                                 |
| MONTCRESSON          | M. BESSE GERARD<br>Suppléant                                                          | Mme D'ARODES DE PEYRIAGUE Laurence<br>Suppléant                                                 | M. BAHMED HUBERT<br>Suppléant                                                              |
| MONTEREAU            | Mme MERCIER ÉPOUSE CORBIN JACQUELINE<br>Suppléant Mme ETHEVE MARIE-MICHETTE           | M. MONTAGNE GEORGES<br>Suppléant Mme BOUGIS FRANCOISE                                           | M. THIOT ANDRE<br>Suppléant M. LARRIEU ALAIN                                               |

| COMMUNE                   | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                 | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                   | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                          |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| MONTIGNY                  | M. DENIS Jean-Pierre<br>Suppléant Mme TRIBOT Claire                                                  | M. FORTIER Daniel<br>Suppléant M. LEGRAND. Bernard                                            | Mme GITTON Béatrice<br>Suppléant M. BEAUALET Philippe                                   |
| MONTLIARD                 | M. SINIC ANDRÉ<br>Suppléant M. LECARDEUR JEAN FRANÇOIS                                               | Mme LARGILLIÈRE (NÉE LAIZEAU) MARTINE<br>Suppléant Mme LIMANTON née GAUDIN MARIE-CELINE       | M. LAIZEAU Hervé Paul Roger<br>Suppléant M. DRIARD Philippe Marie Alain                 |
| MORMANT-SUR-VERNISSON     | M. AUDOUX OLIVIER<br>Suppléant Mme CELIQUA (épouse GOUX) ADELINE                                     | Mme HEREAU (ÉPOUSE BOISSENNIN) ANNICK<br>Suppléant M. BARTHELEMY Philippe                     | Mme JOUSSE épouse CHARPENTIER FRANCOISE<br>Suppléant Mme BODE MARYSE                    |
| MORVILLE-EN-BEAUCE        | M. SABOURIN DOMINIQUE<br>Suppléant M. MERCIER ANTOINE                                                | M. PITERS CHRISTIAN<br>Suppléant M. DONES JACKY                                               | M. FELONG Frédéric André Raymond<br>Suppléant M. BEAUDET Peters Ernest Jean-Claude      |
| LE MOULINET-SUR-SOLIN     | Mme PROFIT DANIELA<br>Suppléant M. GAUME CLAUDE                                                      | Mme LEDAMOISEL FRANCOISE<br>Suppléant Mme AUTIN ÉPOUSE DOISNE FABIENNE                        | Mme GALOPIN RÉGINE<br>Suppléant M. LEDAMOISEL MICHEL                                    |
| MOULON                    | M. GALOPIN PATRICK<br>Suppléant M. BUSSUTIL JEAN-PIERRE                                              | Mme CLEMENT JOCELYNE<br>Suppléant M. CAILLAT MICHEL                                           | Mme PETIT MARTINE<br>Suppléant M. FOURNIER MICHEL                                       |
| NANCRAY-SUR-RIMARDE       | Mme GUINOIS GERALDINE<br>Suppléant M. SONREL MICHEL                                                  | Mme PEROT MICHELE<br>Suppléant Mme PAJON SYLVETTE                                             | M. PIGNAULT CHRISTIAN<br>Suppléant M. MURAWSKI JEAN                                     |
| NARGIS                    | M. POUPAT DOMINIQUE<br>Suppléant                                                                     | M. RIGAULT PATRICK<br>Suppléant                                                               | Mme REINE CHRISTINE<br>Suppléant                                                        |
| NESPLOY                   | Mme DARGENT NADIA<br>Suppléant M. HARENG YOHAN                                                       | Mme SERRE MARYSE<br>Suppléant Mme LETURCQ VIRGINIE                                            | M. DUGUE GILBERT<br>Suppléant Mme LONGUET née COUPY MICHELINE                           |
| LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE   | M. KAUFFMANN JACQUES<br>Suppléant M. NERE ORLAC                                                      | Mme BEGAUD CATHERINE<br>Suppléant M. HOUZE PATRICK                                            | Mme LOISEAU Dominique<br>Suppléant M. LUCIEN Leopold                                    |
| NEVOY                     | M. JUBLOT ALAIN<br>Suppléant Mme SCHROEDER MARIE-LISE                                                | M. AVEZARD RAYMOND<br>Suppléant Mme TERRASSE DOMINIQUE                                        | M. GORECKI FABRICE<br>Suppléant M. GROTTO MARIO                                         |
| NIBELLE                   | Mme SAUVERVALD SYLVIANE<br>Suppléant M. BERTRAND GILLES                                              | M. LAGARDE BRUNO<br>Suppléant Mme POUILLART née DACHEUX NADEGE                                | Mme HURE née BEAUVAIS Maryse<br>Suppléant M. ROUSSEAU Gérard, Jean                      |
| NOYERS                    | M. AUBERT JACQUES<br>Suppléant M. FOUCHER JACQUES                                                    | M. MARTIN CHRISTIAN<br>Suppléant M. NICOLLE JEAN-PIERRE                                       | M. BACHELIER CHRISTIAN<br>Suppléant M. BEAUDOIN YANNICK                                 |
| OISON                     | Mme CAILLETTE ANGELINE<br>Suppléant M. CHAPELLE MATHIEU                                              | M. VIDAL PHILIPPE<br>Suppléant Mme ANDRE ÉP. VANNIER VÉRONIQUE                                | M. SERGENT PHILIPPE<br>Suppléant Mme GINESTET ép. CAILLETTE SEVERINE                    |
| ONDREVILLE-SUR-ESSONNE    | M. BOULET SYLVAIN<br>Suppléant M. EVARISTE DIDIER                                                    | Mme MARCHAND ALINE<br>Suppléant Mme VERRIER JOCELYNE                                          | Mme IMBAULT ELODIE<br>Suppléant M. CARDONA YVES                                         |
| ORMES                     | Mme LEMOULT YANNICK, GEORGETTE, COLETTE<br>Suppléant Mme HUBERT EPOUSE LECOUPY SYLVIE, ODETTE, MARIE | M. JOANNET JACKY REMI ROMAIN<br>Suppléant Mme CIRODE EPOUSE LACOSTE ANNICK, YVETTE, FRANCOISE | M. MICALIEFF GERARD<br>Suppléant M. LOISEAU PHILIPPE                                    |
| ORVILLE                   | M. PAGNEUX Philibert<br>Suppléant Mme LENOIR Annie                                                   | M. VAN MAELE Odile<br>Suppléant M. NACER Karim                                                | Mme NACER Daphenie Sonia<br>Suppléant Mme VAN MAELE Alain                               |
| OUSSON-SUR-LOIRE          | M. BONATRE GUILLAUME<br>Suppléant                                                                    | Mme MIGEON FRANCOISE<br>Suppléant                                                             | M. FOREST CHRISTIAN<br>Suppléant                                                        |
| OUSSOY-EN-GÂTINAIS        | Mme HIRON AURELIA<br>Suppléant Mme DESROUSSEAUX MELKIRA                                              | M. ANGELVY PIERRE<br>Suppléant Mme BAILLEUL MARYSE                                            | Mme MOREAU CARINE<br>Suppléant M. GUYON ALAIN                                           |
| OUVROUER-LES-CHAMPS       | M. GUYOT Alain, Michel<br>Suppléant Mme CORBERY épouse CROZE Nadège, Jeannine, Ginette               | Mme ESTEVE épouse GAYANT Marie-Claire, Josette, Mauricette<br>Suppléant M. EDET Marcel        | Mme BRINON épouse CHEVRIER Annie, Rose, Hélène<br>Suppléant Mme ÉANNE épouse EDET Marie |
| OUZOUEUR-DES-CHAMPS       | M. COLAS BERNARD<br>Suppléant M. DESAVIS DANIEL                                                      | M. BOURGEOIS JEAN-LUC<br>Suppléant Mme LEFEVRE MELANIE                                        | M. MONIER KAREEN<br>Suppléant M. LOUIS JEAN-CLAUDE                                      |
| OUZOUEUR-SOUS-BELLEGRARDE | M. GIRARD SEBASTIEN<br>Suppléant M. CHATELLIER LUDOVIC                                               | M. VAURY DOMINIQUE<br>Suppléant M. THILLOU JEAN-FRANCOIS                                      | M. HOUY CLAUDE<br>Suppléant M. MOREAU JEAN-CLAUDE                                       |
| OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE       | Mme MOLINET FRANCINE<br>Suppléant M. VATAN PASCAL                                                    | M. ODRY BERTRAND<br>Suppléant Mme AUDIN MARIE-CLAUDE                                          | Mme COLLE née MENEAU MARIE<br>Suppléant Mme BRUNET née BITARELLE ALINE                  |
| PANNECIÈRES               | M. NESTOR JIMMY<br>Suppléant                                                                         | M. HUTTEPAIN CHRISTIAN<br>Suppléant                                                           | M. JAMET Sylvian<br>Suppléant                                                           |
| PANNES                    | Mme ABADIE Angélique<br>Suppléant M. CHEVALIER OLIVIER                                               | Mme TIROT PAULETTE<br>Suppléant M. DELMAU JEAN-LOUIS                                          | M. LACOSTE Denis<br>Suppléant Mme RISPAL CELINE                                         |
| PATAY                     | Mme DE MACEDO JESSICA<br>Suppléant M. BRETON JULIEN                                                  | M. LEBLOND MARC<br>Suppléant Mme BOURBON MARIE-CHRISTINE                                      | M. Boet frederic, Gérardn Joseph<br>Suppléant Mme becker MARIE                          |
| PAUCOURT                  | Mme TALENS Nathalie<br>Suppléant M. BREMONT Jean-Luc                                                 | M. RIGOLLET ANDRÉ<br>Suppléant Mme BERLIOZ Evelyne                                            | M. JOUDRIER SERGE<br>Suppléant M. DELAVEAU Bernard                                      |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                       | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                      | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                     |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PERS-EN-GÂTINAIS           | M. LETHUMIER MICKAEL<br>Suppléant Mme LAPEYRE CLAIRE                       | Mme BOUSSIN FRANCOISE<br>Suppléant M. LOFFROY BRUNO                                              | M. POITOU BERNARD<br>Suppléant Mme LETHUMIER MARINA                                                |
| PIERREFITTE-ÈS-BOIS        | M. MARECHAL CLAUDE<br>Suppléant                                            | M. VIDAL Jean-François<br>Suppléant                                                              | Mme FOUCHARD épouse REZARD Jacqueline<br>Suppléant M. SALIN Christian                              |
| PITHIVIERS-LE-VIEIL        |                                                                            |                                                                                                  |                                                                                                    |
| PRÉFONTAINES               | M. PEAN DIDIER<br>Suppléant                                                | M. LUCET ROLAND<br>Suppléant                                                                     | M. TUDAL DAMIEN<br>Suppléant                                                                       |
| PRESNOY                    | M. BABIN SEBASTIEN<br>Suppléant                                            | Mme MARTEL MICHELLE<br>Suppléant                                                                 | Mme REGNIER ép GIRARD Catherine<br>Suppléant Mme MARTEL Michelle                                   |
| PRESSIGNY-LES-PINS         | M. DEQUIEDT CHARLES<br>Suppléant M. BOUTRON JORDAN                         | M. MAREST MICKAEL<br>Suppléant Mme DEPRUN FRANCOISE                                              | Mme DE CARVALHO ANGELIQUE<br>Suppléant M. RUBIO JOSE                                               |
| QUIERS-SUR-BÉZONDE         | M. GARRE BERNARD<br>Suppléant M. ROUX MICHEL                               | M. ABSOLU NICOLAS<br>Suppléant M. JAVOY LAURENT                                                  | Mme KRUMHORN NATHALIE<br>Suppléant Mme SIRE EP ROSSIGNOL AUDREY                                    |
| RAMOULU                    | M. THOYER EMMANUEL<br>Suppléant M. BALANCON JEAN-BAPTISTE                  | Mme THOMAS ALINE<br>Suppléant Mme CASTRO ISABEL                                                  | M. DOUILLET Didier, Camille, Raymond<br>Suppléant M. GIDOIN Georges, Philippe, Jacques             |
| ROUVRAY-SAINTE-CROIX       | M. MANCHON Pierre<br>Suppléant M. SMEKENS Patrice Jacques                  | Mme DEBRAY épouse GILBERT Claire<br>Suppléant M. MOREAU Jean-Michel Georges Maurice              | Mme GUILLOCHON épouse RIVIERRE Valérie<br>Suppléant M. PAPOT Alain                                 |
| ROUVRES-SAINT-JEAN         | M. MARCHETTI FABRICE<br>Suppléant M. BOUDIN GILBERT                        | M. VELLARD PATRICE<br>Suppléant M. VINCENT CHRISTIAN                                             | M. PINSARD Gilles Edouard Francis Georges<br>Suppléant M. DESFORGES Gilles Moïse Maurice           |
| ROZIÈRES-EN-BEAUCE         | M. BERTIN CYRILLE<br>Suppléant M. MORIN DAN                                | Mme MAIGNANT YVETTE<br>Suppléant Mme PARARD CORINNE                                              | M. BROSSE JEAN-PAUL<br>Suppléant M. LENOIR YVES                                                    |
| ROZOY-LE-VIEIL             | M. VERCROYCE Miguel<br>Suppléant Mme CADAUT MARION                         | M. BARBIER Yvon<br>Suppléant M. LE GUEN LOIC                                                     | Mme BOKOBZA MONIQUE<br>Suppléant M. NOEL JACQUES                                                   |
| RUAN                       | M. MOREAU Joël<br>Suppléant M. JAQUET Olivier                              | M. CHAUVEAU Jacques<br>Suppléant M. LEGRAND Rémy                                                 | M. DREUX Thierry<br>Suppléant Mme MOREAU Corinne                                                   |
| SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD   | M. LACHAUX Rémi, Robert, Laurent<br>Suppléant Mme ACQUEBERGE Manon, Aurore | M. BOCH Claude, Fernand, Louis<br>Suppléant Mme LEFEBVRE née BOUEE Josiane, Marguerite, Juliette | M. ALBARET Jackie, Jean<br>Suppléant M. BRENOT René, Rolland, Michel                               |
| SAINT-AY                   | M. DOUARE Raymond<br>Suppléant M. BOCQUET Daniel                           | Mme AUDIER Muriel<br>Suppléant M. LEMOINE Patrick                                                | M. HAYEME Jean-Paul<br>Suppléant M. DEAN Raymond                                                   |
| SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE     | M. SOUESME FABIEN<br>Suppléant Mme SASSE EPOUSE PELLETIER ISABELLE         | Mme JARREAU EPOUSE DELAVAL EVELYNE<br>Suppléant M. COUTELLIER GILBERT                            | M. PETIT Alain<br>Suppléant M. MOREAU Christophe                                                   |
| SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE    | Mme THION FRANCOISE<br>Suppléant Mme LAFAYE EPOUSE MERANGER THERESE        | M. GODICHON DANIEL<br>Suppléant Mme THIBAUT EPOUSE BAYARD GLADYS                                 | M. SAUVAGE JEAN<br>Suppléant Mme DAVID née EYMARD LILIANE                                          |
| SAINT-FIRMIN-DES-BOIS      | M. FAISY CHRISTOPHE<br>Suppléant M. SCHAAP VINCENT                         | M. DREFFIER ERIC<br>Suppléant M. CLEMENT LUC                                                     | Mme ANDRE épouse BEETS ELIANE<br>Suppléant Mme DURAND épouse DESLAIS VERONIQUE                     |
| SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE     | M. GRESSIN GUILLAUME<br>Suppléant Mme LAMY SEVERINE                        | M. PIVIN ALAIN<br>Suppléant M. MENEAU CLAUDE                                                     | Mme BLANC RENÉE<br>Suppléant Mme BAILLY ANGELINE                                                   |
| SAINT-FLORENT              | Mme VILLATTE Murielle<br>Suppléant M. BERGEVIN Jean-Claude                 | Mme LE COCQ Juliane<br>Suppléant Mme BERGEVIN Fabienne                                           | M. ODRY Jean-Claude<br>Suppléant M. SAPEDE François                                                |
| SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS  | Mme BROSSELIN Claudine<br>Suppléant M. GAIN Pierre                         | M. LETOURNEAU Michel<br>Suppléant M. CHEZEAU Jean-Paul                                           | M. RAVARD Denis<br>Suppléant Mme ROUSSELET Christine                                               |
| SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS     | Mme ABSOLU ANNIE<br>Suppléant M. COLOMER PASCAL                            | Mme SOURIOU MICHELE<br>Suppléant M. BONNEAU JEAN-LOUIS                                           | M. ASSELIN YVES-MARIE<br>Suppléant M. POISON RICHARD                                               |
| SAINT-GONDON               | M. BENOIST FRANCOIS<br>Suppléant Mme PAIVA FLORENCE                        | M. POUAGNY JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. DE JONGHE GRATIEN                                         | Mme GABORET NADINE<br>Suppléant Mme BERTRAND ELISABETH                                             |
| SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS | M. FOURNIER DAVID<br>Suppléant Mme GAUDON CELINE                           | M. MAZZOTTI CYRIL<br>Suppléant Mme FRITSCH KAREN                                                 | M. FOURNIER GUY<br>Suppléant M. PREVOST FRANCK                                                     |
| SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN | M. DERRIEN Philippe Georges Henri<br>Suppléant M. BIZEAU Daniel Maurice    | Mme ROBIN Monique Rose<br>Suppléant M. OLIVE Christian Bernard Henri                             | Mme RAULO Chantal Léontine Emilienne Marie<br>Suppléant Mme LECONTE Françoise Eliane Leamarguerite |
| SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX | M. BOURREAU JEAN-MARIE<br>Suppléant Mme BEAUDENON (née JALOUZOT) CATHERINE | M. EGROT PATRICE<br>Suppléant M. BRIERE PASCAL                                                   | Mme REVAUX épouse DESNOUES ISABELLE<br>Suppléant M. CRÉSPEAU REMY                                  |
| SAINT-LOUP-DES-VIGNES      | Mme MONEL BEATRICE<br>Suppléant Mme IM CARINE                              | M. TINSEAU JEROME<br>Suppléant M. GAUDIN MICHEL                                                  | M. CORVEST LOIC<br>Suppléant M. ANFRAY PHILIPPE                                                    |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                  | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                   | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                               |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINTE-MARTIN-D'ABBAT      | Mme BOURRELIER - VINOT NICOLE<br>Suppléant M. BÉNEY DOMINIQUE                                         | Mme BEAUBOIS FRANÇOISE<br>Suppléant Mme HUBERT épouse ROBIN CORINNE           | M. LANDAIS Jean-Yves<br>Suppléant M. CHAUZEIX Benoît                                         |
| SAINTE-AURICE-SUR-AVEYRON  | M. GROENEWEG JEAN-NICOLAS<br>Suppléant M. CHUPAU LAURENT                                              | M. BOURGEOIS HERVE<br>Suppléant Mme MARTIN ANNICK                             | M. VINCENT BERNARD<br>Suppléant M. DUPUIS PHILIPPE                                           |
| SAINTE-AURICE-SUR-FESSARD  | M. BEZANCON CLAUDE<br>Suppléant M. THIERRY ALAIN                                                      | M. PRESLE ROGER<br>Suppléant M. VILAIN PHILIPPE                               | Mme DARDELET MICHELLE<br>Suppléant M. PETITIMBERT PATRICE                                    |
| SAINTE-MICHEL              | Mme LEFEBVRE née HENRION ANNICK<br>Suppléant                                                          | M. GILLARD BERNARD<br>Suppléant                                               | M. LACOMBE André<br>Suppléant M. THIERCELIN Didier                                           |
| SAINTE-PÉRAVY-LA-COLOMBE   | M. JEGOUZO GAEL<br>Suppléant M. GIRARD OLIVIER                                                        | Mme PRALY CHARLINE<br>Suppléant M. MASSON ANDRE                               | Mme IMBERT SYLVIE<br>Suppléant M. BRETON ALAIN                                               |
| SAINTE-PÈRE-SUR-LOIRE      | M. BRETON Denis<br>Suppléant Mme BASTY Raymonde                                                       | M. BRUNEAU Patrick<br>Suppléant Mme GODIN Marylène                            | Mme BEZELGA Martine<br>Suppléant M. GODIN Christian                                          |
| SAINTE-PRYVÉ-SAINTE-MESMIN | Mme CREUZOT née POUTIER Laetitia<br>Suppléant                                                         | Mme HENNEQUIN née DAILLOT Dominique<br>Suppléant M. BABY Serge                | Mme LOUALOUP née RIFFET Catherine<br>Suppléant M. DRUILHE Michel                             |
| SAINTE-SIGISMOND           | M. FONGAUFFIER JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme BRETON CLAUDINE                                           | Mme SEVIN BRIGITTE<br>Suppléant Mme SAX NICOLE                                | M. POINTEREAU Yves<br>Suppléant M. BOISSIERE Michel                                          |
| SANDILLON                  | M. BRIMBOEUF Francis, Joël, André<br>Suppléant M. POIGNARD MARCEL                                     | M. RIBEAUDEAU JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. VOYER JEAN-PIERRE                   | M. HERGIBO Pierre-Luc, Marie, Gabriel<br>Suppléant M. BARTHE Jacques, Modeste, Philippe      |
| SANTEAU                    | Mme FANON née MARTIN CELINE<br>Suppléant Mme STEPHANT née GUEMIN LUCILE                               | M. ROUILLON PHILIPPE<br>Suppléant Mme RENE née SALAUN MARIE-FRANCE            | Mme DUFRESNE Lysiane Marcelle Nicole<br>Suppléant M. MONTIGNY Christian Robert Lucien        |
| SCEAUX-DU-GÂTINAIS         | M. SAINT-GEORGES DAVID<br>Suppléant M. BLOUET ARTHUR                                                  | Mme BOUQUET NEE HENRY SUZANNE<br>Suppléant Mme SIMOES NEE JOLIVET ANNE        | Mme DESBROSSES née PONTLEVE FLORENCE<br>Suppléant Mme LHEURE née GUESSARD GENEVIEVE          |
| SEICHEBRIÈRES              | Mme BRIERE PATRICIA<br>Suppléant M. MILLET BRUNO                                                      | Mme HUGUENY MARIE-HELENE<br>Suppléant Mme NOIREAU SANDRA                      | M. LAMARGOT FRANCIS<br>Suppléant M. MAUNOURY JACKY                                           |
| LA SELLE-EN-HERMOY         | M. POULET JEAN-LUC<br>Suppléant M. BOURILLON JEAN-LOUIS                                               | M. DROUAULT WILLY<br>Suppléant Mme DUBOIS JENNIFER                            | Mme LERME MARIE-THERESE<br>Suppléant M. FROLO ALAIN                                          |
| SENNELY                    | M. AGOUTIN Cyril<br>Suppléant Mme ORLAND Martine                                                      | M. MORAND Daniel<br>Suppléant Mme BOUBAULT Danielle                           | M. HENRY Pierre<br>Suppléant Mme CORNUAULT Yolande                                           |
| SERMAISES                  | M. ROSE YANNICK<br>Suppléant                                                                          | Mme IMBAULT PIERRETTE<br>Suppléant                                            | Mme BERTHEAU Yolande<br>Suppléant                                                            |
| SIGLOY                     | M. POTHIER Hervé, Stéphane<br>Suppléant                                                               | M. LEFAUCHEUX Denis, Eugène<br>Suppléant                                      | M. LEFAUCHEUX Philippe, Charles, René<br>Suppléant                                           |
| SOLTERRE                   | Mme PLAISANCE MARIE-LUCIE<br>Suppléant M. GOFFINET JEAN-PIERRE                                        | M. POUMARAT ISABELLE<br>Suppléant M. LIORÉ DANIEL                             | Mme LEROY née BRANGER COLETTE<br>Suppléant Mme COUEDOR ANNICK                                |
| SOUGY                      | Mme BOURDEAU NEE VENON Emmanuelle, Bernadette, Marie<br>Suppléant Mme LABLANCHE NEE LAFANECHERE Alice | Mme MOLINA NEE SCHAMBEL ELISABETH<br>Suppléant M. LHUILLIER CLAUDE            | Mme ECHARD Née SEVIN Chantal, Georgette, Pierre<br>Suppléant Mme CHAUDEAU Née AUCHERE Sandra |
| SULLY-LA-CHAPELLE          | M. MACRI Julien<br>Suppléant M. RAGER Pierre                                                          | M. MACRI Joseph<br>Suppléant M. CROSNIER Ludovic                              | Mme BEAUDET Dominique<br>Suppléant Mme MICHAUD Laëtitia                                      |
| SURY-AUX-BOIS              | M. DESGRANGES Jean-Louis<br>Suppléant Mme PREVOST Sylvie                                              | Mme PONCAY Paulette<br>Suppléant                                              | M. GALOPIN Francois<br>Suppléant                                                             |
| TAVERS                     | Mme BOUVET NOCILE<br>Suppléant M. TERLAIN PATRICK                                                     | Mme POIRIER BRIGITTE<br>Suppléant Mme TERLAIN SYLVIANE                        | Mme VERGRACHT épouse COULLON Patricia<br>Suppléant Mme BOUVET épouse LE HEN CHANTAL          |
| THIGNONVILLE               | Mme HENRI FABIENNE<br>Suppléant Mme CAPPOËN née PLOYART LUCIE                                         | Mme BREGE ÉPOUSE BAILLY CHANTAL<br>Suppléant                                  | M. MINIER Pierre Louis<br>Suppléant                                                          |
| THIMORY                    | M. BISSONNET MICHAEL<br>Suppléant Mme BOURGEOIS NATHALIE                                              | M. BERTON DANIEL<br>Suppléant M. LAPEYRADE GUY                                | Mme BALLERY veuve THAUMIN JACQUELINE<br>Suppléant Mme BECUE ROSELYNE                         |
| THORAILLES                 | M. FERREIRA JOSE<br>Suppléant Mme RENAUD MICHELINE                                                    | Mme DUBOIS Angélique<br>Suppléant M. TURGIS GERARD                            | M. PINCK ROBERT<br>Suppléant M. HABAY HERVE                                                  |
| THOU                       | Mme SEVIN LUDIVINE<br>Suppléant M. CHEVALLIER ALAIN                                                   | Mme DESVAUX MARTINE<br>Suppléant M. COLSON ROMAIN                             | Mme KRYSYA MYRIAM<br>Suppléant M. BORNE MARTIN                                               |
| TIGY                       | Mme PERDEREAU Christine<br>Suppléant                                                                  | M. DUCLOUX Jean Pierre<br>Suppléant M. CHALOPIN Claude                        | F FOSSE Céline<br>Suppléant                                                                  |
| TIVERNON                   | M. STEIN JEAN-PIERE<br>Suppléant M. MALLET JEAN-YVES                                                  | Mme DOUBININE ÉP. BROSSIN SYLVIANE<br>Suppléant Mme DELOCHE ÉP. HULIN JOSIANE | M. DESFORGES Philippe<br>Suppléant Mme BOISSEAU Odile                                        |

| COMMUNE                     | CONSEILLER MUNICIPAL                                      | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                             | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                              |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| TOURNOISIS                  | Mme CHEVALIER Patricia<br>Suppléant M. PRADES Jean-Pierre | M. COINTEPAS Pascal<br>Suppléant Mme LUCAS Claire                       | Mme RABIER Valérie<br>Suppléant                                             |
| TREILLES-EN-GÂTINAIS        | M. PAROT DANIEL<br>Suppléant M. VINCENT DANIEL            | M. CLEMENT JEAN-FRANÇOIS<br>Suppléant M. PIGET PATRICK                  | M. BEAULIER WILLIAM<br>Suppléant M. ROUSSEAU RAYMOND                        |
| TRINAY                      | M. BENAULT JEAN MICHEL<br>Suppléant M. PECHEUX CEDRIC     | M. CHASLINE DOMINIQUE<br>Suppléant M. GOMBAULT GERMAIN                  | M. FAUCONNIER ETIENNE<br>Suppléant Mme GUIDEZ MONIQUE                       |
| VANNES-SUR-COSSON           | Mme GILLET Odile<br>Suppléant                             | Mme SEVILLE MARIE-JOSE<br>Suppléant                                     | Mme PORTE CELERIER Agnes<br>Suppléant Mme BOURDERIOUX épouse HAUER Danielle |
| VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY | Mme ABSOLU VERONIQUE<br>Suppléant M. JAQUET PASCAL        | M. MOINEAU BERNARD<br>Suppléant Mme GREUIN FLORENCE                     | M. GREUIN JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme COUPELLIER MARYVONNE                 |
| VIENNE-EN-VAL               | M. PELLETIER Jean-Marie<br>Suppléant                      | M. HERNIOT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme OLLIVIER CATHERINE                | M. CHENUET RAYMOND<br>Suppléant Mme MICHENET COLETTE                        |
| VIGLAIN                     | Mme CHEVALIER Lysiane<br>Suppléant M. FAISEAU Fabien      | M. ROUSSEAU Jean-Michel<br>Suppléant M. HUSSET Jean-Pierre              | Mme LEGRAND Christine<br>Suppléant M. CHEVALIER Joël                        |
| VILLAMBLAIN                 | M. CLAVEAU Jérôme<br>Suppléant Mme GEORGET Isabelle       | M. LIVI Alain<br>Suppléant M. CHAVIGNY Philippe                         | Mme COUPE épouse CLAVEAU Jacqueline<br>Suppléant M. ROUAULT Jean-Dominique  |
| VILLEMOUTIERS               | M. LANCELOT GERARD<br>Suppléant M. REDON JACKY            | M. LARUE MICHEL<br>Suppléant Mme LAURET JACQUELINE                      | M. MIRILOVIC GÉRARD<br>Suppléant Mme MARCHAND épouse LANCELOT MARIE-JOËLLE  |
| VILLEMURLIN                 | Mme PLÉ Prescilla<br>Suppléant M. PORET Patrick           | Mme BARRIER Isabelle<br>Suppléant Mme DAVID Martine                     | M. GAUTHIER Patrick<br>Suppléant Mme CHEVREUIL Maryse                       |
| VILLENEUVE-SUR-CONIE        | M. MERCIER Ludovic<br>Suppléant Mme PESCHETEAU Madeleine  | Mme PESCHETEAU Bénédicte<br>Suppléant Mme PELLETIER Coralie             | M. RIVIERRE Tony<br>Suppléant Mme GUILLOTIN Roselyne                        |
| VILLEREAU                   | Mme MÉNAGER MARJORIE<br>Suppléant                         | M. PUZELAT PASCAL JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                              | Mme DOUSSINAULT épouse PINATEL GISÈLE<br>Suppléant                          |
| VILLEVOQUES                 | Mme FRANCK-NATIER YANNICK<br>Suppléant M. ROMAND PAYTRICK | Mme DREUX ÉPOUSE BEZY ISABELLE<br>Suppléant Mme GUIGNON EVELYNE         | Mme ROUSSELEAU MAUDE<br>Suppléant M. BARNAULT JEAN-LUC                      |
| VIMORY                      | Mme COGNET JACQUELINE<br>Suppléant Mme METIER FRANCOISE   | M. CLAVAL JACKY<br>Suppléant Mme DARBIER Marie-Thérèse                  | Mme RENOUST MICHELE<br>Suppléant Mme BLIN JOELLE                            |
| VRIGNY                      | M. PALLU STÉPHANE<br>Suppléant M. FAUCONNIER DOMINIQUE    | M. THEVENOT PASCAL<br>Suppléant M. URBAN LUDOVIC                        | M. BELLANGER Pascal<br>Suppléant M. BRETHEREAU Didier                       |
| YÈVRE-LA-VILLE              | Mme ROUAULT FRANCOISE<br>Suppléant Mme GUERIN CHRISTELLE  | Mme GAGET-GREARD CATHERINE<br>Suppléant Mme PASQUET-DELABROUILLE NADINE | Mme BOBET Aline<br>Suppléant M. MAINFERME BERNARD                           |

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
DANS LESQUELLES 2 OU 3 LISTES ONT OBTENU DES SIEGES

| Commune                    | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMILLY                     | M. ROLLION JACKY<br>Mme FOLY DANIELE<br>M. LAVIER JEAN-CHARLES<br>Suppléant Mme TINSEAU MARIE-CLAUDE                                     | M. DAUNAY CHRISTIAN<br>Mme LOTTE CATHERINE<br>Suppléant M. GABORET GREGORY                                                                             |                                                                                                                                                         |
| ARTENAY                    | M. BAILLON Yannick<br>M. PEREIRA Rogério<br>Mme BLANVILLAIN Anita<br>Suppléant Mme ALBRECHT Carmen                                       | Mme HUGUET Catherine<br>M. GUDIN Pascal<br>Suppléant M. LE METTE Philippe                                                                              |                                                                                                                                                         |
| BEAUGENCY                  | M. FROISSART YVES<br>M. CAUJOLLE JEAN-LOUIS<br>Mme COLLARD AGNES<br>Suppléant M. CHEVET JEAN-LUC                                         | M. BOUDET DIDIER<br>Suppléant M. HEDDE BRUNO                                                                                                           | Suppléant Mme MAIGRET STEPHANIE                                                                                                                         |
| BEAUNE-LA-ROLANDE          | M. LAMOITIER JEAN-PIERRE<br>Mme BERTHEMET PATRICIA<br>M. GASQUERES JEAN-LOUIS<br>Suppléant Mme RASLE FREDERIQUE                          | M. RENUCCI CLAUDE<br>M. RICHARD JEAN<br>Suppléant Mme DURAND BERNADETTE                                                                                |                                                                                                                                                         |
| BOISCOMMUN                 | M. BALANÇON FRANCIS<br>M. LESSEUR ERIC<br>Mme DE SA ISABELLE<br>Suppléant                                                                | M. FROELICHER CLAUDE<br>M. BELLOEIL LAURENT<br>Suppléant                                                                                               |                                                                                                                                                         |
| BOYNES                     | M. DECROI JEAN-CLAUDE<br>Mme TOGNI SEVERINE<br>M. BARC JEAN-MICHEL<br>Suppléant                                                          | Mme LEBLANC GWENOLA<br>M. LAMOTTE PHILIPPE<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| BRIARE                     | M. BANSE HERVE<br>Mme GABRIEL MELANIE<br>M. DEPARETERE MARCEL<br>Suppléant M. DE SAINTE CROIX STEPHANE                                   | M. GHALI TED FERNAND<br>Suppléant Mme BOURDIAU LINETTE                                                                                                 | M. CHODRON DE COURCEL DOMINIQUE<br>Suppléant Mme ACIMOVIC CENNET                                                                                        |
| CERCOTTES                  | Mme DUMINIL Marie-Paule<br>Mme DARVOY PEROT Hélène<br>Mme ROUX Angélique<br>Suppléant Mme MOLLET Isabelle                                | Mme LEJUS-COLLOT Catherine<br>M. EDRU Pascal<br>Suppléant M. THIBAUDEAU Alexandre                                                                      |                                                                                                                                                         |
| CHALETTE-SUR-LOING         | Mme MOUTAUX Corinne<br>M. RENOUF Jean-Claude<br>M. MALGHI Jamal<br>Suppléant Mme LAMA Eulalie                                            | M. FAURE Cyril<br>Suppléant Mme PERIERS Michèle                                                                                                        | Mme LOISEAU Farah<br>Suppléant M. BALABAN Kasim                                                                                                         |
| CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) | Mme TROUSSON Sylvie<br>Mme SAVRI Sylvie<br>Mme EMERING Catherine<br>Suppléant M. TROUVAT Pierre                                          | Mme MEURGUES Francine<br>M. BOUTIGNY Christian<br>Suppléant Mme DAUZERES Catherine                                                                     |                                                                                                                                                         |
| CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE      | Mme ROUSSEAU Bernadette<br>Mme COLCOMB Armelle<br>M. GUEROULT Benoît<br>Suppléant Mme PERGAUD Christiane                                 | Mme LEMOINE Monique<br>Mme ZENTARI Hasna<br>Suppléant M. DESNOYER Damien                                                                               |                                                                                                                                                         |

| Commune                | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal    | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHÂTEAU-RENARD         | M. NIVEAU RENE<br>Mme FRANCOIS CHANTAL<br>Mme FEURE MONIQUE<br>Suppléant M. COMONT DOMINIQUE                                                | Mme MELZASSARD CORINNE<br>M. DO DUC<br>Suppléant Mme MANTEAU SANDRINE                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| CHÂTILLON-COLIGNY      | M. ROMBOUT CORNELIS<br>M. NOTTIN JACQUES<br>M. FRANK CHRISTIAN<br>Suppléant Mme LOISEAU-TAMEN NELLY                                         | Mme WATEL ANNE-MARIE<br>Mme FLAUDER CLAUS VERONIQUE<br>Suppléant M. RAVARD PATRICE                                                                     |                                                                                                                                                         |
| CHEVILLON-SUR-HUILLARD | M. FABRE DANIEL<br>M. BLANCHE NOEL<br>Mme BESNARD SYLVIE<br>Suppléant Mme DELVINQUIERE CARINE                                               | M. GIRBE DOMINIQUE<br>Mme GARGOT SABINE<br>Suppléant                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
| CHEVILLY               | M. GAGNEPAIN Claude, Paul, Emile<br>Mme DEFORGES Marie-Noëlle, Andrée, Christianne<br>Mme BLAIN Brigitte, Odette, Marie<br>Suppléant        | M. CHARRON Jean-Luc, Irène, Joseph<br>M. LORCET Dominique, Jean, Marie, Olivier<br>Suppléant                                                           |                                                                                                                                                         |
| CLÉRY-SAINT-ANDRÉ      | Mme FROMENTIN Michèle<br>M. MARESSÉ Guillaume<br>M. ZONCA Daniel<br>Suppléant M. BOISSAY Claude                                             | M. VILAIN Jérôme<br>Suppléant                                                                                                                          | M. BUBENHEIMER Grégory<br>Suppléant                                                                                                                     |
| DADONVILLE             | Mme MERCIER CHANTAL<br>Mme SIGOT ép CAULIER CHRISTIANE<br>M. BONILLO JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. BACHELET RAYNALD                           | M. DAMION Patrick<br>M. MARTINS Jean-Christophe<br>Suppléant                                                                                           |                                                                                                                                                         |
| DARVOY                 | M. BOSCAD Olivier<br>Mme MIGNAN Virginie<br>Mme BENECH Ludivine<br>Suppléant                                                                | M. GUERIN Michel<br>M. LOPEZ François                                                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| DONNERY                | M. BOUCHAUD PIERRE-YVES<br>Mme MERCIER MARYLINE<br>M. GAUDUCHEAU PATRICK<br>Suppléant M. TOULOUSE DENIS                                     | Mme GRATAROLI CELINA<br>M. BOUCHER BRICE<br>Suppléant                                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| DORDIVES               | M. FRISCH DANIEL<br>M. REVAULT FABRICE<br>M GUERRERO ANTONIO<br>Suppléant                                                                   | M THIEBAUD FABRICE JACQUES<br>Mme SAUTREUIL MAGALI<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| DOUCHY-MONTCORBON      | M. BOURGOIN CHRISTIAN<br>Mme BULIK NADINE<br>M. PIRON JEAN<br>Suppléant Mme DUSSAULT JOCELYNE                                               | M. SCHELLAERT REGIS<br>M. DEMONTE ROGER<br>Suppléant Mme CHAIGNON MARTINE                                                                              |                                                                                                                                                         |
| DRY                    | Mme CHAMPENOIS Nadia<br>Mme PHILIPPE Anne-Sophie<br>M. DESSAINT Jean-Yves<br>Suppléant Mme VILISQUES Delphine                               | Mme GOMEZ Vanessa<br>M. LANDES Fabien<br>Suppléant                                                                                                     |                                                                                                                                                         |
| FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA) | M. CAPITAINE Jacques<br>M. BLAVIEZ Georges<br>Mme OBRINGER-SALMON Virginie<br>Suppléant Mme GILLIOT Virginie                                | Mme CHARTIER Manuela<br>M. RENARD Steve<br>Suppléant Mme BREMOND Gabrielle                                                                             |                                                                                                                                                         |
| FLEURY-LES-AUBRAIS     | M. BOITIER Michel Jean-Marie<br>Mme PERCHERON Karine Marie-Madeleine Jeannine<br>M. BOSSON Edoukou<br>Suppléant Mme MAES Christelle Monique | M. SILLY Rémi Albert<br>Suppléant M. VITEUR Maxime Pierre-François                                                                                     | M. KUZBYT Stéphane André Jean-Claude<br>Suppléant M. BLANCHET Eric Joseph                                                                               |

| Commune                | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal                                  | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GIDY                   | M. BERLA Eric<br>M. MICHAUD Dimitri<br>M. DEVELLE Bruno<br>Suppléant Mme LANDUYT Mélanie                                                                                  | M. JOURDAIN Jean-Christophe<br>Mme BOURENS Aurélie<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| GIEN                   | Mme LEMAITRE CLEMENT MARTINE<br>Mme GAULT CHANTAL<br>Mme DEVERNOIS MALA<br>Suppléant M. PEREIRA DOS SANTOS DAVID                                                          | Mme DE CREMIERS CHRISTELLE<br>Suppléant Mme RIBY PASCALE                                                                                               | M QUAIX Nadine<br>Suppléant M COLPIN Alain                                                                                                              |
| INGRÉ                  | Mme LUCAS née FLAGEUL Michèle Françoise<br>M. BLIN Thierry Roger<br>M. SIGURE Eric Claude<br>Suppléant                                                                    | M. COQUAND Benoit Gérard<br>M. GOMES Thierry<br>Suppléant                                                                                              |                                                                                                                                                         |
| JARGEAU                | M. LEROY Jacques Pierre Marcel<br>M. LE BONNIEC Brice Roger<br>Mme CHOURAQUI Edwige<br>Suppléant                                                                          | Mme LEFEVRE Christine Jeanne Marie<br>M. POITOU Jérôme Xavier<br>Suppléant                                                                             |                                                                                                                                                         |
| LADON                  | M. CHAUVEAU JEAN-MICHEL<br>Mme LAURENT NATHALIE<br>M. ALLEAU RAPHAEL<br>Suppléant Mme DENAES STEPHANIE                                                                    | M. LETORT ALAIN<br>M. CHARBONNIER GERARD<br>Suppléant Mme BOUCHOUX DAISY                                                                               |                                                                                                                                                         |
| LAILLY-EN-VAL          | M. GRIVEAU Michel<br>Mme BERRY Danielle<br>M. DANGE Dominique<br>Suppléant                                                                                                | Mme BRETON Florence<br>Mme GROSJEAN Aurélie<br>Suppléant                                                                                               |                                                                                                                                                         |
| LIGNY-LE-RIBAUT        | M. DURANT des AULNOIS Dominique<br>Mme SOULIER Patricia<br>M. VALLICIONI Marc<br>Suppléant                                                                                | M. BERTRAND Nicolas<br>Mme OLIVIERI-VALOIS Elisabeth<br>Suppléant                                                                                      |                                                                                                                                                         |
| LORRIS                 | M. KUTZNER PHILIPPE<br>Mme CHEVALLIER MARYVONNE<br>Mme NOLLET CLAUDE<br>Suppléant M. LACOMBE ROBERT                                                                       | Mme OZANNE PASCAL<br>Mme GOMET PATRICK<br>Suppléant M. REBOUX YOLANDE                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| MALESHERBOIS (LE)      | M. GIRARD JEAN-PAUL<br>M. SENET DANIEL<br>Mme BORDIER ep. BAFFOY EVELYNE<br>Suppléant M. FAURIE MICHEL                                                                    | Mme SEDDIQ ep. BERTHELOT HEÏDI<br>Suppléant M. LAROCHE PIERRE                                                                                          | M. MOISY BERNARD<br>Suppléant M. CATINAT THIERRY                                                                                                        |
| MARCILLY-EN-VILLETTE   | M. PILON PATRICK<br>Mme LOBO CATHERINE<br>M. SALVAN JOACHIM<br>Suppléant Mme MARTIN VIRGINIE                                                                              | M. DUPLAIX LIONEL<br>Mme GARNIER BRIGITTE<br>Suppléant M. ANDRÉAZZA PASCAL                                                                             |                                                                                                                                                         |
| MARDIÉ                 | M. THOMAS CHRISTIAN<br>M. LELOUP CHRISTIAN<br>M. LELAY PATRICK<br>Suppléant M. LÈVEFAUDES JACQUES                                                                         | M. LEPROUST PASCAL<br>Mme BEAUGER GUILÈNE<br>Suppléant Mme BONNIN VALÉRIE                                                                              |                                                                                                                                                         |
| MARIGNY-LES-USAGES     | M. RUSSO Manuel, Antonio<br>M. PENY Jean-Luc, Christian<br>Mme FRINAULT (née VANNIER) Pascale, Denise, Maryse<br>Suppléant Mme DELTEIL (née NOYER) Karine, France, Jeanne | Mme SACHET (née RONDAN) Rose-Marie, Carme<br>Mme TRIAU (née BETARE) Bertille-Lydia, Yaden<br>Suppléant M. LAGHMIRI Taoufik                             |                                                                                                                                                         |
| MÉNESTREAU-EN-VILLETTE | Mme PICHARD Marie-France<br>M. IMBAULT Jean-Luc<br>M. DESBROSSES David<br>Suppléant Mme PELLERIN Sabrina                                                                  | M. BAILLEUL Franck<br>Mme BOURGUIGNON Barthele<br>Suppléant                                                                                            |                                                                                                                                                         |

| Commune              | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MONTARGIS            | Mme SCHEFFER MARINE<br>M. LAZZAROTTO Vincent<br>Mme BABIN DOMINIQUE<br>Suppléant Mme MEZIANE NORA                                        | M. NOTTIN BRUNO<br>Suppléant Mme CHBIHI KADDOURI SARAH                                                                                                 | M. WEBER EDOUARD<br>Suppléant M. VILAIN CHRISTIAN                                                                                                       |
| NEUVILLE-AUX-BOIS    | Mme AGUENIER née MOREAU Maryse<br>M. COUROUX Alain<br>M. DAUVILLIER Daniel<br>Suppléant                                                  | Mme VAPPEREAU née DIAS Julia<br>M. GIRAULT Thierry<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| NEUVY-EN-SULLIAS     | Mme MENEAU NADINE<br>Mme RIGARD SYLVIE<br>Mme GUYOMARCH EMILIE<br>Suppléant                                                              | Mme CORNET SANDRINE<br>M. MAUDUIT SYLVAIN<br>Suppléant                                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| NOGENT-SUR-VERNISSON | Mme PIOT MONIQUE<br>Mme GIRAULT SYLVIE<br>M. GOSSELIN FREDERIC<br>Suppléant M. EL HANNA CHARBEL                                          | M. OUDIN JEAN-LOUP<br>Mme DUMONT DANIELLE<br>Suppléant M. SECQUEVILLE JEAN-MARC                                                                        |                                                                                                                                                         |
| OLIVET               | M. GASNIER Fabien<br>Mme MEUNIER épouse CISSE Lyda<br>M. DENOUX Damien<br>Suppléant Mme DREUX épouse DEBACKER Lélia                      | M. HAGLUND Jean-Christophe<br>Suppléant Mme BLOT Chantal                                                                                               | M. DE SOUSA Gile<br>Suppléant                                                                                                                           |
| ORLÉANS              | Mme HOSRI Martine<br>M. GABELLE Jean-Pierre<br>Mme LAPERTOT Natalie<br>Suppléant M. LABLEE Evrard                                        | Mme TRIPET Dominique<br>Suppléant Mme KOUNOWSKI Ghislaine                                                                                              | M. GAUTIER Gérard<br>Suppléant Mme ROYER Christel                                                                                                       |
| OUTARVILLE           | M. GUERTON BERNARD<br>Mme IMBAULT CHANTAL<br>Mme DUPUIS CHRISTINE<br>Suppléant                                                           | M. NAUDET SYLVAIN<br>Suppléant                                                                                                                         | Mme FOUCHER MAURICETTE<br>Suppléant                                                                                                                     |
| OUZOUEUR-SUR-LOIRE   | M. LAMBERT Jean-Christophe<br>Mme LORY Aurélie<br>M. NEVES Michel<br>Suppléant                                                           | Mme HENRIQUES Magalie<br>M. VASLIN Bernard<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| PITHIVIERS           | Mme LIGER LAURETTE<br>M. RUBICONDO YVES<br>Mme BILBOT née TABABI NADIA<br>Suppléant                                                      | M. SIMONET CHRISTOPHE<br>Suppléant M. MASSON CLEMENT                                                                                                   | Mme PINCON née MALECOT CHANTAL<br>Suppléant M. BUIZARD-BLONDEAU MAXIME                                                                                  |
| POILLY-LEZ-GIEN      | M. PONTONNIER GILLES<br>M. GUILLOT JEAN-MICHEL<br>Mme GODON NEE BRUN CHANTAL<br>Suppléant Mme HUET NEE PERRAGIN MURIEL                   | Mme PELOILLE NEE GODELU MARYSE<br>M. PRIEUR JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                                                                                   |                                                                                                                                                         |
| PUISEAUX             | Mme TINET NICOLE<br>M. VOLKRINGER PHILIPPE<br>Mme FAYE RAMATOULAYE<br>Suppléant Mme MARIA AMELIA                                         | M. NAULEAU LUC<br>Mme NOEL CHRISTINE<br>Suppléant M. POGAT PATRICK                                                                                     |                                                                                                                                                         |
| REBRÉCHIE            | M. LE CHAPELAIN BERNARD<br>Mme DOS SANTOS CELIA<br>M. FOUCHER WILLIAM<br>Suppléant                                                       | M. MATHIEU DOMINIQUE<br>Mme FRANCK CHRISTINE<br>Suppléant                                                                                              |                                                                                                                                                         |

| Commune                 | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal                            | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-CYR-EN-VAL        | M. TEIXEIRA PINTO Stéphane, André<br>Mme DURAND née DUDOUIT Annick, Paulette, Renée<br>M. TOUSSAINT Jacques, Michel<br>Suppléant M. POUGET Thierry, Robert, Bernard | M. GIRBE Alain, Patrick<br>Mme SOREAU née CHADORGE Evelyne, Marie, Madeleine<br>Suppléant M. PREVOT Martial                                            |                                                                                                                                                         |
| SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL  | Mme JOULIN Carole<br>Mme BRUANDET née RASOAMALALA Bernadette<br>M. DERY Christian<br>Suppléant Mme CARO née WERL Frédérique                                         | Mme CANNONE Félicie<br>M. DURIN François<br>Suppléant M. NISOL-BERNOIS Bruno                                                                           |                                                                                                                                                         |
| SAINT-DENIS-EN-VAL      | M. NEVEU Michel<br>Mme ROCHE Brigiite<br>Mme SERVAIS Véronique<br>Suppléant Mme CHEVALLIER Sylvie                                                                   | Mme DELAVEAU Martine<br>M. MOUAK Prosper<br>Suppléant Mme MARCON-DAROUSSIN Catherine                                                                   |                                                                                                                                                         |
| SAINT-JEAN-DE-BRAYE     | Mme HUROT Ghislaine<br>M. RUFFIOT-MONNIER Pierre-Cecil<br>M. MARINAULT Jean-Calude<br>Suppléant M. BAZOUNGOULA Hyacinthe                                            | M. RENELIER Jean-Emmanuel<br>Suppléant F PRIGENT Karine                                                                                                | M. ROBIN Jean-Noël<br>Suppléant Mme BOURET Christine                                                                                                    |
| SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE | Mme MOULIN Anne-Marie<br>M. PIVAIN Guy<br>M. PASSEGUE Daniel<br>Suppléant Mme PARAYRE Antoinette                                                                    | M. HUYGHUES DES ETAGES Claude<br>Mme DAHOU Kadejat<br>Suppléant M DUPRE Alexandre                                                                      |                                                                                                                                                         |
| SAINT-JEAN-LE-BLANC     | Mme RIBOURDOUILLE Danièle<br>M. PONS José<br>M. VIAUD François<br>Suppléant M. LANNON Philippe                                                                      | Mme CHEVRIER Murielle<br>Suppléant M. GREHAL Fabrice                                                                                                   | Mme LOISEAU-MELIN Sandrine<br>Suppléant M. SILBERBERG Olivier                                                                                           |
| SAINT-LYÉ-LA-FORÊT      | Mme BEAUD'HUY NICOLE<br>M. FONSECA CARLOS<br>M. GUERTON BRUNO<br>Suppléant Mme AMMELOOT SOPHIE                                                                      | M. TRIFFAULT JEAN-PAUL<br>M. JOLY HERVE<br>Suppléant Mme HUOT ISABELLE                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| SAINT-MARTIN-SUR-OCRE   | M. GUERIN MICHEL<br>M. LABBE FRANCIS<br>Mme PIAT CHRISTINE<br>Suppléant Mme BISSET ALEXANDRINE                                                                      | M. BAILLY FREDERIC<br>M. NARCY THIERRY<br>Suppléant Mme HUART MARIE-CHRISTINE                                                                          |                                                                                                                                                         |
| SARAN                   | M. Berthelemy Thierry Jean Clément<br>M. Dolbeault Philippe Jean Louis<br>Mme Gelot Armelle Hélène<br>Suppléant Mme Biyiha-Bikondi Patricia Omer                    | M. Dufour Philippe Pierre Jean<br>M. Vesques Gérard Richard David<br>Suppléant M. Leger Thibault Christian Thierry                                     |                                                                                                                                                         |
| SELLE-SUR-LE-BIED (LA)  | Mme BACHELIER GINETTE<br>M. NACCACHE CHRISTIAN<br>M. AUTELLET RENE<br>Suppléant                                                                                     | M. THOMASSET GILBERT<br>M. JATTEAU LAURENT<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| SEMOY                   | M. LEGAL Jean-Paul, Marie<br>M. RINGUET Philippe, Jean, Gaston<br>Mme GUEYTE Elisabeth, Marie<br>Suppléant                                                          | M. FENNINGER Robert, Albert<br>Mme AIME Martine, Christianne, Eliane<br>Suppléant                                                                      |                                                                                                                                                         |
| SULLY-SUR-LOIRE         | M BRUNET Joel<br>M SANCLEMENTE Pierre<br>M GERARD Jean-Denis<br>Suppléant M LAURENT Francis                                                                         | M COUSIN PHILIPPE<br>M GAUTIER BERNARD<br>Suppléant Mme EVEZARD épouse MOUNIER CORINNE                                                                 |                                                                                                                                                         |
| TRAINOU                 | Mme FOUCAULT Jacqueline<br>M. ARTH Philippe<br>Mme HORNBERGER Caroline<br>Suppléant                                                                                 | M. VENTOLNI Giorgio<br>Mme MILANO Marie-Claude<br>Suppléant                                                                                            |                                                                                                                                                         |

| Commune         | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRIGUÈRES       | M. BUTTON DOMINIQUE<br>M. FEFEU PATRICK<br>Mme MARION EVELYNE<br>Suppléant                                                               | Mme BERTON JESSICA<br>M. LEBEGUE PHILIPPE<br>Suppléant                                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| VARENNES-CHANGY | M. GENDRAUD MICHEL<br>M. ROUSSEAU LUC<br>Mme REAL PATRICIA<br>Suppléant M. WHITE WALTER                                                  | Mme TURBEAUX JOSSELINE<br>M. CHARENTON JEAN-MARIE<br>Suppléant M. BOUWYN MARC                                                                          |                                                                                                                                                         |
| VENNECY         | M. JALAGEAS JEAN<br>M. MACHADO JOAQUIM<br>M. BONHOMMET CHRISTOPHE<br>Suppléant                                                           | M. GAUCHER PIERRE<br>Mme TALLET VERONIQUE<br>Suppléant                                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| VILLEMANDEUR    | Mme SALIS ALEXANDRA<br>M. DEPOND JEAN-MICHEL<br>Mme CHARLET AUDREY<br>Suppléant M. MASSONNEAU PHILIPPE                                   | M. PRIGENT ANDRE<br>Suppléant Mme DOUCET DENISE                                                                                                        | Mme ADRIEN-CAMUS CATHERINE<br>Suppléant M. LOMBARD DANIEL                                                                                               |
| VILLORCEAU      | Mme CHARTRE Jacqueline<br>Mme CAILLARD Dominique<br>M. CARDINAUD Pascal<br>Suppléant Mme ADRIEN Françoise                                | M. SELLIER Cyril<br>Mme BEAUDENUIT Anne-Laure<br>Suppléant                                                                                             |                                                                                                                                                         |
| VITRY-AUX-LOGES | Mme GANDON Sylvie<br>Mme MALLET Nicole<br>M. SICARD Cédric<br>Suppléant M. VIGOUROUX Francis                                             | M. MACON Dominique<br>M. HERNANDEZ Félix<br>Suppléant Mme ROUZIX Catherine                                                                             |                                                                                                                                                         |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-16-00004

Arrêté préfectoral en date du 16 août 2021  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement « POMPES FUNEBRES  
gâtinaise » situé 18 rue Jean Jaurès 45200  
MONTARGIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 16 AOÛT 2021  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
DE L'ÉTABLISSEMENT « POMPES FUNEBRES GÂTINAISE »  
SITUÉ 18 RUE JEAN JAURÈS – 45200 MONTARGIS**

La préfète du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-23 et R2223-62,

Vu la demande présentée le 11 juillet 2021 par Monsieur Paulo-Jorge PINHEIRO, président de la S.A.S. « Pompes funèbres Gâtinaise » située 18 rue Jean Jaurès – 45200 MONTARGIS, en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé à la même adresse,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 17 juin 2021,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement ayant pour dénomination « Pompes funèbres Gâtinaise » et situé 18 rue Jean Jaurès – 45200 MONTARGIS, dont le responsable légal est Monsieur Paulo-Jorge PINHEIRO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 21-45-0119.

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 (cinq) ans, soit jusqu'au 16 août 2026.

**Article 4** : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

**Article 5** : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra

être déclaré dans un délai de deux mois.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur absent,  
le chef de bureau**

**Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-18-00001

Arrêté préfectoral en date du 17 août 2021  
portant modification de l habilitation dans le  
domaine funéraire de l'établissement  
SECONDAIRE « Pompes Funèbres ROGER  
MARIN »  
situé 36 FAUBOURG D ORLÉANS 45300  
PITHIVIERS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 17 AOÛT 2021  
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE « POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN »  
SITUÉ 36 FAUBOURG D'ORLÉANS – 45300 PITHIVIERS**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-23 et R2223-62,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Roger MARIN » situé 36 faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS,

**Vu** la demande présentée le 12 août 2021 par la S.A. Omnium de Gestion et de Financement (OGF) dont le siège social est domicilié 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, en vue de solliciter la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Roger Marin » situé 36 faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS,

**Vu** la déclaration en date du 3 août 2021 de la S.A. OGF attestant de la nomination de Madame Claudine MATTEI, nouvelle responsable de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Roger Marin » situé 36 faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS,

**Considérant** que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Roger MARIN » situé 36 faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS est modifié comme suit : L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Roger Marin » situé 36 faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS, dont la responsable est Madame Claudine MATTEI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
  - ♦ organisation des obsèques,
  - ♦ soins de conservation (sous-traitance),
  - ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
- ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
  - ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
  - ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 demeurent sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur absent,  
le chef de bureau**

**Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-18-00004

Arrêté préfectoral en date du 18 août 2021  
portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de la commune de  
saran place de la liberté 45770 SARAN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 18 AOÛT 2021  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE LA COMMUNE DE SARAN  
PLACE DE LA LIBERTÉ – 45770 SARAN**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-23 et R2223-62,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de SARAN dont la mairie est située place de la Liberté – 45770 SARAN,

Vu la demande présentée le 28 juin 2021 par Madame le Maire de SARAN en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de SARAN, place de la Liberté – 45770 SARAN,

Considérant que la commune de SARAN remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** : La commune de SARAN, dont la mairie est située place de la Liberté – 45770 SARAN et dont le responsable est Madame le Maire de SARAN, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 21-45-0070.

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 (cinq) ans, soit jusqu'au 23 septembre 2026.

**Article 4** : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

**Article 5** : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur absent,  
le chef de bureau**

**Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-25-00002

Arrêté préfectoral autorisant les prélèvements  
pour test RT PCR aux AASC et SDIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**autorisant les pompiers professionnels et volontaires et les équipiers secouristes des associations agréées de sécurité civile à réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour effectuer un test RT-PCR pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 novembre 2021**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premier secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 autorisant les pompiers professionnels et volontaires et les équipiers secouristes des associations agréées de sécurité civile à réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour effectuer un test RT-PCR pour la période du 16 mai 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux examens de détection du génome du SARS-CoV-2 et leur prise en charge par l'assurance maladie sans prescription ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : les sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, ainsi que les équipiers secouristes des associations agréées de sécurité civile, titulaires du PSE2 et du PSE1, ayant suivi une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la société française de microbiologie dispensée par un médecin ou un infirmier diplômé d'État, sont autorisés à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique nécessaire pour

effectuer un test RT-PCR dans le département du Loiret du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 novembre 2021.

**Article 2** : l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 autorisant les pompiers professionnels et volontaires et les équipiers secouristes des associations agréées de sécurité civile à réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour effectuer un test RT-PCR pour la période du 16 mai 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021 est abrogé ;

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Loiret, Mesdames et Messieurs les directeurs des associations agréées de sécurité civile du Loiret, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 août 2021

Pour la préfète du Loiret et par délégation,  
le directeur de cabinet

signé

Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à : M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-07-15-00007

Arrêté accordant la médaille d'honneur  
régionale, départementale et communale à  
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

## ARRÊTÉ

### Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ABOUCHDAK Ouidad née ESSABI**

Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Monsieur ALLAIN Ludovic**

Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame ARNOU Sarah née GAQUER**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE BAULE

- **Madame ASSELINEAU Véronique née SOUVILLE**

Adjoint technique territorial principal de 2<sup>o</sup> classe, SI INTERET SCOLAIRE VRIGNY BOUILLY

- **Madame AZHICH Malika née KAMARI**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Monsieur BARRERE Patrick**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame BARROT Martial**  
Technicien, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur BAUDOIS Dominique**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SURY-PRÉS-LÉRÉ
- **Monsieur BEAUCHAMP Daniel**  
Agent technique principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE MARSAINVILLIERS
- **Madame BEIGNET Christelle née OLIVIER**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur BEKHTAOUI Soulimane**  
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame BELOSO Y CASTINEIRA Chérifa née HAMOUR**  
Aide-soignante principale, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- **Madame BERGOT Céline**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur BERTRAND Jean-Marie**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BESSEMOULIN Audrey née LECOEUR**  
Infirmière en soins généraux 2<sup>o</sup> grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame BETHULEAU Martine née BLONDEL**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur BLANCHARD Frédéric**  
Agent de maîtrise, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame BLONDEAU Céline née BAUCHET**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame BOIN Karine**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE CHEVILLY
- **Madame BOURASSIN Nathalie**  
Adjoint technique, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BOURBIER Christiane née THOMAS**  
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
- **Monsieur BOURGOIN Jérôme**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BAULE
- **Monsieur BOZIN Alexandre**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement, RÉGION ILE DE FRANCE
- **Madame BRUNET Isabelle née JOUAN**  
Assistante maternelle, SYND INTERCOM CRECHE FAMIL MARMOUSETS
- **Madame BUIRA Hélène**  
Bibliothécaire principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur CADOREL François**  
Assistant de conservation principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur CAILLAUD David**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame CANGE Josiane née MARSAS**  
Conseillère municipale, COMMUNE DE VILLEMANDEUR
- **Monsieur CASTERET David**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHABON Jean**  
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur CHALANDARD Jean-Louis**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE SERMAISES
- **Madame CHARPENTIER Angélique née FERNANDE**  
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Monsieur CHARTIER Frédéric**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CORQUILLEROY
- **Madame CHAUDESAIGUES Séverine née LECAS**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur CHAUSSY Michel**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE SCEAUX DU GÂTINAIS
- **Madame CHEVALLIER Ségolène**  
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur CINCON Jonathan**  
Adjoint technique principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame CLEMENT Patricia**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, AGGLOMÉRATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Monsieur COTTIN Eric**  
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
GIENNOISES
- **Madame COUILLAUT Nathalie**  
Adjoint administratif territorial principal de 1° classe, COMMUNE DE  
MONTBARROIS
- **Monsieur COULON Joël**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE SERMAISES
- **Madame COURTOIS Lætitia née ROBLET**  
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame COUTIN Bénédicte née COLLET**  
Assistant de conservation principal, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur COUTURIER Pierre**  
Administrateur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur CRUCHAUDET Patrick**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIARE
- **Madame DA COSTA GASPAR Emmanuelle née NICOLUCCI**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DAOUD Malvina née GASPAR**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame DARDEAU Céline**  
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame DARRAS Isabelle née MELLIAND**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>o</sup> classe,  
MAIRIE DE SANDILLON
  
- **Monsieur DEGAT Fabrice**  
Technicien principal de 1<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur DELAMARRE Frédéric**  
Technicien territorial principal de 2<sup>o</sup> classe, CENTRE NATIONAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
  
- **Madame DESMOULIN Nadine née MOREAU**  
Conseillère municipale, COMMUNE DE MONTBARROIS
  
- **Monsieur DESPLANCHES Jérôme**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE GIEN
  
- **Madame DETREE Marjorie née MARSEILLE**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame DIAW Gueda née SY**  
Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
  
- **Madame DORCHAT Virginie**  
Adjoint administratif, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET  
FORÊTS EN GÂTINAIS
  
- **Monsieur DOT Grégory**  
Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Madame DOUINEAU Nicole née BOUCHET**  
Adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame ECHAUBARD Nicole**  
Assistant de conservation principal de 2<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU  
LOIRET
  
- **Madame EHRHART Laurence née CASTILLAN**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame EUGENE Sandrine née LESPAGNOL**  
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame FERNANDEZ Delphine née RABOURDIN**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE LE  
MALESHERBOIS

- **Madame FILOLEAU Marie-France**  
Adjoint administratif, COMMUNE DE MELUN
  
- **Madame FLEURY Corine**  
Infirmière diplômée d'État - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
  
- **Madame FOUCARD Virginie née LE COGUIC**  
Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Madame FOURAGE Sophie née BENET**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE VENNECY
  
- **Madame FREY Murielle née BOROTTE**  
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Monsieur FRICHETEAU Sébastien**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
  
- **Madame FROGER Cécile née RIVIER**  
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur GARNIER Pascal**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame GAUFROY Pascale née CACHIA**  
Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Monsieur GAUTIER Jackie**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame GENET Angélique**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame GENIN Isabelle**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE D'OLIVET
  
- **Madame GIDOIN Isabelle née PERET**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES

- **Madame GIRARD Laurence née OLLIVIER**  
Policier municipal, COMMUNE DE PUISEAUX
  
- **Monsieur GITON Eric**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'OUZOUER-SUR-TREZÉE
  
- **Madame GOUIN Valérie**  
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur GOURIOU Alban**  
Animateur, MAIRIE D'ORLÉANS
  
- **Madame GRANGER Mélanie**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE MELUN
  
- **Monsieur GRAVIER Christophe**  
Adjoint technique territorial de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE CHEVILLY
  
- **Madame GROISY Carole née FIEVET**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>o</sup> classe,  
MAIRIE D'ORLÉANS
  
- **Monsieur GUERIN Fabrice**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
  
- **Monsieur GUICHARD Claude**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur GUILLAUMOT Jérôme**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
  
- **Madame GUILLOCHON Marie-Ange née CARRE**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur GUIOSE Manuel**  
Chef d'équipe conducteur d'automobile principal, VILLE DE PARIS
  
- **Madame GUYOMARD Nathalie**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame HASCOAT Nathalie née VAULTIER**  
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur HASROURI Salah**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame HENAULT Karine**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame HERAULT Michaëla née BLANCHET**  
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame HOUZE Patricia**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHEVILLY
- **Madame HURET Martine née GONET**  
Animateur principal de 1° classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Monsieur IFTEN Jérôme**  
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame JARRY Catherine née HARCHAOUEN**  
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur JAVOY Nicolas**  
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame JOLLY Elisabeth**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame JOLY Sophie née TAN**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur JOUSSET Benoît**  
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame JOVENIAUX Nadine née CANONNE**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE CHEVILLY
- **Madame JOVER Josiane née FAUVEL**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur KEISER Dany**  
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame KERAMPRAN Lydia née FARRUGIA**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**- Madame KLIZA Séverine**

Assistante médico-administrative de classe normale, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

**- Madame KOUASSI Delphine**

Adjoint technique principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**- Madame LABIADH Fabienne née MORISSEAU**

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**- Madame LABLEE Rébecca née SOUCHET**

Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT DENIS EN VAL

**- Madame LACHAUD Karine**

Adjoint du patrimoine principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

**- Madame LACROIX Marie-Annick née BARTIS**

Adjoint administratif, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE

**- Madame LARREA Isabelle née LEBRUN**

Assistante maternelle, SYND INTERCOM CRECHE FAMIL MARMOUSETS

**- Madame LAVOIX-HUTTEAU Claire née LAVOIX**

Attaché territorial, ORLÉANS MÉTROPOLE

**- Monsieur LEBREF Laurent**

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS

**- Monsieur LECHEVALLIER Eric**

Directeur territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur LECLERC Brice**

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE BEAUGENCY

**- Madame LEFEUVRE Véronique née PANIER**

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame LEFORT-BOUTIN Christelle née PERRAULT**

Adjoint administratif territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE HUISSEAU-SUR-MAUVES

**- Madame LEFRANCOIS Marie**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame LEGEAI Alexandra**  
Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame LEGENDRE Michèle**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Madame LEGER Fabienne née AVEZARD**  
Ingénieur territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur LEGER Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CERDON
- **Monsieur LENCZNER Augustin**  
Inspecteur chef de sécurité de 1<sup>o</sup> classe, VILLE DE PARIS
- **Madame LE NERZE Mireille née THOMAIN**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur LEPICIER Dominique**  
Agent territorial des services techniques, COMMUNE DE PUISEAUX
- **Madame LEROI Virginie née BRUSSEAU**  
Puéricultrice hors classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur LEVANT Benoît**  
Ouvrier principal de 2<sup>o</sup> classe, EHPAD LE CHAMPGARNIER
- **Monsieur LIGERON Pascal**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE VILLEMANDEUR
- **Madame LIMANE Sylvie**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur LIMA Paulo**  
Ingénieur, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame LLORET Edwige née CARLIER**  
Directrice petite-enfance, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
- **Madame LOISEAU Caroline**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur LUTTON Luc**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE BONNÉE

- **Madame MABILLEAU Isabelle née RIGOLET**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame MAGNIER Virginie**  
Rédacteur principal de 1<sup>o</sup> classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur MALLET Laurent**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIARE
- **Monsieur MANIAK David**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE MONTRouGE
- **Madame MARTEAU Nathalie née GAILLOT**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MARTIAL Suzie née JOLO**  
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MARTINEZ Anita née CINTADO**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MARTIN Valérie née LEGROS**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MARUZZI Magali**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur MAURICE Sébastien**  
Rédacteur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame MEAUDE Cristina née CRUZ**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur MESTRONI Steve**  
Agent de maîtrise, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MONTIGNY Hélène**  
Assistante maternelle, SYND INTERCOM CRECHE FAMIL MARMOUSETS
- **Monsieur MOREAU David**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MOREL Véronique**  
Infirmière, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur MOUGEL Denis**  
Technicien principal de 1<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MOULIN Maria née ALVAREZ**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MOUSSET Sandrine née LEGEAY**  
Agent social principal de 1<sup>o</sup> classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
- **Madame NDINGA Chantal née BILAKENGE**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame NERAULT Nathalie**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame NUNES Dominique née LE MOLAIRE**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame OKOU Obou née ABIYOU**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame OLIVIER Annick née GROMAS**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Madame ORDUNA Sandrine née PERINEAU**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur PABIOT Olivier**  
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PARISET Isabelle née MARVILLE**  
Rédacteur territorial, MAIRIE DE CORQUILLEROY
- **Monsieur PARVILLERS Sébastien**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur PASSEGUE Jean-Yves**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SANDILLON
- **Madame PATOUX Séverine**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur PAYET Joseph**  
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Monsieur PEUGER Sébastien**  
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE LE BARDON
- **Monsieur PELAEZ Wilfried**  
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur PELLETIER David**  
Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
- **Monsieur PERADON Pascal**  
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PEREIRA Isabelle**  
Adjoint technique principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur PEREIRA Pedro**  
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur PERON Claude**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE NARGIS
- **Madame PETIT-GARNIER Virginie née PETIT**  
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur PEURON Ludovic**  
Rédacteur, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur PILATO Aurélien**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE
- **Madame PLAZA-ALARCON Sandrine**  
Infirmière en soins généraux 2° grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame POIRIER Mylène née FROMENT**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame PROVENCHERES Virginie**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame QUEMARD Cindy**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame RACAMIER Sandra**  
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNE DE VILLEMANDEUR

- **Monsieur RAZZANO François**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE SULLY SUR LOIRE
- **Madame RENOUARD Hélène**  
Adjoint d'animation principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame RIBEYREIX Séverine**  
Aide-soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET  
GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur RIVET Vincent**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE SERMAISES
- **Madame ROCHER Sandrine**  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame ROUSSET Sylvie née LETARD**  
Infirmière en soins généraux hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame ROUX Sophie**  
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur SAGOT Romain**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Monsieur SAÏDI Hamid**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur SAINJON Gilles**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame SALLARES Annabelle**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLÉANS
- **Monsieur SANTERRE Cyril**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame SARTIER Florence**  
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur SAUVAGE Jérôme**  
Ingénieur, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame SEDE Angélique**  
Aide-soignante, HÔPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS

- **Madame SEGUIN Chantal née BOUCHARD**  
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Madame SEIGNEUR Florence**  
Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE ROGNY  
LES SEPT ECLUSES
  
- **Madame SICCA Sophie née LE GOFF**  
Attaché, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU LOIRET
  
- **Madame SIMON Liliane**  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Monsieur SINZELLE Sébastien**  
Agent de maîtrise, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
  
- **Madame SMITH Sophie née LENFANT**  
Agent de service hospitalier de classe normale, EHPAD LE  
CHAMPGARNIER
  
- **Monsieur SOUVILLE Cédric**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
  
- **Madame SPINACCIA Sandra**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
  
- **Madame TAPE Clarisse**  
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLÉANS
  
- **Monsieur TAPIERO Franck**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
  
- **Madame TARDIF Claude**  
Adjoint technique, MAIRIE D'ORLÉANS
  
- **Monsieur TARDIF Sébastien**  
Technicien territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur TEIXEIRA Carlos**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLÉ
  
- **Madame THINAT Céline**  
Attaché, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Monsieur TIMONER Cédric**  
Animateur principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
  
- **Madame TINERT Virginie**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Monsieur VACHER Olivier**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'OLIVET
  
- **Madame VAILLANT Guislaine née BROCHARD**  
Assistante maternelle, SYND INTERCOM CRECHE FAMIL MARMOUSETS
  
- **Madame VANACKER Ludivine**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Madame VASSORT Aurélie née CHERY**  
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Monsieur VERNAY Olivier**  
Directeur général des services, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
  
- **Madame VEZILIER Sandrine**  
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Madame VILLERMET Sophie née ROCHEREAU**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE TAVERS
  
- **Monsieur VOURIOT Christophe**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur WAGNER Richard**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SOLTERRE
  
- **Madame YVON Véronique née CROSNIER**  
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**Article 2 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

**- Madame ALLARD Véronique née TIRIAU**

Cadre de santé de 1<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame ASSELIN Sophie née LEGRAND**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**- Madame AUGER Sandrine née LECAS**

Infirmière cadre de santé paramédical, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

**- Monsieur BAALI Mohamed**

Inspecteur chef de sécurité de 1<sup>o</sup> classe, VILLE DE PARIS

**- Madame BEAUCHAMP Sylvie**

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**- Madame BELLETOISE Annick née HASSLI**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**- Monsieur BESSON Stéphane**

Aide-soignant, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

**- Madame BINCTIN Dominique née BELLIER**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur BODET Pascal**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, VILLE DE PARIS

**- Monsieur BOISSAY Bernard**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

**- Madame BORYSKO Brigitte née AUGUSTIN**

Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**- Monsieur BOURDIN Dominique**

Adjoint technique territorial principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE SCEAUX DU GÂTINAIS

**- Madame BOURMAUD Corinne née BRASSEUR**

Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE GIEN

- **Madame BROBAN Véronique née CRIBIER**  
Technicien principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur BUSSON Emmanuel**  
Infirmier cadre de santé paramédical, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame CASATI Annick**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame CHARTIER Hélène**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame CHESNEAU Hélène**  
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur CHESNOY Eric**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE BOULANCOURT
- **Monsieur CHOLET Philippe**  
Animateur, COMMUNE D'OLIVET
- **Monsieur CHOLLET Christophe**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Madame COLAS Marie-France**  
Attaché principal, MAIRIE D'ORÉLANS
- **Madame COQUIS Corinne**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Madame DA-MOTA Nathalie née DORMAND**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur DA SILVA Eddy**  
Agent de maîtrise, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur DAUDIN René**  
Technicien principal de 1<sup>o</sup> classe, RÉGION ILE DE FRANCE
- **Monsieur DE JESUS COSTA Thierry**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Madame DELALOY Cyrille née DUMANS**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur DELARUE François**  
Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur DELGADO Joao**  
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY
- **Monsieur DELRIEU Olivier**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS
- **Monsieur DE MEYER Michel**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE TRIGUERES
- **Madame DESBUARDS Brigitte née THORET**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur DESPRE Michel**  
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS
- **Madame DOS SANTOS Cidalia**  
Agent d'entretien, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur DUCANOS David**  
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur DUMAS Didier**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Madame EGROT Isabelle**  
Rédacteur principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE BONNY SUR LOIRE
- **Monsieur FONTAINE Serge**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIARE
- **Monsieur GANDIBLEUX Jean-Marc**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Madame GASCOIN Christelle née LEGRAND**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur GEHIER Rodolphe**  
Technicien, DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

**- Monsieur GERARD Daniel**

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT LYÉ LA FORÊT

**- Madame GOBIN Florence née AUPART**

Agent technique principal de 1° classe, MAIRIE DE POILLY-LEZ-GIEN

**- Madame GRAILLAT France née RALET**

Adjointe au maire, COMMUNE DE TRIGUERES

**- Madame GUICHARD Florence née GAUDRON**

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame GUINET Gérardine née VIE**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, SI INTERET SCOLAIRE VRIGNY BOUILLY

**- Madame GUITTON Sylvie**

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur HODEAU Noël**

Technicien principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame HOLDERBAUM Marie-France**

Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE BRIARE

**- Monsieur HURE Bruno**

Garde-champêtre chef, MAIRIE DE BOISCOMMUN

**- Madame IMBAULT Béatrice**

Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

**- Madame JOUFFRE Shirley née RASE**

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur KERHAMON Fabrice**

Adjoint technique territorial principal de 1° classe des établissements d'enseignement, RÉGION ILE DE FRANCE

**- Monsieur KERVILLEC Guy**

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE NEMOURS

**- Madame LALOUP Patricia née BRETON**

Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Monsieur LAMBERT Fabrice**  
Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LAURENT Laurence née PREATO**  
Rédacteur principal de 1° classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET
- **Madame LEFEVRE Laurence née FROUX**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LEGOUT Yolande**  
Adjoint technique principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame LOISEAU Maryse née VATTAIRE**  
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU CHER
- **Monsieur LOPEZ Serge**  
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame LORILLOU Marie-France née JANSSENS**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LOUBIE Annick née FAUVE**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LOUIS Nadia**  
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, RÉGION ILE DE FRANCE
- **Monsieur LOUSTAU Franck**  
Infirmier de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MAILLARD Catherine née ROGER**  
Adjoint technique territorial principal de 1° classe des établissements d'enseignement, RÉGION ILE DE FRANCE
- **Madame MANDON Sarah née MARIE**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MARCHAND Véronique née ALLAIS**  
Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MATHIEU Simone née LANGRAND**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame MAUGIN Angéline**  
Éducatrice de jeunes enfants, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MAURICE Nathalie**  
Adjoint technique principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur MELLADO Sébastien**  
Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MERLIN Françoise née TESSIER**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MIESKATO Dominique**  
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE VILLEMANDEUR
- **Monsieur MONTIER Pascal**  
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MORIN Patrick**  
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame NARIOT Catherine née LANDRE**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame OUTIL Christine**  
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame PAÏS Jacqueline née DE CARVALHO**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame PELEAU Florence née LABIGNE**  
Administrateur général, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame PERRETTE Florence**  
Rédacteur, MAIRIE D'AUTRY-LE-CHATEL
- **Monsieur PEYROU Christophe**  
Agent supérieur d'exploitation, VILLE DE PARIS
- **Monsieur PIEDFERRE Laurent**  
Agent territorial des espaces verts, COMMUNE DE PUISEAUX
- **Monsieur PILLETTE Pascal**  
Responsable des espaces verts, COMMUNE DE PUISEAUX

- **Madame PLAULT Valérie née BOREL**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame POISSON Viviane**  
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur POLVOREDA Alain**  
Adjoint technique territorial principal de 2<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
- **Madame POULIN Marie-Reine**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Monsieur QUAILE Nicolas**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame RELAV Francine**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame RENAUD Sylvie**  
Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS
- **Monsieur RENAULT Didier**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame RENOUARD Anne-Marie née DETHOMAS**  
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur SAINCILY Jean-Marc**  
Agent supérieur d'exploitation, VILLE DE PARIS
- **Madame SCHNEIDER Sylvie née ROUAULT**  
Rédacteur principal de 1<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame SIMODE Patricia née MARQUES**  
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame TESSIER Véronique née BLOTIERE**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame THION Agnès née BIANCHI**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame TIBY Catherine**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Monsieur TROJNAR Michel**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE TRIGUERES
  
- **Madame VERSLIPE Madeleine née BARBIER**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur VIGOUREUX Jean-Claude**  
Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Madame VILBROD Guislaine née QUEMY**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
  
- **Monsieur VILPONT Alain**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
  
- **Madame VILPOUX Estelle née DALLOZ**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL  
D'ORLÉANS
  
- **Madame WEIGEL Patricia née CHESNEAU**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
  
- **Madame ZAMORA Nathalie née FORGERET**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS

**Article 3 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Monsieur ALLANIC Jean-Louis**  
Adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNAUTÉ DES  
COMMUNES GIENNOISES
  
- **Monsieur BALTHAZAR René**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements  
d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
  
- **Monsieur BARBIER Jean-Michel**  
Technicien principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE
  
- **Madame BARDON Hélène-Marie**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE D'OLIVET

- **Madame BERANGER Martine née LOUHAB**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BLANCHET Martine**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur BOISGIBAULT Bernard**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE
- **Madame BOUCHERON Nathalie née AVRIL**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur BOUSSARD Jean-Luc**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur BRIMBOEUF Richard**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame BRINON Muriel**  
Directrice générale des services, MAIRIE DE POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame BROYART Jocelyne**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame CAMUS Carole née SCHRICKE**  
Technicien territorial, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame CAMUT Martine née ANTIER**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame CARIOU Véronique née TARDIVEAU**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur CHACHIGNON Pascal**  
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame CHANTIER-MOLTRECHT Karin née MOLTRECHT**  
Conseiller socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame CHARLES Patricia née TESTE**  
Attaché hors classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame CHEVALIER Françoise**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame DAUTREAU Corinne née PINON**  
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur DAVID-BOYET Grégoire**  
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur DAZIN Thierry**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame DE BAUDUS Mireille née CASENAVE**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DEBRAY Marinette**  
Infirmière cadre de santé paramédical, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame DESPLAS Sophie née CRAPOTTE**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DONCIEUX Géraldine**  
Attaché hors classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET
- **Monsieur DOUBRE Eric**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur DUPUIS Dominique**  
Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame GAUTHIER Véronique née RAMOND**  
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur GIDOIN Thierry**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur GOMEZ Lorenzo**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame HARNOIS Florence**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur HARROT Olivier**  
Technicien, MAIRIE DE PATAY

**- Monsieur JOLLY Armand**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Monsieur LEBON Florent**

Inspecteur chef de sécurité de 1<sup>o</sup> classe, VILLE DE PARIS

**- Madame MAILLET Marylène née MARTIN**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE SAINT PRYVÉ SAINT MESMIN

**- Madame MARTIN Isabelle**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS

**- Madame MERLIN Pierrette née GODON**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame MIGNIER Patricia née CORNET**

Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame MOINEAU Pascale**

Attaché principal, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**- Monsieur MURIA Frédéric**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**- Madame PASQUET DE LEYDE Isabelle**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS

**- Monsieur PETIGNY Philippe**

Chef d'équipe conducteur d'automobile principal, VILLE DE PARIS

**- Madame PINARD Claudine née TOURENNE**

Rédacteur, ORLÉANS MÉTROPOLE

**- Monsieur PUJOL Nicolas**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE D'ORLÉANS

**- Madame QUETARD Catherine**

Attaché territorial, MAIRIE D'ORLÉANS

**- Monsieur RAIGNEAU Michel**

Ancien maire, COMMUNE DE TRIGUERES

**- Madame ROUSSAT Marylène née GRESLE**

Technicien de laboratoire cadre de santé supérieur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**- Monsieur SEVESTRE Eric**

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

**- Monsieur SICRE Jean-Joël**

Technicien principal de 1<sup>o</sup> classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

**- Madame TRAPE Marisa née CHIAROTTO**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

**- Monsieur TRIPOT Christophe**

Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

**Article 4 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 15 juillet 2021

La préfète,

Signé : Régine ENGSTRÖM

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-08-24-00006

Arrêté portant modification des statuts du  
syndicat mixte pour l'aménagement et  
l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon

**ARRÊTÉ**

portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Chatillon

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

**VU** l'arrêté de la Préfète du Loiret du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Régis CASTRO, sous-préfet de Montargis ;

**VU** l'arrêté du Préfet du Loiret du 13 septembre 1985 modifié portant création du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon du 31 mars 2021, proposant la révision complète de ses statuts ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté des communes giennes du 29 juin 2021 et de la communauté de communes Berry Loire Puisaye du 27 juillet 2021 approuvant la modification de statuts ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est approuvée la modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon.

**ARTICLE 2** : Les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet de Montargis et le président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux présidents des EPCI membres du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon, au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au trésorier de Gien, au président du Conseil départemental du Loiret, à l'association des Maires du Loiret ainsi qu'à la préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique et bureau des finances locales.

Fait à Montargis, le 24 août 2021  
La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet  
Signé : Régis CASTRO

Annexes consultables auprès du service émetteur

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*– un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – 181 rue de Bourgogne – 45 042 Orléans Cedex ;*

*– un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne – 75 007 PARIS Cedex ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans cedex 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique [Télé-recours accessible par le site internet www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*